

NOTICE ARCHITECTURALE

1. CONTRAINTES URBAINES

Le projet est situé au cœur de la zone UA-1 du PLUi, zone urbaine centrale et mixte de la Ville de Laval, mais également à l'intérieur du secteur PB du périmètre de l'AVAP, Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine, devenue depuis Site Patrimonial Remarquable.

Le projet est situé à proximité immédiate de la Chapelle du Prieuré St Martin, classée Monument Historique.

PROJET & AVAP

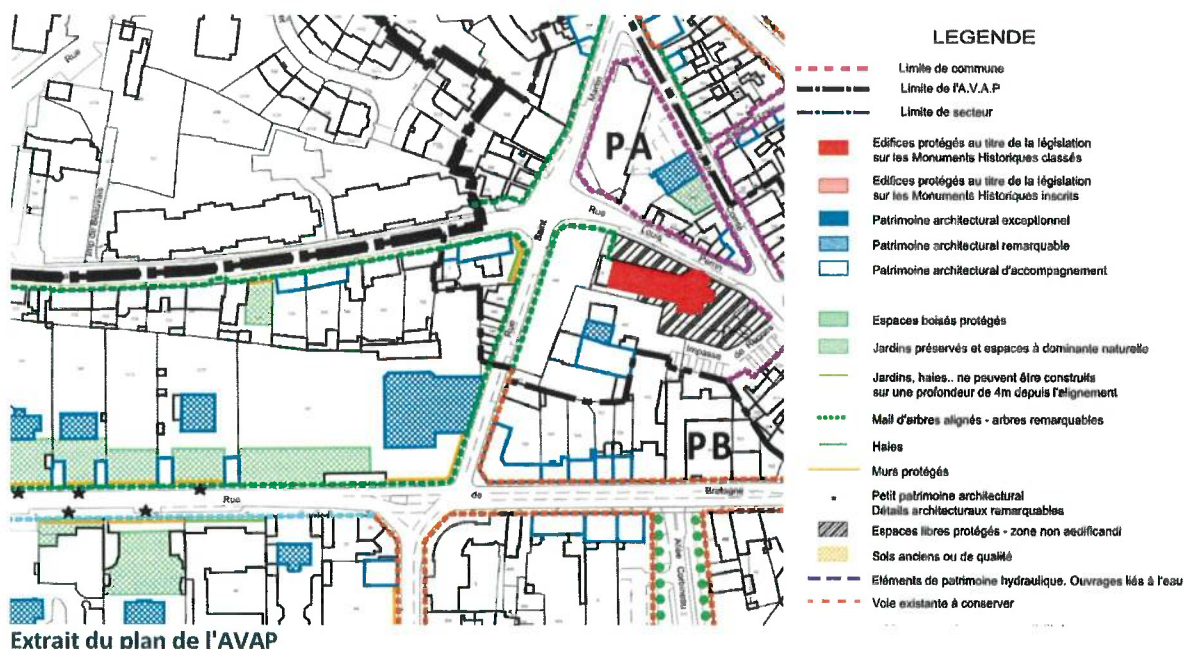
L'ancienne Banque de France est signalée comme « Patrimoine architectural remarquable ».

Les travaux de réhabilitation du bâtiment principal de l'ancienne Banque de France et de ses 2 annexes seront exécutés selon les prescriptions données par le règlement de l'AVAP, « suivant les techniques adaptées au traitement des édifices traditionnels et au savoir-faire de leur époque de création ».

Les murs de clôture délimitant la propriété à l'angle des rues de Bretagne et St Martin sont protégés.

Les éléments d'accompagnement des murs de clôture, tels que les portails, piliers, grilles d'entrée, etc., sont également protégés. L'ensemble sera conservé et restauré à l'identique.

Seuls 2 coffrets électriques seront encastrés dans le muret existant.



Le Parc de la propriété sera rétrocédé à la Ville de Laval. Une bande du Parc, le long de la Rue de Bretagne, est désignée comme un « Jardin préservé et espaces à dominante naturelle ».

PROJET & PLUI

Stationnement / Locaux 2 roues

Dans la Zone UA-1, le stationnement des véhicules n'est pas réglementé.

Pour les 23 logements du projet, sont prévues 1 place / logement, soit 23 places.

Dans les Dispositions Communes à toutes les zones, le stationnement des 2 roues est réglementé : pour les bâtiments d'habitation collective de plus de 5 logements, un local 2 roues d'une surface minimale de 2,5 % de la surface plancher doit être prévu.

Avec une SP projetée de 1501 m², la surface dédiée doit être de 37,5 m² minimum.

Le projet ne comprend aucune nouvelle construction. C'est pourquoi une partie du sous-sol semi-enterré, directement accessible par un escalier extérieur, est réservée pour aménager 3 locaux vélos, totalisant une surface de 43 m².

2. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL

Hôtel Courte de la Bougatrière, actuellement Banque de France, 44 rue de Bretagne - Laval

Désignation

Dénomination : Hôtel particulier

Appellation : Hôtel Courte de la Bougatrière

Destinations successives : Banque de France

Parties constituantes non étudiées : Parc voisin, rétrocédé à la Ville de Laval

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : 44-46 rue de Bretagne – Laval

Références cadastrales : CM, 347

Historique

Cette demeure, première d'une suite d'hôtels implantés le long de la section Ouest de la nouvelle « traverse », est construite vers 1836 pour Monsieur COURTE de la BOUGATRIÈRE sur les plans de l'architecte Edouard Doudet.

L'hôtel est remanié par l'architecte Louis Garnier en 1920 pour l'installation de la Banque de France. Celui-ci ajoute un second corps de bâtiment en retrait de la construction primitive, en façade arrière Nord sur les deux niveaux sous-sol et RDC.

Période(s) principale(s) : 2^{ème} quart 19^{ème} siècle

Période(s) secondaire(s) : 1^{er} quart 20^{ème} siècle

Dates : 1836 (daté par travaux historiques)

Auteur(s) de l'œuvre : Edouard Doudet (architecte, attribution par source),
Louis Garnier (architecte, attribution par source)

Le bâtiment principal est organisé en R + 2 + combles sur sous-sol semi enterré sur l'intégralité de sa surface. Ses façades, très ordonnancées, sont constituées de maçonneries de pierre de taille et tuffeau en bon état général.

Les menuiseries sont en bois, ouvertes à la française en deux vantaux avec imposte.

La couverture est réalisée en ardoise naturelle sur charpente mixte béton / métal.

Une verrière en acier surplombe l'entrée principale en façade Sud :

- A l'exception de quelques pièces en façade Sud et du hall central, le RDC a été profondément modifié pour les besoins fonctionnels de la Banque de France,
- Le 1^{er} étage « Noble » présente quatre pièces de réception offrant des parquets de qualité, des habillages bois en cimaises et des plafonds moulés qui devront être préservés. Les autres locaux, plus banalisés ne nécessitent pas de préservation particulière au-delà des menuiseries et des cheminées à conserver ou à restaurer à l'identique.
- Le second étage ne présente pas d'intérêt conservatoire particulier au-delà des parquets et cheminées dans certaines pièces.
- Le comble, enfin est à réhabiliter intégralement.

Les bâtiments annexes seront préservés dans leur aspect extérieur mais nécessiteront de profondes modifications et redistribution intérieure étant entendu que dans leur configuration actuelle, les locaux ne présentent aucun intérêt conservatoire **à l'intérieur**.

Un petit espace boisé au Nord Est du site sera préservé au maximum des arbres les plus qualitatifs, dans sa partie la plus à l'Est (la partie Ouest de cet espace sera réaménagé en parking).

3. PRÉSENTATION DU PROJET PAYSAGER ET DU PARTI ARCHITECTURAL

Les bâtiments seront préservés intégralement dans leur aspect architectural extérieur, sans aucune extension, ni surélévation.

Le projet consiste en la réalisation de 20 logements en R + 2 + combles dans le bâtiment principal, 2 logements R + 1 + combles dans l'annexe Nord et 1 logements en RDC dans l'annexe Sud sur rue.

Pour le Bâtiment Principal

La distribution proposée tient compte de la préservation maximum de la structure et des habillages, décors, modénatures et éléments menuisés existants, notamment dans les pièces Sud du RDC et Nord du 1^{er} étage qui n'ont pas subies de trop profondes transformations.

Le puits de lumière central principal sera retraité pour permettre la réalisation d'une verrière ventilable.

Un second puits de lumière, à la jonction entre immeuble d'origine et l'extension de 1924 sera ouvert pour réaliser un patio à ciel ouvert.

Les deux autres puits de lumière seront condamnés au profit de terrasses privatives en façade arrière.

Les deux étages seront redistribués dans le respect de la structure existante autour de la cage d'escalier et de la circulation existante.

Les combles seront totalement redistribués en duplex de 2 logements du 2^{ème} étage.

Afin de satisfaire aux exigences actuelles en termes de confort thermique et acoustique, les menuiseries bois existantes seront refaites à l'identique mais en double vitrage, à l'exception de celles encastrées dans des habillages bois qui seront conservées (2 pièces en RDC et 3 pièces au 1^{er} étage).

Les bâtiments annexes seront préservés dans leur aspect extérieur et redistribués intérieurement pour accueillir 3 logements indépendants.

Les aménagements extérieurs seront respectueux des matériaux et végétaux existants pour recevoir autour du bâtiment principal, les stationnements véhicules nécessaires.

Le sous-sol ne sera pas exploité à l'exception de son angle Nord-Ouest réaménagé en 3 locaux deux roues.

La salle des coffres, accessible par un escalier indépendant en cœur d'immeuble sera préservé dans son intégralité.

La Notice Technique jointe au DUP précise les travaux par corps d'état.

En conclusion, l'aspect extérieur général des bâtiments et leur environnement immédiat seront donc totalement préservés dans le cadre de cette restauration complète intégrant, en outre la conservation des éléments de décors intérieurs d'origine n'ayant pas subis de modifications ou dégradation ultérieure à leur réalisation initiale.

Le budget global des travaux sera de 4 748 000€ TTC.

Restauration complète de l'ancienne Banque de France
44-46 rue de Bretagne - 53000 LAVAL

Dossier de déclaration d'Utilité Publique



ARCHITECTES

Agence Lionel VIE & Associés

23 rue Guillard de la Touche
49100 ANGERS
Tél. 02.41.21.15.52
Tél. 02.41.21.15.51
E-mail : info@lionelvie.fr
Site : www.lionelvie.fr



SOCLE - architecture

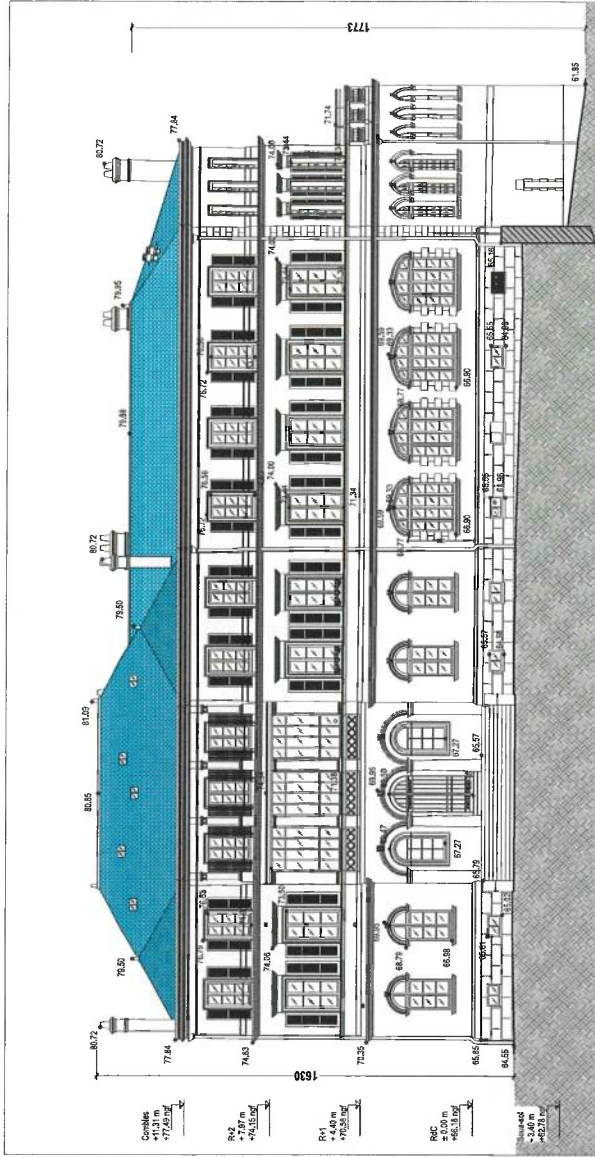
Agence de Nantes
7 rue Cordouet - 44000 NANTES
Tél. 02.40.73.77.20
E-mail : contact@soclearchitecture.com
Site : www.soclearchitecture.com

250

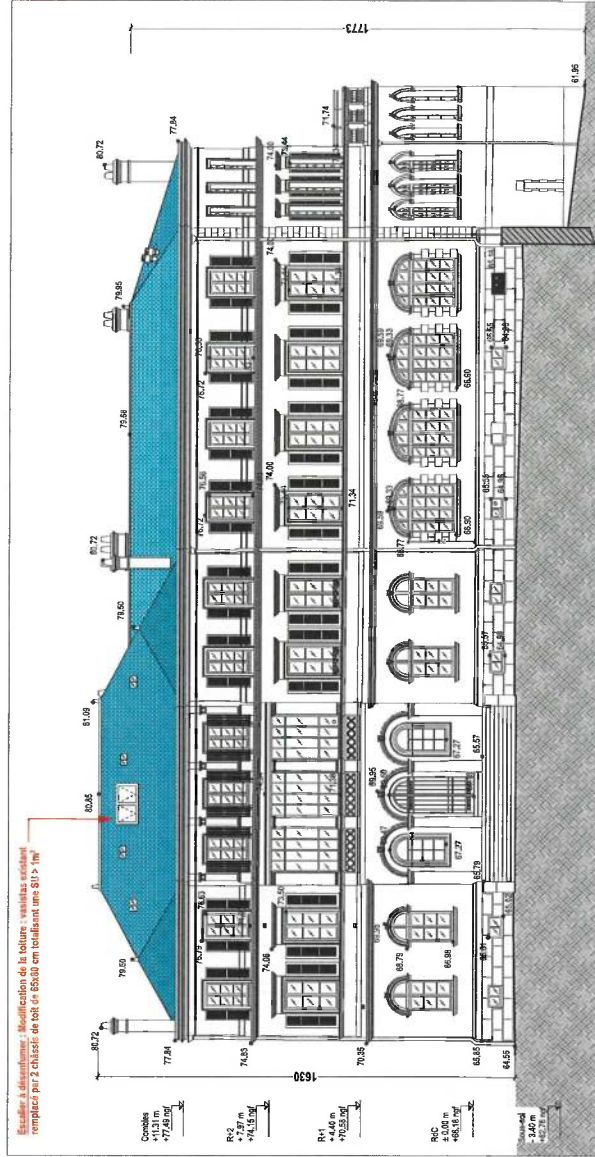
DUP - FACADES ET TOITURES

PC5.1	Bâtiment principal	- Façade SUD	- Etats actuel et projeté
PC5.2	Bâtiment principal	- Façade NORD	- Etats actuel et projeté
PC5.3	Bâtiment principal	- Façade OUEST	- Etats actuel et projeté
PC5.4	Bâtiment principal	- Façade EST	- Etats actuel et projeté
PC5.5	Annexe NORD	- Façades	- Etats actuel et projeté
PC5.6	Annexe SUD	- Façades	- Etats actuel et projeté
PC5.7	TOITURES	- Plan	- Etat actuel
PC5.8	TOITURES	- Plan	- Etat projeté

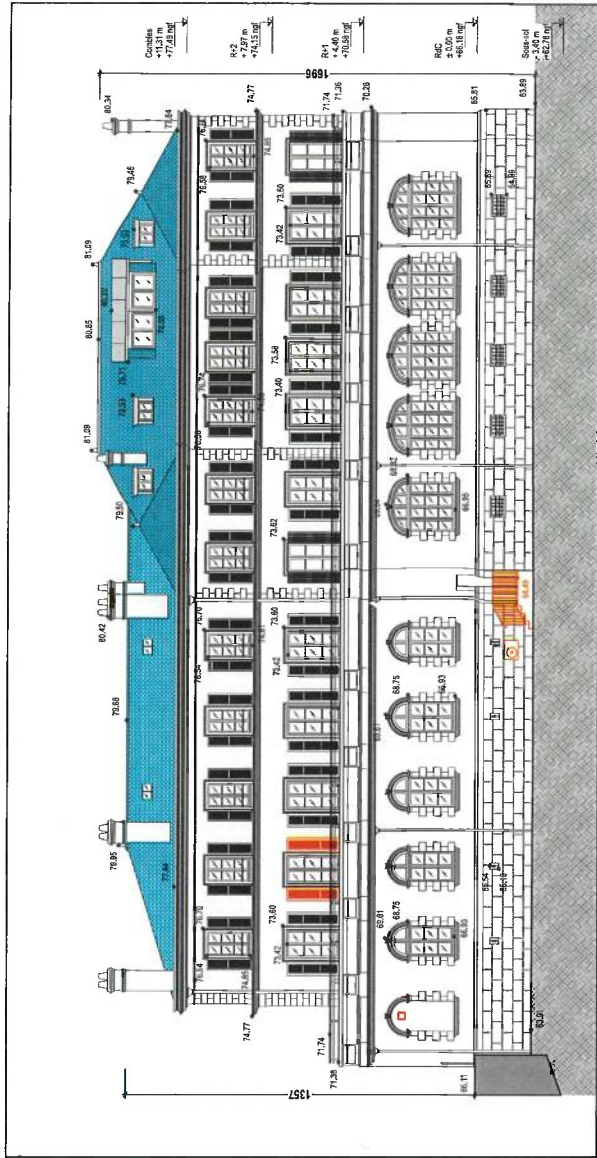
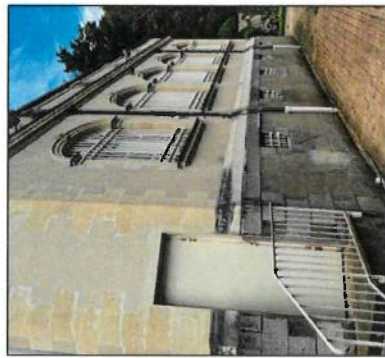
Index:	Date:	Modifications:
DOSSIER 1831	DATE: 09.11.2021	PHASE
PLANS ARCHITECTE	ECHELLE:	PLAN N° 5
		DUP



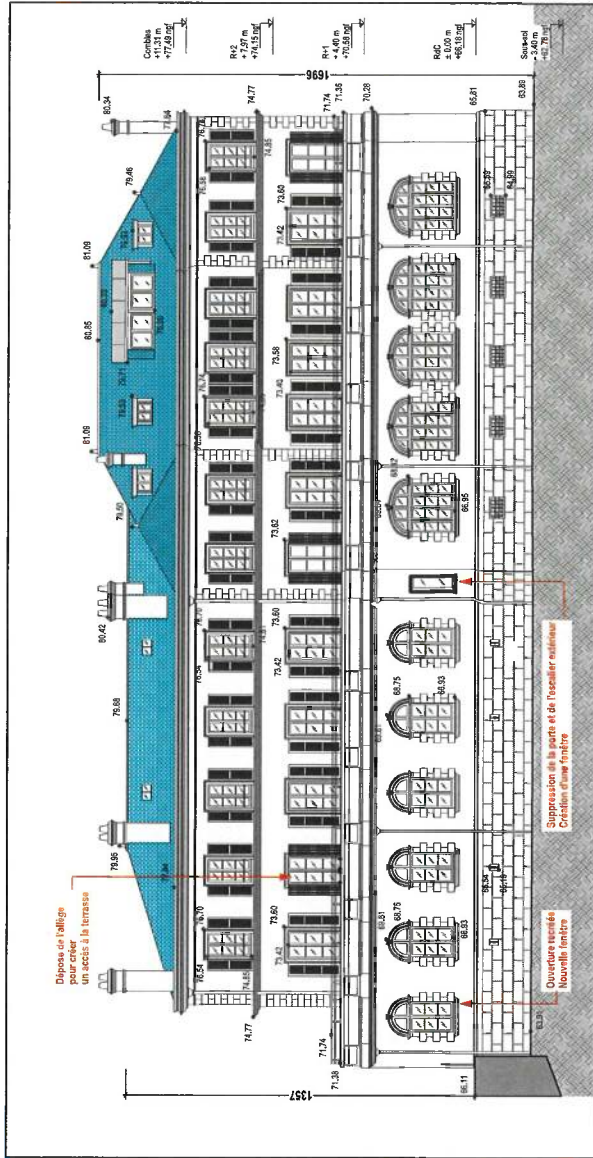
Bâtiment principal - FACADE SUD - Etat actuel 1:200



Bâtiment principal - FACADE SUD - Etat projeté 1:200

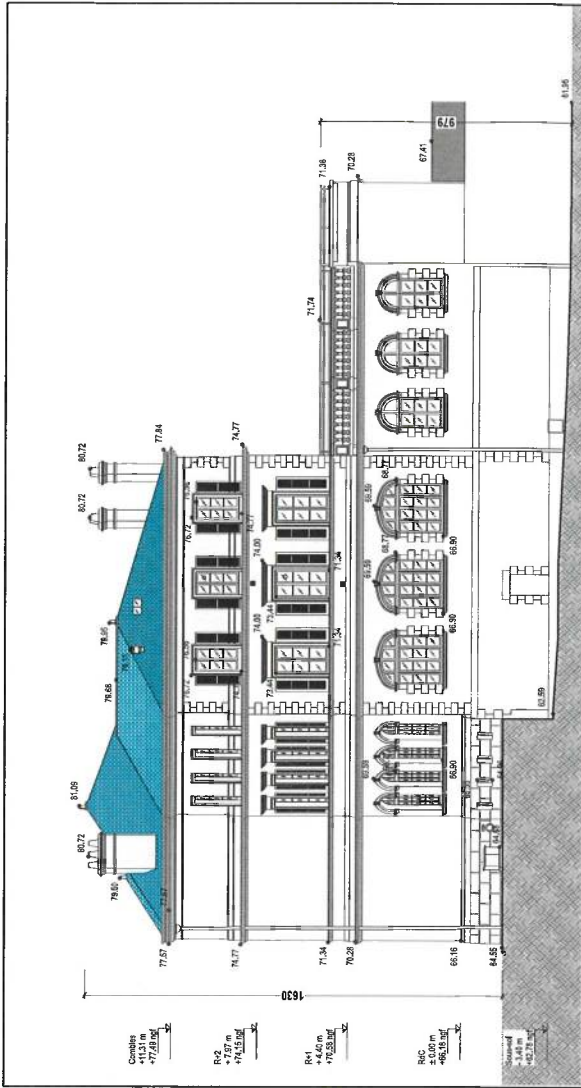
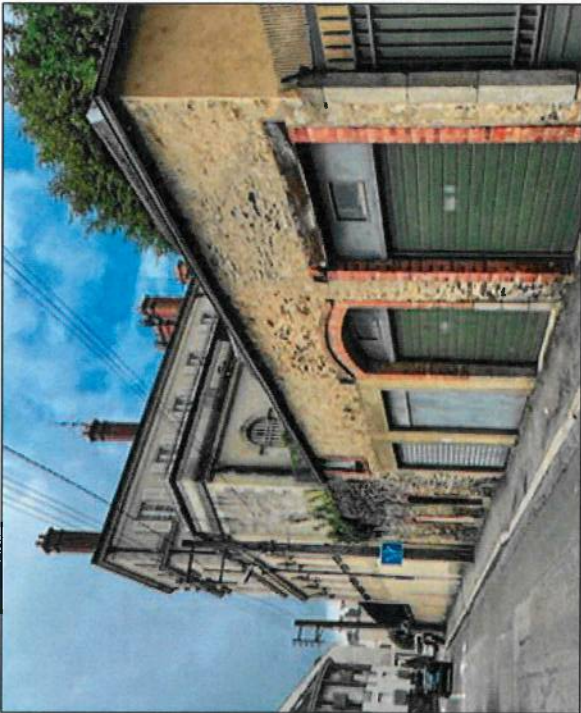
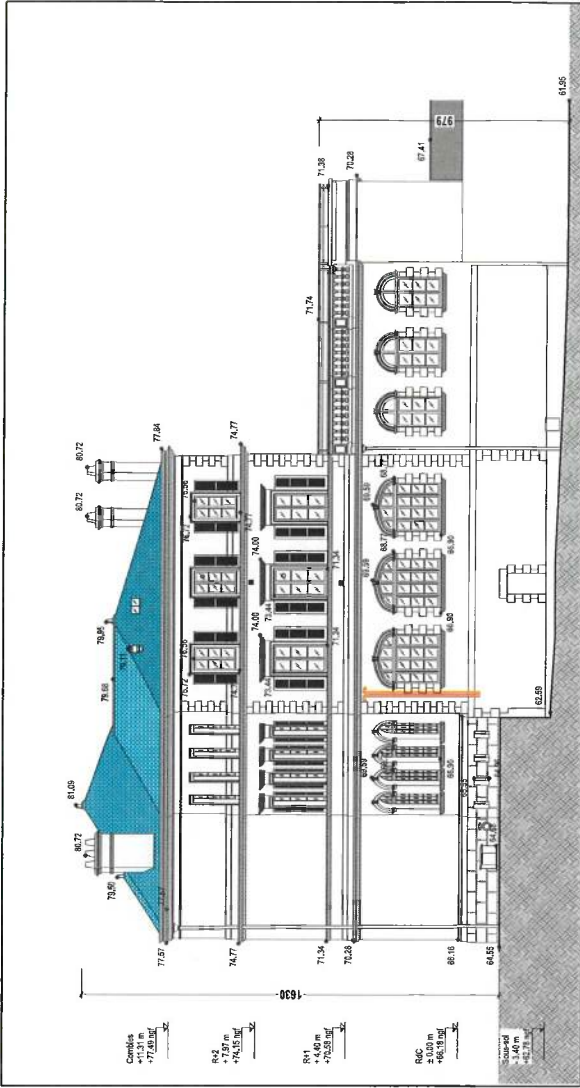


Bâtiment principal - FACADE NORD - Etat actuel 1:200

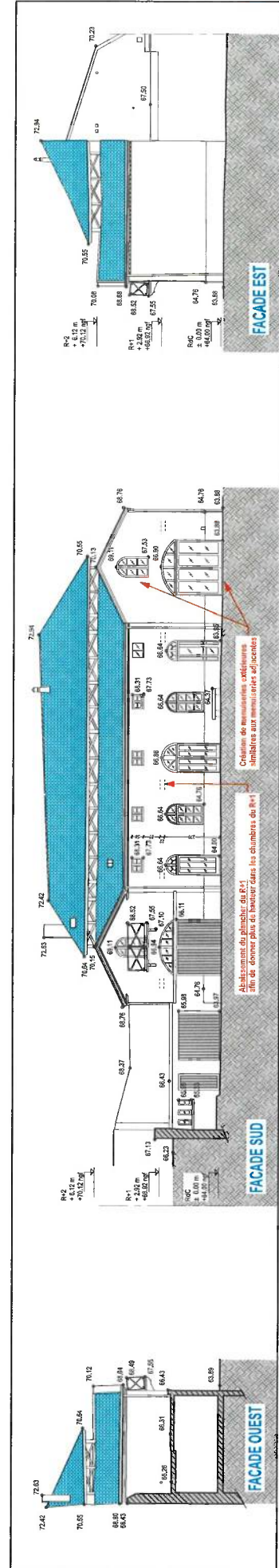
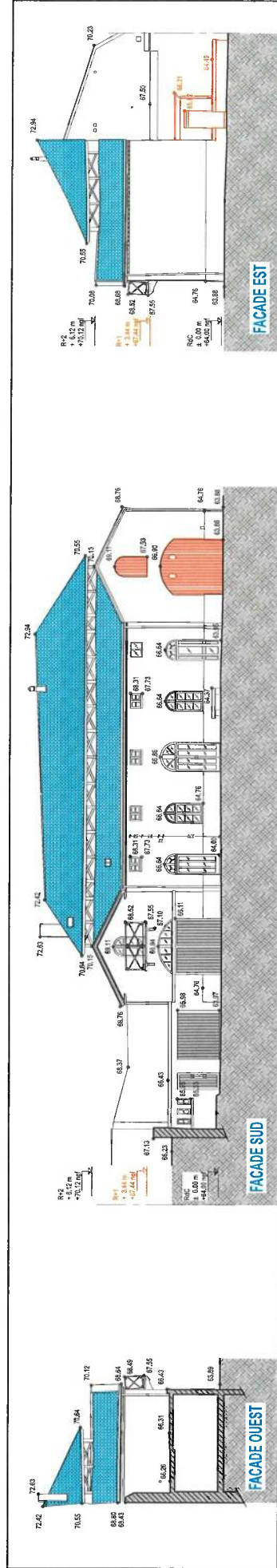
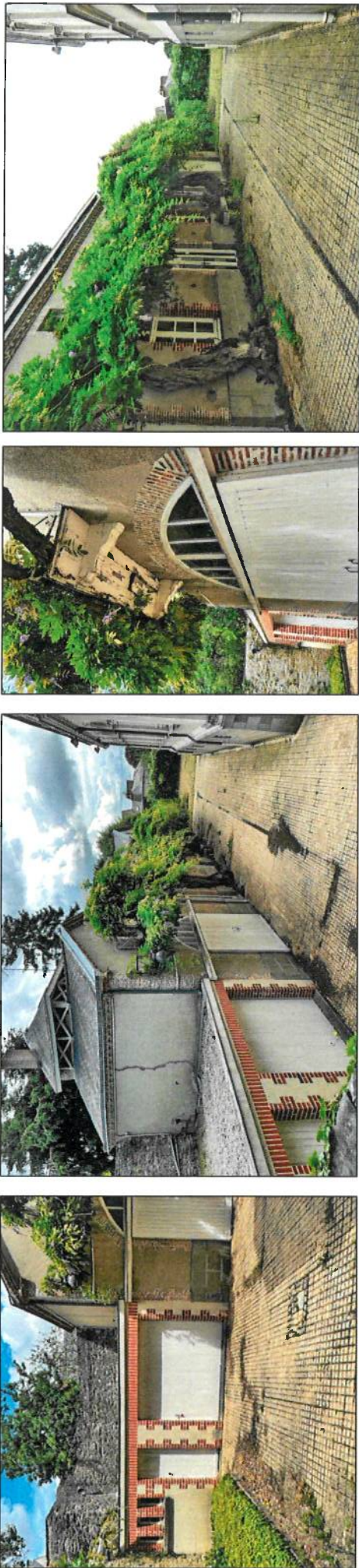


Bâtiment principal - FACADE NORD - Etat projeté 1:200

 Maître d'oeuvre :	SOCLÉ E		Restauración completa de l'ancienne Banque de France - 44-46 rue de Bretagne LAVAL		Phase :	DUP	Plan n° :	5.2	
			BATIMENT PRINCIPAL - FACADE NORD - ETATS ACTUEL & PROJETE		Echelle :				1:200
					Date :				09.11.2021



 L'union Vie Bâtiments 10 rue de la République - 91000 Evry - France	SOCIÉTÉ	M	Restauración complète de l'ancienne Banque de France – 44-46 rue de Bretagne LAVAL	Phase :		Plan n° :
				Echelle : 1:200		DUP
				Date : 09.11.2021		
Maître d'oeuvre :			BATIMENT PRINCIPAL - FACADE EST - ETATS ACTUEL & PROJETE			



Maître
d'œuvre :



SCOLE E

Restauration complète de l'ancienne Banque de France - 44-46 rue de Bretagne LAVAL

Echelle : 1:200

Phase :

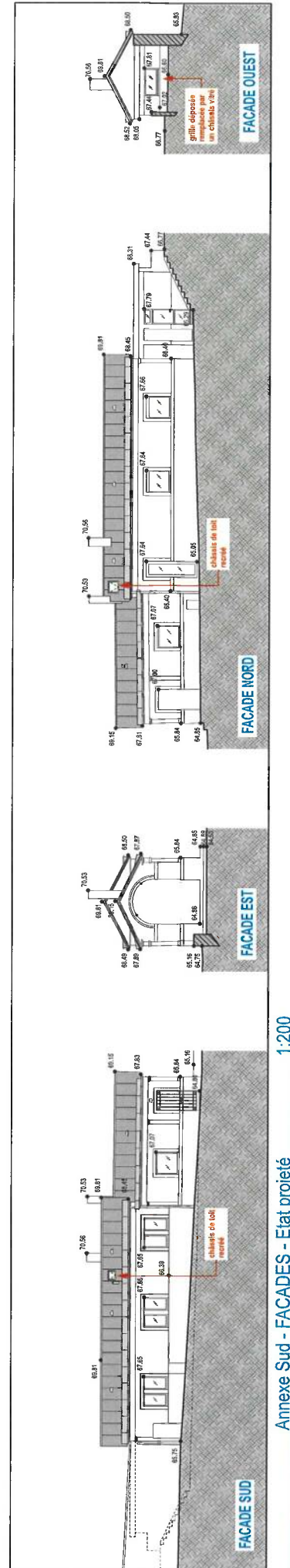
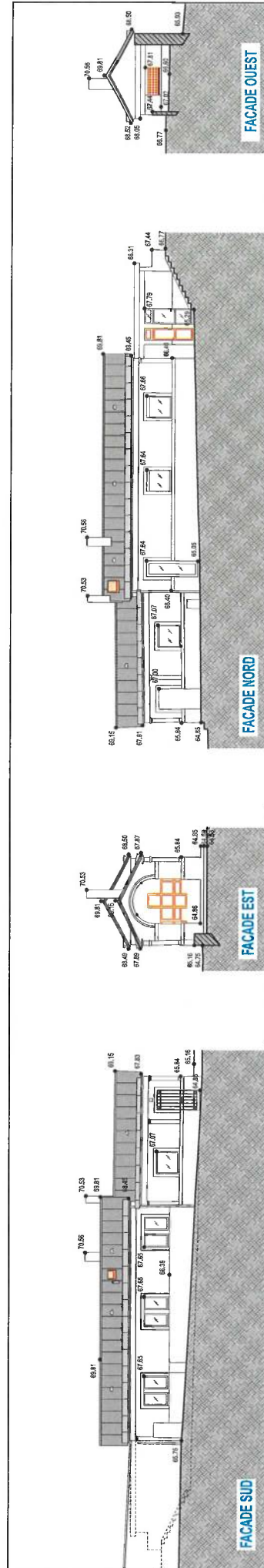
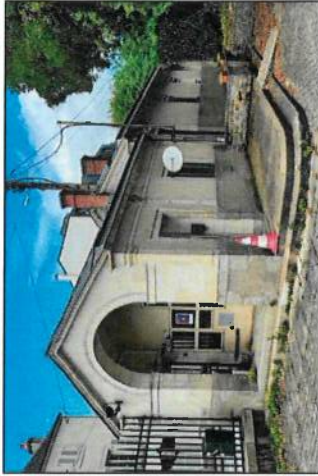
ANNEXE NORD - FACADES - ETATS ACTUEL & PROJETE

Date : 09.11.2021

DUP

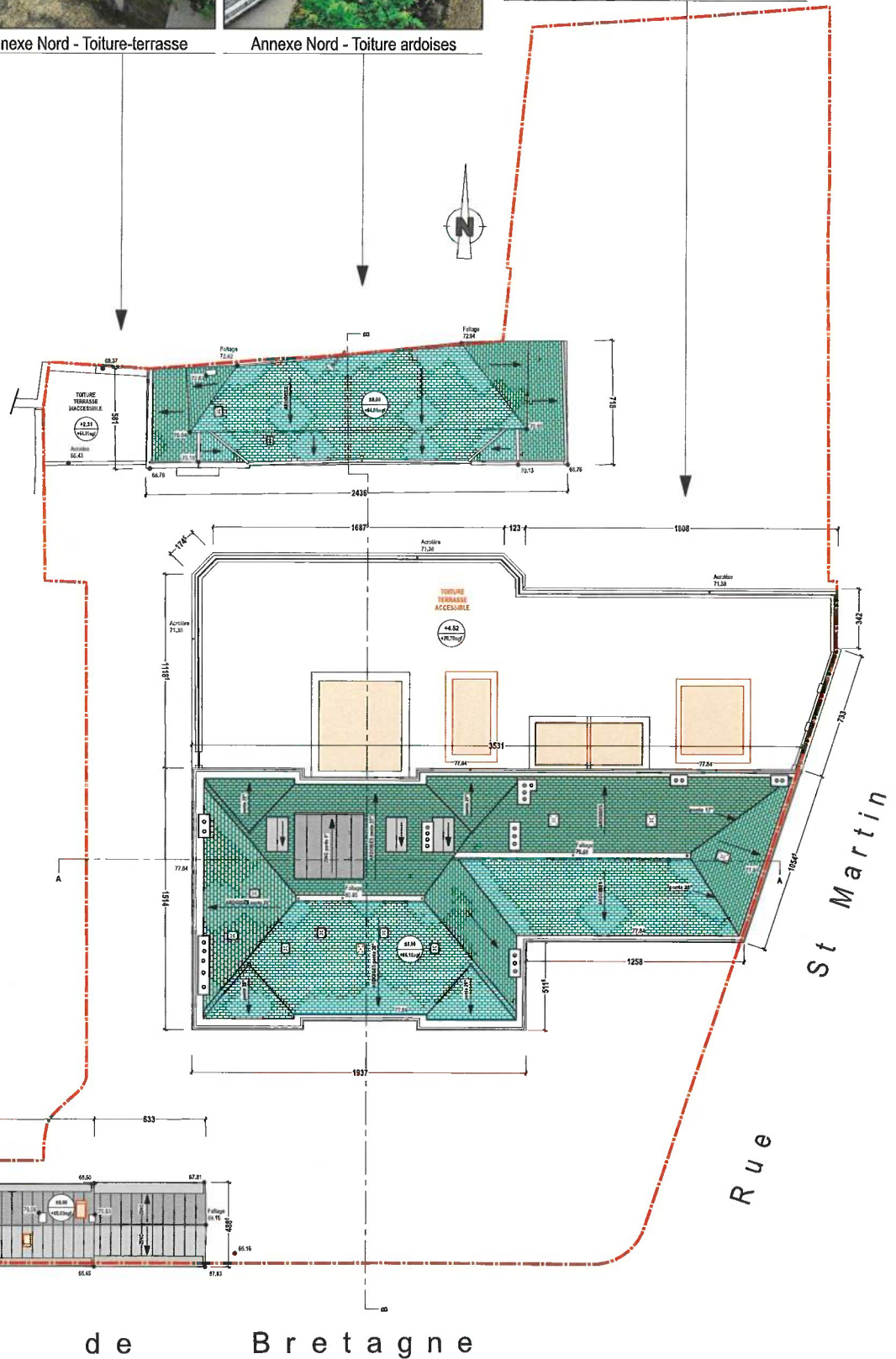
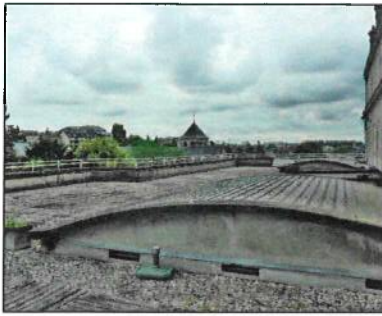
Plan n° :

5.5



LEGENDE

-  Limite de propriété
-  PARTIES déposées
-  TOITURES Ardoises
-  TOITURES Zinc
-  TOITURES-Terrasses



Rue de Bretagne

Maître
d'œuvre :



SOCLE E

Restauration complète de l'ancienne Banque de France
44-46 rue de Bretagne LAVAL

TOITURES - Plan - ETAT ACTUEL

Echelle : 1:250

Date : 09.11.2021

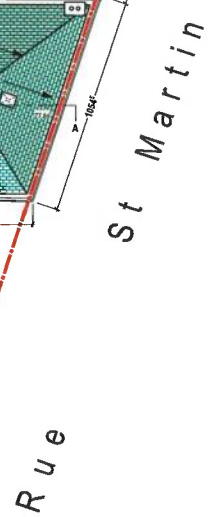
Phase :

DUP

Plan n°:

5.7

- 



N° S508 - CRV - 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION POC POK DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS 2022 ET PROGRAMMATION DU FESTIVAL

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose une diffusion de spectacles et des installations plastiques dans le cadre du festival des 3 Éléphants 2022,

Que la ville de Laval s'associe à l'association Poc Pok pour l'organisation du festival,

Qu'il convient de préciser, via une convention avec l'association Poc Pok, les modalités artistiques, techniques, administratives et financières de ce partenariat,

Qu'il est nécessaire de prévoir également la signature de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour la mise en œuvre de l'évènement, voire à procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Poc Pok pour l'organisation de l'édition 2022 du festival des 3 Éléphants est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Poc Pok, ainsi que tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 10 décembre 2021

Récépissé Préfecture le 14 décembre 2021

Exécutoire le 14 décembre 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT "Festival 3 Éléphants" - 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par son maire
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée la ville de Laval,

ET

L'association Poc Pok
dont le siège social est situé 177, rue du Vieux Saint-Louis – 53000 LAVAL
représentée par sa présidente dûment habilitée
Siret n° 482 378 452 000 23
Code APE : 9001Z
ci-après dénommée Poc Pok

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

En 2022, le Festival de musiques actuelles et d'arts de la rue Les 3 éléphants (3F) fêtera ses 25 ans. Événement marqueur de la vie culturelle lavalloise depuis 2008, le Festival, fortement ancré dans le paysage mayennais, réaffirme à l'occasion de cette édition spéciale son ambition de rayonner bien au-delà des frontières du département. Par cette convention, la ville confirme sa volonté de soutenir fortement cet événement qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques, par sa capacité à identifier et promouvoir de jeunes artistes prometteurs, participe au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de l'organisation du Festival Les 3 éléphants qui aura lieu **du 18 au 22 mai 2022** à Laval, les différentes parties, la ville de Laval et l'association Poc Pok, ont convenu de s'associer et mutualiser leurs moyens pour assurer à l'opération la meilleure programmation, organisation, notoriété et fréquentation.

Article 2 : PROGRAMMATION

Poc Pok prend en charge la programmation des concerts de musiques actuelles & les installations d'art contemporain.

La Ville de Laval prend en charge la programmation des arts de la rue dans les limites votées au BP 2022. La Ville de Laval et Poc Pok prennent en charge conjointement l'intervention des « collectifs déco ».

Pour information, la ville de Laval met à disposition son personnel à hauteur de 2 175 heures pour l'organisation de ce festival.

Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

Poc Pok et la Ville de Laval auront à leur charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'ils auront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNV,...)

Article 4 : LIEUX ET LOCAUX

Le Festival Les 3 éléphants aura lieu : place de Hercé, promenade Anne d'Alègre, cour du musée des sciences, dans le jardin de la Perrine et plus largement dans le Vieux Laval.

La Ville de Laval met à disposition de Poc Pok les locaux et bâtiments suivants :

- PLACE DE HERCÉ
 - la salle-polyvalente du 10 mai au 25 mai 2022,
 - l'auditorium de la salle polyvalente du 9 mai au 26 mai 2022,
 - le local rez-de-chaussée de la bibliothèque du 10 mai au 24 mai 2022,
 - l'ancienne cour du service espaces verts de la Perrine (*la serre - allée Adrien Bruneau*) du 10 mai au 24 mai 2022 ;
- JARDIN DE LA PERRINE

L'accès principal du jardin de la Perrine sera fermé du 19/05 à 19h au 22/05 à 12h.
Les espaces devant le Musée école, l'orangerie et le Musée Alain Gerbault seront à disposition de l'association Poc Pok du 10 mai au 25 mai 2022.

 - l'accès à la nouvelle cour du service espace verts du jardin de la Perrine comme issues de secours pendant l'exploitation du Festival du 18 au 23 mai 2022,
 - les salles d'exposition du musée école de la Perrine (rez-de-chaussée, rez-de-jardin, salle dite « la Poterie ») du 10 mai (08h) au 24 mai 2022 (18h),
 - l'espace dit « l'Orangerie », jardin de la Perrine, du 13 mai (08h) au 24 mai 2022 (18h),
 - le musée Alain Gerbault du 11 mai (08h) au 24 mai 2022 (18h) ;
- AUTRES LIEUX
 - la salle de Pas Perdu du 11 mai au 24 mai 2022,
 - le gymnase Ambroise Paré du 20 mai (13h) au 22 mai 2022 (23h),
 - la Maison Pierre Briand du 11 mai (08h) au 24 mai 2022 (23h),
 - la salle d'exposition de la Scomam du 13 mai au 25 mai 2022.

La ville de Laval met à disposition de Poc Pok les lieux / espaces publics suivants :

- la place de Hercé, en partie (*les 2 travées près de la salle polyvalente*), du 10 mai au 12 mai 2022,
- la place de Hercé, en totalité, du 12 mai au 25 mai 2022,
- la promenade Anne d'Alègre du 12 mai au 25 mai 2022,
- l'espace extérieur du CCAS, place de Hercé, du 12 mai au 25 mai 2022 pour l'implantation du camping bénévoles/équipes/staff,
- le parking arrière de la salle polyvalente, rue de la Halle aux toiles du 9 mai au 26 mai 2022,
- les espaces verts, place du Gast, pour l'implantation du camping festival du 11 mai au 26 mai 2022,
- la cour du musée des sciences du 13 mai au 25 mai 2022,
- l'Esplanade de Château-Neuf du mardi 17 mai (13h) au lundi 23 mai 2022 (20h),
- le parking du gymnase ambroise paré (½ du 13 au 18 mai + la totalité du 19 au 22 mai 2022),
- la place du 11 Novembre autour du Jet d'Eau, ancien monument aux morts et parking libéré,
- le parking du gymnase Ambroise Paré du dimanche 15 mai (14h) au mercredi 25 mai 2022 (23h).

Article 5 : MATÉRIEL

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition :

- du matériel scénique (*son, éclairage*),
- le parc technique municipal (*barrières, barnum, praticables, matériel d'exposition etc...*),
- des points d'eau et d'évacuations des eaux usées sur les différents sites,
- les armoires électriques sur les sites et câbles, dans les limites du matériel disponible,
- des plantes vertes décoratives,
- le nettoyage par les services de propreté des espaces public occupés par le festival,
- des travaux de voirie si nécessaires,
- l'installation temporaire des moyens de communication (*téléphonie et informatique*),
- l'ensemble des plots bétons nécessaires à la sécurisation préconisée par les services compétents,
- 4 véhicules du parc municipal afin de réaliser les points de contrôle sécurité renforcée Vigipirate du 19 mai matin au 23 mai midi.

Poc Pok se chargera de fournir tout autre matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation du festival.

Poc Pok s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

Article 6 : SÉCURITÉ - SECOURS - INCENDIE

Poc Pok et la Ville de Laval sollicitent les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement.

Poc Pok et la Ville de Laval prendront en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

Article 7 : RESTAURATION – HÉBERGEMENT

Poc Pok prendra en charge l'ensemble des repas des personnes qui auront à intervenir sur le festival (*artistes, techniciens, etc...*).

Poc Pok et la Ville de Laval prendront respectivement en charge l'hébergement des artistes pour lesquels ils auront programmé et signé des contrats.

Article 8 : PARTENARIAT. ÉCHANGE DE VISIBILITÉ ET COMMUNICATION

Communication

Par son dimensionnement et ses ambitions, le Festival nécessite de mettre en place des moyens de communication importants selon une stratégie définie très en amont de l'opération et qui se déploie de façon coordonnée sur tous les vecteurs d'image et de notoriété : presse, supports print, communication numérique, achat d'espaces (print/audio/vidéo), street marketing, signalétique, goodies, photos & vidéos... Une attention forte est portée au rayonnement du Festival au niveau régional et national, notamment dans le grand Ouest.

Dotée d'une équipe de communication experte, Poc Pok assure la définition, l'impulsion et la mise en œuvre de la stratégie de communication du Festival. Elle veille à intégrer à sa communication la valorisation de l'image du territoire, et notamment ses atouts culturels, son patrimoine et ses publics.

Pour soutenir la communication de l'événement estimée à 71 000€, la ville prend en charge une partie de celle-ci à hauteur de **18 000 € TTC**, soit directement en finançant tout ou partie de l'achat d'espaces publicitaires, soit sous forme de subvention versée à Poc Pok qui devra alors produire un décompte des dépenses en fin d'opération pour attester de l'utilisation de cette subvention. La ville prend également en charge l'impression de tout ou partie des supports print de communication élaborés par Poc Pok via l'imprimerie municipale pour un montant maximum de **16 000 € TTC**. Si les frais d'impression sont plus élevés, l'imprimerie municipale facturera le reliquat à Poc Pok.

Stratégie partenariale

La ville, par l'importance de son engagement programmatique, technique et financier, et par les moyens/lieux mis à disposition est le **partenaire majeur de l'opération**. De ce fait, la ville est :

- informée en amont de la stratégie de communication conçue par Poc Pok et de son séquençage,
- associée autant que de besoin et sous condition de ne pas ralentir le processus de production, à la définition des éléments-clés de l'image de l'événement, visuels et rédactionnels, notamment sur ce qui relève de la promotion du territoire,
- présente sur tous les supports produits en tant que partenaire majeur, selon une **charte de visibilité** concertée entre les deux parties.

Détail des actions mises en œuvre

1/ Poc Pok assure la valorisation du partenariat de la façon suivante :

- 1- print
 - 2e de couverture du programme réservée à la ville
- 2- numérique
 - intégration d'images de la ville dans l'after movie
- 3- signalétique :
 - espaces réservés pour la mise en place de la signalétique ville (oriflammes/chaussettes barrières Vauban etc...)
- 4-relations publiques
 - mise à disposition de places à gagner via les réseaux sociaux ville (5 à 10 pass weekend)
 - invitations à la soirée de lancement transmises au cabinet du maire
 - mise à disposition d'un espace VIP/ loge de 16 personnes les vendredi et samedi soir

2/ De son côté, la ville s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour assurer une promotion 3*** de l'événement via ses propres outils de communication :

1- presse :

- a minima, articles d'1 page sur les supports de la ville et, le cas échéant, de l'agglomération
- retour sur l'événement

2- numérique :

- page sur le site internet et pop up en page d'accueil (faisabilité technique à confirmer)
- large promotion de l'opération sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn (teaser / annonces des temps forts / lives, / reportages...)
- photos & vidéos

3- affichage grand format :

- mise à disposition de l'ensemble du réseau Decaux et des supports 4X3, et pose des affiches

4- signalétique :

- mise à disposition de l'espace d'affichage du silo 8X5, et pose de la bâche

5- relations publiques

- organisation du pot d'inauguration du festival comprenant boisson (soft + crémant) et petits-fours.

Article 9 : ASSURANCES

Poc Pok et la Ville de Laval attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel. Elles se sont également assurées pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Article 10 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Poc Pok et la Ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 11 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 12 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation : du 10 mai au 26 juin 2022. Concernant la communication, la présente convention prend effet à sa date de signature et jusqu'à la clôture de l'événement.

Fait à Laval, le

Pour Poc Pok
Le Président,

Pour la ville de Laval
L'Adjoint au Maire aux Cultures pour tous,

Laurent BOURGAULT

Bruno FLÉCHARD



ANNEXE

PROGRAMMATION ARTS DE LA RUE ET COLLECTIFS DECO FESTIVAL DES 3 ELEPHANTS 2022 - Du 18 au 22 mai 2022

Programmation « Arts de la Rue »

CIE ADHOK « La trilogie »
 TYPHUS BRONX « Le delirium du papillon »
 LES SOEURS GOUDRON « Là-bas »
 CIE DYPTIK « Mirage (un jour de fête) »
 CIE LES P'TITS BRAS « Bruits de coulisses »
 CIRQUE ENTRE NOUS « Entre Nous... »
 PIERRE BONNAUD « Que du bonheur »
 CIE LAPIN 34 « Broglii »
 CIE TETROFORT « Vite vite vite ! »
 CIE ERNESTO BARYTONI « Kazi-Klassik »
 DEUS EX MACHINA
 THE GREEN LINE MARCHING BAND
 (Programmation susceptible d'être modifiée)

Programmation « Collectifs Déco »

Grand Géant
 Le Chat
 Elvis & Co
 Archicombi
 Au fond à Gauche

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES DE GUILLAUME SARDIN

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite acquérir deux œuvres de l'artiste Guillaume Sardin :

- la « Pomme de senteur au décor de loges d'ammonites », (format A6),
- l'« Entonnoir des Danaïdes au décor de fossiles marins et hippocampes ammonites », (format A3).

Qu'il est souhaité que cette acquisition soit affectée aux collections du Musée des Sciences où les œuvres seront exposées,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval fait l'acquisition de deux œuvres de l'artiste Guillaume Sardin pour la somme de 1 000 euros :

- la « Pomme de senteur au décor de loges d'ammonites », (format A6),
- l'« Entonnoir des Danaïdes au décor de fossiles marins et hippocampes ammonites », (format A3).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement des œuvres.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 10 décembre 2021
Récépissé Préfecture le 14 décembre 2021
Exécutoire le 14 décembre 2021

N° S508 - CRV - 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Bruno Fléchard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou de contrats avec les prestataires ou les partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour l'année 2022 est approuvé.

Il sera réalisé dans la limite du budget alloué par le conseil municipal.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 10 décembre 2021
Récépissé Préfecture le 14 décembre 2021
Exécutoire le 14 décembre 2021

ANNEXE :

**PROJET DE MANIFESTATIONS POUR LA PÉRIODE :
JANVIER À DÉCEMBRE 2022**

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques permet de proposer des activités régulières. Les publics ciblés sont variés, les formes et les sujets sont diversifiés afin de répondre aux besoins de la collectivité et des usagers en matière de culture, d'information, de formation et de loisirs.

Le programme s'articule sur les deux bibliothèques de Laval (la bibliothèque Albert-Legendre et la médiathèque de Saint-Nicolas) autour des événements suivants :

.....

EXPOSITIONS :

- Expositions en lien avec l'**actualité culturelle du territoire** :
 - dans le cadre du festival « **Les reflets du cinéma** »
 - dans le cadre du festival du « **Premier roman et des Littératures contemporaines** »
 - Exposition en partenariat avec le **service Patrimoine** (1 fois par an) en fin d'année selon une thématique choisie par le **service Patrimoine**
 - Exposition **BD**
 - Exposition **en lien avec la thématique commune de La Bib - Réseau des Bibliothèques de Laval Agglomération**
 - Expositions **avec des artistes locaux**
-

RENCONTRES LITTÉRAIRES - SPECTACLES – CONCERTS – CONFÉRENCES - LECTURES THÉÂTRALISÉES :

- **Rencontres d'auteurs :**

Rencontre avec l'auteure allemande **Ines Veis**, pour son roman « *Un mur entre nos vies* » *Le combat d'une mère pour retrouver ses filles derrière le mur de Berlin.*

Dimanche 16 janvier / 16 h à la Bibliothèque Albert-Legendre, en partenariat avec la maison de l'Europe.

Rencontre avec l'auteur parrainé à l'occasion du Festival du Premier roman et des littératures contemporaines. En partenariat avec l'association Lecture en Tête.

Rencontre avec l'auteur du Prix France-Québec. *En partenariat avec l'association **France-Québec**.*

Rencontre avec les auteurs du « Prix du Roman Jeune ». *En partenariat avec **la librairie M'Lire**.*

Rencontre avec les auteurs invités dans le cadre du festival des reflets du cinéma en partenariat avec l'association Atmosphères 53

Musique

Dimanche 27 février 16 h Bibliothèque Albert-Legendre

Joh4tet "When You Sleep"

- Johann Lefèvre: Trompette/Cornet/Bugle/Compositions
- Nicolas Rousserie: Guitare
- Kevin Gervais: Contrebasse
- Arnaud Lechantre: Batterie
 - Spectacle jeune-public
 - Concert
 - Lectures théâtralisées

Rencontre avec l'auteur de l'exposition BD annuelle.

Rencontres avec les auteurs invités dans le cadre du festival du prix Bull'Gomme 53, en partenariat avec la bibliothèque départementale de la Mayenne.

Rencontres avec divers auteurs selon thématique et actualité.

Sur le dernier trimestre 2022, les spectacles, concerts et lectures sont en lien avec la thématique commune de La Bib - Réseau des Bibliothèques de Laval Agglomération.

.....

ANIMATIONS - ATELIERS :

- Animations et ateliers pour le jeune public :

Atelier avec un illustrateur dans le cadre du Prix Bull'Gomme 53. *En partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Mayenne.*

Animation autour des sciences dans le cadre de la fête de la science. *En partenariat avec le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI).*

Rendez-vous annuel dans le cadre du **festival Laval Virtual 2022**.

Nous proposerons des animations, ateliers, rencontres...

En partenariat avec Laval Virtual.

Les bibliothèques de Laval travaillent en partenariat avec les centres de loisirs sur **l'accueil d'un(e) auteur(e) jeunesse en mai 2022**. L'auteur(e) serait en résidence plusieurs jours à Laval afin de rencontrer le plus d'enfants possible et animer des ateliers dans les centres de loisirs et dans les bibliothèques.

Mercredi 9 février / 16h, médiathèque Saint-Nicolas

Spectacle proposé par la Médiathèque de Saint-Nicolas à la grande surface/palindrome de Laval.
TOI ET MOI SOUS LE MÊME TOIT, Théâtre de papier par la Cie Art Zygote

Dimanche 6 février / 16h Bibliothèque Albert-Legendre

Spectacle

LA MÉCANIQUE DE PETIT PIERRE Par la Cie Moulin en herbe

Laissez-vous entraîner dans la Mécanique de Petit Pierre à une période où on parle beaucoup du handicap, de l'intégration, du regard posé sur ceux qu'on appelle différents.

Ateliers numériques.

Sessions jeux-vidéo.

- Animations et ateliers pour adultes :

Voir aussi LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS DES BIBLIOTHÈQUES

PARTICIPATION DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL AUX ÉVÉNEMENTS NATIONAUX :

- **Les Nuits de la lecture, du 20 au 23 janvier 2022** : pour la troisième fois, les bibliothèques de Laval participent à la 6^e édition des **Nuits de la lecture**, qui se déroulera sur 4 soirées, du jeudi 20 au dimanche 23 janvier 2022, avec des temps forts le vendredi 21 et samedi 22. La manifestation s'articulera autour du thème **"Aimons toujours ! Aimons encore !"** et célébrera la lecture sous toutes ses formes via des animations, « Lectures en pyjama, musique, rencontres avec des auteurs, débats, spectacles, chasses au trésor... » Petits et grands pourront découvrir ou redécouvrir, dès la tombée de la nuit, la richesse des Bibliothèques de Laval sous une lumière nouvelle, mais aussi des initiatives digitales pour tous les publics.
- **Le Printemps des poètes, la 24^e édition se déroulera du 12 au 28 mars 2022** : Un rendez-vous pour écouter, découvrir ou redécouvrir des recueils de poèmes autour de la thématique : « ***l'Éphémère*** ».
- **La Fête de la Science, la 31^e édition se déroulera en octobre 2022** : Destinée à favoriser les échanges entre les chercheurs et les citoyens. *En partenariat avec le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI).*
- **La Journée internationale des personnes handicapées** sera célébrée le 3 décembre 2022 : le service dédié aux publics en situation de handicap promeut ses collections et ses services adaptés à la Bibliothèque Albert Legendre pour tous les publics empêchés de lire et organise des actions de sensibilisation (rencontres avec des professionnels, débats, spectacles...) sur les questions liées aux handicaps.

LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS AVEC NOS PARTENAIRES :

- Les bibliothèques de Laval accueillent un auteur dans le cadre de la résidence d'écriture en Mayenne 2022-2023. À noter que le service de la Lecture publique est associé au choix de l'auteur en résidence d'écriture. *En partenariat avec l'association **Lecture en tête**.*
- Quatre rencontres seront organisées en 2022 dans les bibliothèques, en lien avec la programmation du Théâtre.
Dimanche 30 janvier /16h Bibliothèque Albert-Legendre
Rencontre :
une histoire de printemps...
Une rencontre qui vous invite à comprendre les mouvements contestataires des révolutions arabes qui s'inscrivent dans une histoire complexe, riche et passionnante !

- Samedi 26 mars / 16 h Médiathèque de Saint-Nicolas
Dimanche 27 mars / 16h Bibliothèque Albert-Legendre
Rimbaud sur les braises
Les membres de l'association Les Voix Vagabondes proposent des lectures pour un voyage en Rimbaldie, de Charleville en Abyssinie, d'hier à aujourd'hui.
En partenariat avec le Théâtre de Laval *autour du spectacle* :
Jean-Pierre Darroussin / Rimbaud en feu de Jean-Michel Djian
- Sur la deuxième quinzaine de septembre 2022 à la Bibliothèque Albert-Legendre et à la Médiathèque de Saint-Nicolas un parcours (spectacle et atelier) est proposé à nos lecteurs.
*En partenariat avec le **Chaînon manquant**.*
- Les bibliothèques de Laval accueillent un groupe de la compile Tranzistor, représentant la scène des musiques actuelles du département. *En partenariat avec **Mayenne culture**.*
- Les bibliothèques proposent des « moments musicaux ». *En partenariat avec le **Conservatoire de Laval Agglomération**.*
- Les bibliothèques de Laval en partenariat avec l'association Ambohimad, proposent une manifestation annuelle (rencontre auteur(e), spectacle, ateliers...) afin de mettre en avant et faire découvrir la culture de Malgache.
- Participation des bibliothèques à la manifestation culturelle *en partenariat avec les **services culturels de la ville de Laval et de Laval Agglomération**.*

LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS DES BIBLIOTHÈQUES :

- **Atelier Philo** : La 13e saison d'un rendez-vous bimensuel (mercredi soir) à la bibliothèque Albert-Legendre animé par Jean-Pierre Caillaud professeur de philosophie.
- **Pages choisies** :
Lecture publique d'un auteur à découvrir ou à redécouvrir par l'association des Amis du livre et des bibliothèques de Laval, selon la formule « carte blanche ». Bibliothèque Albert Legendre – principe d'une intervention par mois, le dimanche.
- **Bibliothèque idéale** :
Invitation d'une personnalité du monde culturel local, qui présente sa « bibliothèque idéale ». Bibliothèque Albert Legendre – un dimanche par trimestre.
Rencontre avec Sandrine Monceau et Bertrand Fournier le dimanche 9 janvier / 16h
En partenariat avec le Théâtre de Laval.
- **Trésors d'histoires** :
Lectures d'histoires à destination du public jeune pendant les vacances scolaires à la médiathèque de Saint-Nicolas.
- **Litté-café, Café-doc, Café-BD, Café-ciné** :
Le samedi matin, une fois par mois, autour d'un café, les bibliothécaires proposent des présentations thématiques de documents en lien avec l'actualité culturelle.
- **Les cafés numériques** :
Une fois par trimestre, le samedi matin, la bibliothèque présente ses nouveautés numériques.
- **Les soirées révisions** :
La bibliothèque Albert-Legendre ouvre ses portes jusqu'à 20h aux lycéens en période de révisions du baccalauréat.

L'ACTION CULTURELLE ET NOS PARTENAIRES :

Le programme d'actions culturelles se forme en lien avec nos partenaires tout au long de l'année.
Nos principaux partenaires :

- À la Croisée
- ALABD (Association lavalloise des amateurs de bande dessinée)
- AMLET (Association mayennaise pour une liaison école théâtre)
- Association des Amis du livre et des Bibliothèques municipales de Laval
- L'Art au centre
- Atmosphères 53
- La Bib - Réseau des Bibliothèques de Laval Agglomération
- Bibliothèque départementale de la Mayenne
- C2A (Centre d'accueil et d'activités) - Adapei53
- Le Cercle de Themis
- Le Chaînon manquant
- Association CinéLigue53
- Conservatoire de Laval Agglomération
- La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) des Pays de la Loire
- L'Éducation Nationale
- Association France-Québec
- Graine de mots
- L'Autre Radio
- Laval Agglomération
- Lecture en Tête
- La Librairie Corneille – FNAC
- La Librairie Jeux Bouquine
- La Librairie M'Lire
- Lire et faire Lire
- La Maison de l'Europe
- MANAS (Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers) de la ville de Laval
- Mayenne Culture
- Service Communication
- Service Imprimerie de la ville de Laval
- Service Patrimoine de la ville de Laval
- Services culturels de la ville de Laval et de Laval Agglomération
- Services municipaux de la ville de Laval
- Le Théâtre de Laval
- Tranzistor
- Les 3 [Trois] Éléphants
- Unissons nos différences
- Les Voix vagabondes
- Le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI)
- L'association Ambohimad
- Laval virtual
- La grande surface

N° S508 - VQC - 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Marjorie François

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Considérant que la ville de Laval et la CAF de la Mayenne ont établi conjointement un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier des actions menées dans les accueils de loisirs enfants et jeunes et dans les crèches,

Que la convention territoriale globale (CTG) remplace le CEJ et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de poursuivre le partenariat existant avec la CAF de la Mayenne,

Que la convention territoriale globale est un moyen de valoriser l'ensemble des collaborations avec la CAF, au titre de la branche famille.

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval s'engage dans la démarche de convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG par les « bonus territoire » inscrits dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention territoriale globale, ainsi que toutes pièces et actes utiles qui découlent de sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 10 décembre 2021
Récépissé Préfecture le 14 décembre 2021
Exécutoire le 14 décembre 2021



277

Convention
TERRITORIALE
Globale



Convention
TERRITORIALE
Globale



VILLE DE LAVAL

2021-2025





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de La Mayenne** représentée par la présidente de son conseil d'administration, **Madame Evelynne GILLOT** et par son Directeur, **Monsieur Stéphane KERMARREC** dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- **La Commune de Laval**, représentée par son maire, **Monsieur Florian BERCAULT** dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Laval » ;



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Mayenne en date du 30/11/2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 06/12/2021 figurant en annexe 6 de la présente convention ;



PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les 4 missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.



Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

49 573 personnes sont recensées sur le territoire de Laval en 2018 (selon l'INSEE), soit 16% de la population en Mayenne, soit 5 900 familles avec des enfants.

Définie comme pôle urbain central par le schéma de cohérence territoriale, la Ville de Laval est la seule du département à avoir des quartiers prioritaires (3).

La variation de la population, en légère baisse (-0,4% entre 2013 et 2018, stable sur le département) s'explique par un nombre de sorties du territoire largement supérieur au nombre d'entrées (solde migratoire = -0,7% contre -0,2% sur le département) et un vieillissement de la population. Pour autant, ce sont 4 500 nouveaux habitants qui arrivent chaque année

En 2020, Laval compte 620 naissances domiciliées, soit 9 de plus que l'année précédente et 57 de plus qu'en 2017. Les naissances domiciliées à Laval en 2020 représentent 21% des naissances du département. Cette même année, sur 100 naissances de moins d'un an, 38 sont des premières naissances.

Traits saillants 2019 (sauf mention contraire)

• ***Population allocataire :***

- Taux de personnes couvertes par une prestation de la Caf : 55 % contre 46% sur le département
- Le nombre de personnes étrangères¹ vivant à sur Laval a augmenté depuis 10 ans (+77%), mais de la même manière qu'à l'échelle de l'agglomération.

¹ Etranger : personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française



- Des changements de profil de la population lavalloise ont pour conséquence l'apparition de nouveaux besoins sociaux
 - Un indice du risque de rupture face au numérique proche de la moyenne nationale, avec des risques plus importants sur certains quartiers (Murat-mortier, Kellerman, Fourches et Pommeraies). (Données extraites de l'ABS 2021 – croisement des basées du nombre de personnes ayant un niveau de faible niveau de formation - du nombre d'immigrés dans la population – du nombre de personnes sans emploi – et du taux de pauvreté du territoire)
 - Les problématiques autour de l'insalubrité des logements et/ou de leur encombrement sont constatées
- **Structure familiale :**
 - 60% de foyers isolés sans enfant à Laval contre 40% en Mayenne
 - 22% de familles biparentales à Laval contre 42% en Mayenne
 - 57,3% des familles avec 1 enfant sont monoparentales à Laval contre 41,7% en Mayenne
 - La part des familles monoparentales est plus importante à Laval que sur le département, et ce quel que soit le nombre d'enfants à charge.
- **Des disparités par quartier, zoom sur les quartiers prioritaires de la Ville :**
 - Jusqu'à 23% de familles monoparentales (Pavement) contre 12% sur le département, parmi lesquelles 80,7% sont à bas revenus
 - 38,2% des familles allocataires ont 2 enfants contre 48,6% en Mayenne et 46,5% en France
 - 29,1% des familles allocataires ont 3 enfants et plus contre 26,9% en Mayenne et 22,9% en France
 - Presque 30% des foyers allocataires à Laval sont à bas revenus à Laval contre 22% en Mayenne
 - Le taux de bas revenus chez la population de moins de 65 ans est de 22,1% à Laval contre 11% en Mayenne
 - Le montant moyen de prestation familiale versée par famille est de 1 215 € au titre du mois de décembre 2019 (1091 en 2017) contre 823 € en Mayenne.
 - 2 100 mineurs sont en situation de vulnérabilité. (Source INSEE 2017)
- **Petite enfance :**
 - Une évolution annuelle moyenne du nombre d'enfants CAF et MSA de moins de 1 an entre 2018 et 2020 de + 6,3 % contre -0,9% en Mayenne
 - Une augmentation du nombre d'enfants de moins de 3 ans (+1,6% d'évolution moyenne annuelle entre 2018 et 2020) à Laval contre une baisse annuelle moyenne de 1,5% sur le département
 - Un taux de couverture petite enfance : 71,1% contre 83,4% sur le département



- 10,8 assistants maternels agréés actifs au cours de l'année pour 100 enfants Caf & Msa de moins de 3 ans
- 13 établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire proposant ainsi 385 places
- 23 places en Eaje, fin 2020, pour 100 enfants de moins de 3 ans (Caf et Msa) contre 9 sur le département
- Un taux d'occupation réel des EAJE à Laval : 80% contre 73% sur le département
- Parmi les enfants de moins de 2 ans, 40,6% vivent dans des foyers à bas revenus contre 17,6% en Mayenne (seuil 2019 = 1096 €) allant jusqu'à 77,4% aux Fourches, où la précarité touche 81,4% des enfants de 3-5 ans également (contre 39,5% à Laval)
- La part des -3 ans vivant dans une famille monoparentale supérieure de 12 points à la moyenne nationale en 2020 (données Caf 2020)
- Un faible taux d'activité des familles (notamment des femmes) avec enfants de moins de 6 ans à Laval. Sur 100 parents avec enfants de moins de 6 ans, 68 sont recensés actifs occupés à Laval en 2020 contre 82 en Mayenne

- **Enfance jeunesse :**

La répartition des enfants par tranche d'âge à Laval est représentative de la répartition sur le département en 2019 :

- 3260 enfants âgés de 6 à 11ans, soit 32,4% des enfants et jeunes de 0 à 24 ans
 - 2 035 jeunes âgés de 12 à 15 ans, soit 20,2% des enfants et jeunes de 0 à 24 ans
 - 1 678 jeunes âgés de 16 à 19 ans, soit 16,7% des enfants et jeunes de 0 à 24 ans
 - 156 jeunes âgés de 20 à 24 ans, soit 1,6% des enfants et jeunes de 0 à 24 ans en 2019
- Des enfants et des jeunes marqués par la pauvreté à Laval : 34 % des enfants de 6 à 11 ans vivent dans des foyers à bas revenus et jusqu'à 72,4% aux Fourches (17% en Mayenne).
- Une répartition des enfants et jeunes très différente selon les quartiers de Laval

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

La Ville de Laval, centre du département de la Mayenne est bien pourvue en services aux familles. Elle est dotée d'un relais petite enfance, de structures d'accueil petite enfance (PAJE et PSU) municipales et privées, d'un Lieu d'accueil enfants parents itinérant, d'accueils de loisirs municipaux et associatifs, d'accueils ados, de centres sociaux municipaux et un associatif, de contrats locaux d'accompagnement à la scolarité municipaux et associatifs, de foyers de jeunes travailleurs, ... Elle bénéficie également d'une large proposition d'accès aux



loisirs par ses équipements (cinéma, piscine, bibliothèque, musées, ...) et par son offre associative dense (sport, culture, loisirs, ...).

- **Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :**

La petite enfance, l'offre de services en direction des enfants et des jeunes, l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique, l'accompagnement des familles en difficulté.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent par ordre à privilégier :

- ✚ Assurer la coordination des acteurs et la complémentarité des réponses aux besoins sur le territoire de Laval (*Gouvernance/partenariat*)
- ✚ Adapter l'offre d'accueil aux besoins des parents (petite enfance / enfance / jeunesse)
- ✚ Soutenir les parents dans leur fonction éducative au sein d'un réseau de partenaires
- ✚ Favoriser l'insertion sociale et économique par l'accès et le maintien aux droits pour tous et la lutte contre la fracture numérique

- **Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs :**

Au-delà des acteurs municipaux, les partenaires seront soit associés en tant qu'acteurs opérationnels ou en tant que financeurs. Selon les champs d'intervention, ils peuvent être : La Caf, l'ARS, la PMI, Aid'à dom, l'ADIL, le SDJES, la Fédération des centres sociaux, Pôle emploi, la mission locale, la maison des ados, la maison de l'autonomie, les différentes associations du territoire, les écoles, les parents, ...

Les associations suivantes sont gestionnaires de services financés par la Ville et sont de fait associées à la démarche. Elles peuvent également bénéficier du bonus territoire :

- L'Union sportive lavalloise (ALSH)
- Le Centre lavallois d'Éducation Populaire (Centre social portant des services comme le LAEP, CLAS, ALSH)
- Les Francs Archers (ALSH)
- La Croix Rouge Française (Multi-accueil)

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Mayenne et la commune de Laval souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Laval concernent :

	Existant 2020
La petite enfance	ACCUEIL COLLECTIF • 7 EAJE PSU municipaux - 287 places • 1 EAJE PSU associatif - 20 places • 1 EAJE PSU Privé – 38 places • 4 Micro-crèches PAJE – 40 places • Soit 385 places au total
	ACCUEIL INDIVIDUEL • 9 MAM • 155 assistants maternels agréés actifs au moins 1 mois en 2020 (162 en 2019) • 1 Relais Petite Enfance • 1 coordinateur petite-enfance



L'enfance jeunesse	• 6 lieux d'accueils extrascolaires municipaux et 7 lieux d'accueil associatifs • 31 lieux d'accueil périscolaires municipaux • 3 accueils ados-jeunes municipaux et 1 associatif • 1 coordinateur ALSH • 1 coordinateur jeunesse • 1 coordinateur handicap
L'accompagnement de la parentalité	• 1 ludothèque • 12 collectifs CLAS primaire municipaux • 6 collectifs CLAS collège municipaux • 6 lieux d'accueil enfants parents municipaux • 2 lieux d'accueil enfants parents associatifs (CLEP et CAVAA)
L'animation de la vie sociale	• 7 maisons de quartier municipales agréées Centre social • 1 Centre social associatif
Le logement et l'amélioration du cadre de vie	• Espace de découverte et d'initiative (EDI) La Croisée • 3 résidences foyers de jeunes travailleurs (Habitat jeunes Laval)
L'accès aux droits, aux services et inclusion numérique	• 1 Promeneur du net • Projet d'accompagnement des usagers sur les quartiers sensibles (Contrat de Ville)

Ces équipements œuvrent pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.



ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Laval et les gestionnaires associatifs mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Les actions existantes portées par la ville sur le territoire ont été identifiées selon qu'elles relèvent :

- De l'accompagnement
- De la découverte
- De la notion « Acteur de la cité »

Des sous-thématiques en ressortent :

- Vie quotidienne
- Santé-handicap
- Garde d'enfants
- Culture
- Emploi
- Sport
- Loisirs-vacances
- Education

Des actions également sont soutenues par la Ville et portées par des acteurs associatifs :

- **L'Union sportive lavalloise** pour l'accueil de loisirs
- **Le Centre lavallois d'Education Populaire** pour le Centre social et au titre des services suivants : accueil de loisirs, lieu d'accueil enfants parents, ludothèque et contrat local à la scolarité
- **Les Francs Archers** pour l'accueil de loisirs
- **La Croix Rouge Française** pour le Multi-accueil

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Selon la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la Branche famille, les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.



- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **Sur la gouvernance du groupe de travail :**
 - La mise en place de différentes instances permettant de construire et faire vivre la CTG :
 - un comité de pilotage
 - un comité technique
 - des commissions thématiques
 - une coordination de la CTG portée par des chargés de coopération, développés en fonction des besoins au cours de la présente convention
- **Sur les enjeux de territoire :**

Un fil conducteur qui serait "**bien vivre et grandir à Laval – au QUOTIDIEN et PARTOUT**".

Au travers de ce dernier, 3 grands champs d'action se déclinent :

- **vers une ville éducative et citoyenne**
- **vers une ville plus inclusive**
- **vers une ville conciliant vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**

Une démarche de prévention santé sera déclinée sur l'ensemble des champs d'action. Différentes fiches actions déclineront ces axes de travail et construiront le plan d'action à mettre en œuvre sur les 5 années à venir.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.



ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la commune de Laval s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1² à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Laval.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;

² Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune ;

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.



Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre N+ 4 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.



ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.



Fait à LAVAL Le 17 décembre 2021.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Maire de la Commune de Laval Monsieur Florian BERCAULT	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne Monsieur Stéphane KERMARREC
	La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne Madame Evelynne GILLOT

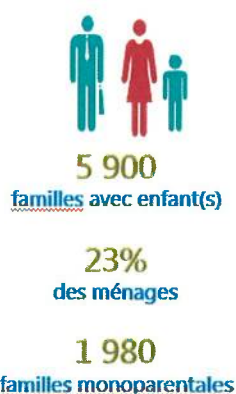


ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Les données statistiques pures sont nombreuses et offrent une grande diversité d'informations permettant de qualifier le territoire de Laval. Ce diagnostic, a pour vocation à faire ressortir les spécificités du territoire.

La dynamique démographique de la Ville de Laval :

Laval en quelques chiffres



7800
personnes vivant sous le
seuil de pauvreté

17%
de pauvreté en 2017

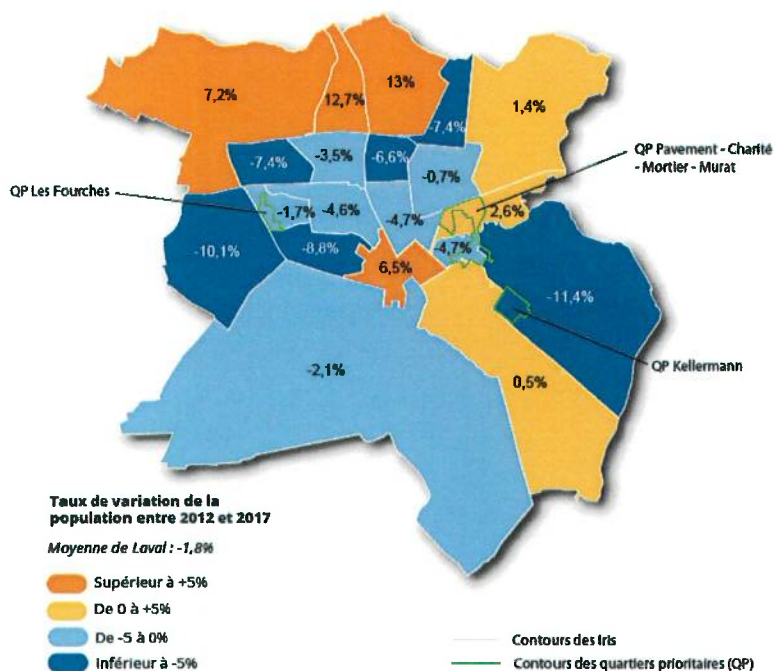
34 940
actifs occupés en 2017

17%
sont des cadres ou des prof.
intel sup.



Évolution de la population entre 2012 et 2017

Source : Insee, RP 2012-2017 - Traitements © Compas



Malgré un solde naturel positif (+de naissances que de décès), la population du territoire de la ville de Laval voit sa population diminuer.

Ainsi, Laval est un territoire en décroissance démographique, qui est passée sous le seuil des 50 000 habitants depuis 2012.

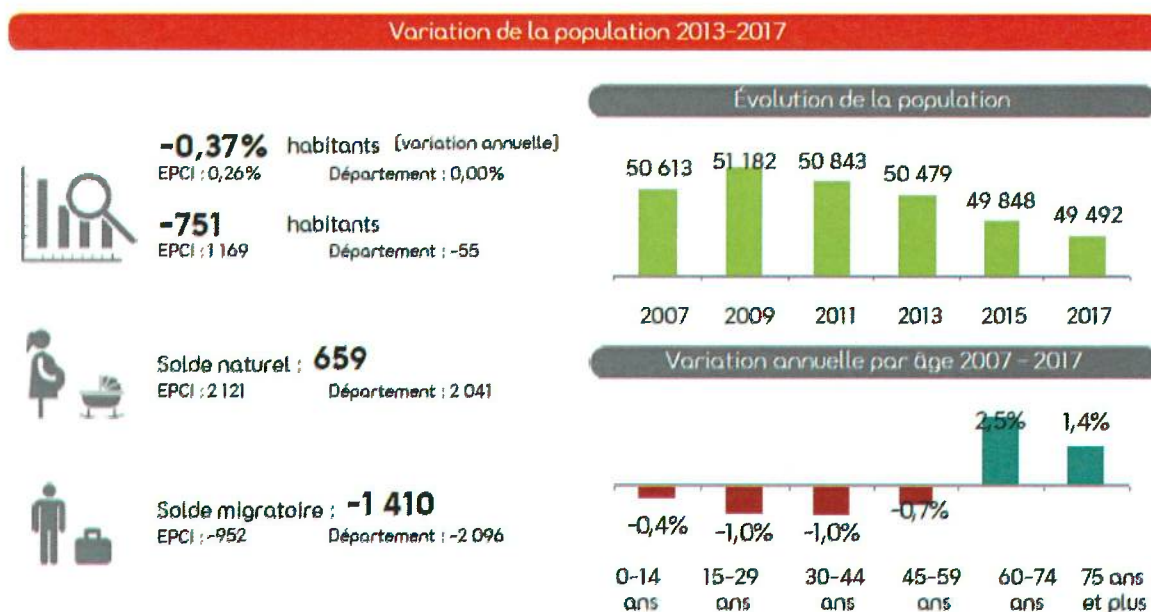
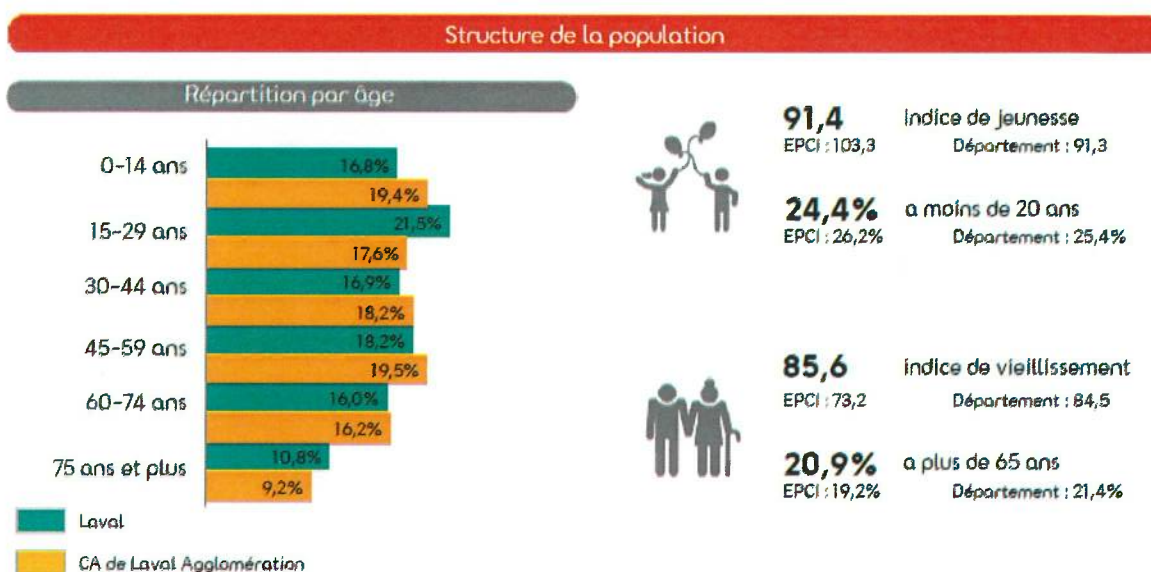
Il est cependant à noter que cette baisse ne s'applique pas de manière identique sur l'ensemble de la ville de Laval. En effet, les quartiers situés au nord de la ville (Grenoux, Pommeraies, Hilard), voient une augmentation de leur population entre 7 et 13%, ainsi que le secteur d'Avesnières (+6.5%). A l'inverse, 7 secteurs au nord du cœur de Ville ont une évolution négative – à savoir une



baisse de moins de 8%. Les quartiers qui ont perdu +10% de leur population sont Kellerman et le Bourny

Ces diminutions s'expliquent en partie par l'évolution de la taille moyenne des ménages. En 1962, la taille moyenne d'un ménage était de 3.1 personnes /ménage, contre 1.9 en 2017.

Un autre facteur d'explication peut être dû au vieillissement de la population : Les 60-74 ans représentent 16% de la population (7930 personnes) en 2017 contre 11% en 1990 (5640 personnes).



Source : Insee, mise en page ADIL



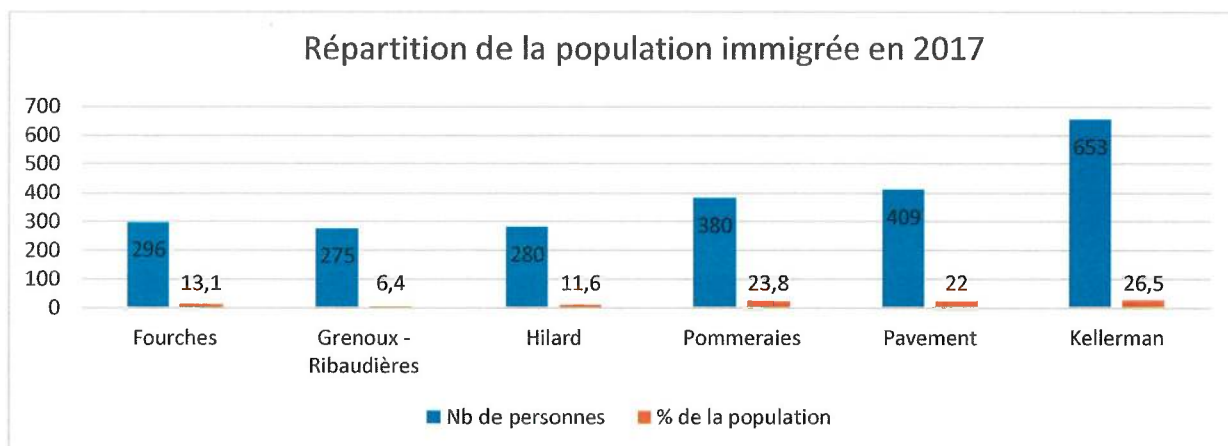
Par ailleurs, les départs des couples sans enfant de Laval sont plus nombreux que les arrivées – et inversement pour les familles monoparentales qui sont plus nombreuses à arriver qu'à partir.

Dans les éléments venant contre balancer ces diminutions, on peut noter que les migrations résidentielles sont importantes sur Laval : en 2017, ce ne sont pas moins de 4 500 nouveaux habitants qui sont arrivés, dont 86% ont moins de 45 ans.

Ces flux migratoires nécessitent de mieux connaître ces nouveaux arrivants car leurs réalités sociales peuvent être différentes que celles de la population actuelle.

D'autre part, le nombre de personnes étrangères³ vivant à sur Laval a augmenté depuis 10 ans (+77%), mais de la même manière qu'à l'échelle de l'agglomération. La répartition de la population étrangère montre une surreprésentation des générations 25-54 ans et une sous-représentation des 55 et +. Il s'agit donc globalement d'une population plus jeune que la moyenne.

Les changements de profil de la population lavalloise ont pour conséquence l'apparition de nouveaux besoins sociaux. Ces données seront donc à prendre en compte dans le cadre des actions et dispositifs portés par la Ville de Laval.



Handicap

Fin 2018, Laval compte 350 foyers allocataires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), soit 6% des familles avec enfant(s). Les enfants couverts par l'AEEH, ils sont 390, soit 3% des jeunes de moins de 20 ans à Laval. En 2019, 7 hébergements pour enfants et 13 services à domicile et ambulatoire sont implantés à Laval

Fracture numérique

L'indice du risque de rupture face au numérique apparaît proche de la moyenne nationale, avec des risques plus importants sur les quartiers Murat-mortier, Kellerman, Fourches et Pommeraies.

³ Etranger : personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française



Il est nécessaire de différencier l'accès au numérique et son usage : la fracture numérique en termes d'équipement tend à se réduire. Pour autant, un risque de rupture est observé en direction des jeunes dont l'usage du numérique ne correspond pas aux connaissances nécessaires (démarches administratives) et à l'utilisation des outils adaptés (usage du smartphone plutôt que l'ordinateur) pour l'accès aux droits. On parle d'illectronisme qui est un frein à l'e-administration.

Par ailleurs, les familles dont les usages du numérique au quotidien pour l'accès aux droits et à l'information sont indispensables, sont notamment les populations en situation de dépendance vis à vis de ces outils (actualisation des documents administratifs pour l'accès aux prestations – chômage - ...)

Ce sont également des personnes qui auront plus de difficultés pour communiquer avec les institutions dont les établissements scolaires (bulletins scolaires-inscriptions aux services périscolaires, ...)

Accès et maintien dans le logement

Dans les diagnostics de population établis notamment dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, les problématiques autour de l'insalubrité des logements et/ou de leur encombrement sont mises en avant.

L'exiguïté des logements et les difficultés de relogement pour les personnes en précarité sont des problématiques également exprimées : couple avec enfants dans des studios – des personnes à la rue, des personnes en perte d'autonomie.



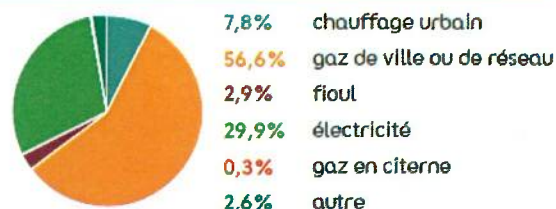
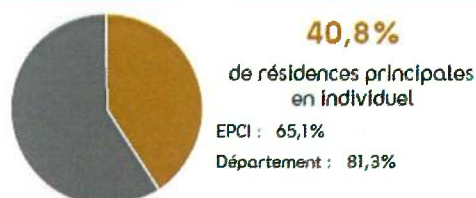
D'après les données mises en forme par l'ADIL :

PARC DE LOGEMENTS [INSEE 2017]

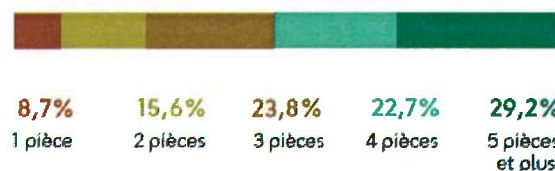
Caractéristiques du parc [INSEE 2017]



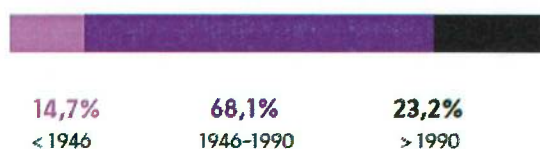
Composition des résidences principales



Taille des résidences principales



Année de construction des résidences principales



Statut d'occupation des résidences principales [INSEE 2017]



Emménagements récents [INSEE 2017]





Convention
TERRITORIALE
Globale

LOGEMENTS SOCIAUX (RPLS, DDT, Crehaouest)

Parc locatif social des bailleurs sociaux (RPLS 2019)



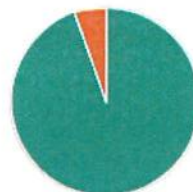
7 106 logements locatifs sociaux en 2019
EPCI : 9 352 Département : 16 026

Caractéristiques du parc locatif social

Sur les **7 106** logements locatifs sociaux :



28,0% des résidences principales
EPCI : 18,4% Département : 11,9%



5,2% en collectif
94,8% en individuel



1,9% évolution du nombre de LLS de 2014 à 2019
EPCI : 5,2% Département : 1,7%

2,2% de logements très sociaux
(Prêt locatif aidé d'intégration)

EPCI : 4,0% Département : 4,2%



1,9% logements sociaux vacants depuis plus de 3 mois
EPCI : 1,7% Département : 2,4%

Parc des collectivités (DDT 2020)

0 logements locatifs sociaux

EPCI : 154 Département : 1 719

Demande locative sociale (Crehaouest 2019-2020)

Demandes de logements satisfaites (en 2019)



851 demandes satisfaites
EPCI : 1 206 Département : 2 077



Délais d'attente moyen (en mois) : **7,9**
EPCI : 8,2 Département : 7,1



Nombre moyen de propositions : **1,6**
EPCI : 1,6 Département : 1,5

Demandes de logements en cours (au 01/01/2020)

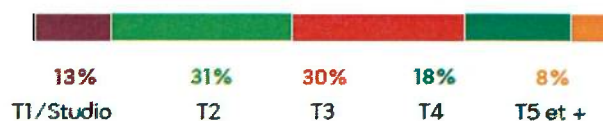


1 874 demandes en cours
EPCI : 2 761 Département : 4 744

Part des demandes externe et interne



Part des demandes par taille du logement





300

Convention
TERRITORIALE
Globale

Aides à la rénovation (Anah, SGFGAS, DGFIP)



415 logements subventionnés Habiter Mieux Sérénité (2014-2019)

EPCI : 902

Département : 3696



129 logements subventionnés Anah Autonomie (2011-2019)

EPCI : 345

Département : 1484



72 éco-prêts en 2018-2019

EPCI : 228

Département : 893



Ménages bénéficiant d'un CITE en 2018 sur le département :

8 390

Construction neuve et aide à l'accession

Construction neuve (SITADEL 2008-2018)



1 433 logements commencés 2008-2018

EPCI : 5 356

Département : 11 975

Aides à la rénovation (SGFGAS)



103 PTZ délivrés en 2018-2019

EPCI : 381

Département : 1103

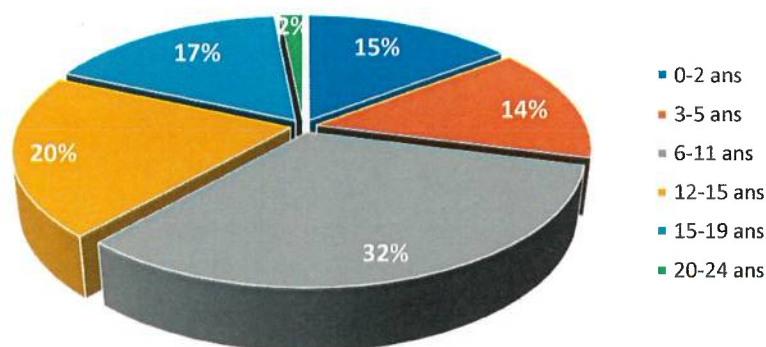
Les enfants mineurs

Entre 2007 et 2017, le nombre de mineurs a diminué d'environ 350 enfants à Laval (-3%). Au dernier recensement, ils sont un total de 10 080, dont 2 750 âgés de 6-10 ans. Entre 2007 et 2017, la seule augmentation significative en volume se retrouve sur la génération des 11-14 ans. Leur nombre a ainsi progressé de 90 enfants en 10 ans.

Les enfants de 0-25 ans se répartissent de la manière suivante :

Certains secteurs de la Ville accueillent plus d'enfants que d'autres. Le centre-ville de Laval est le secteur où le nombre d'enfants est le moins important en résidence permanente.

Répartition des enfants selon leur âge





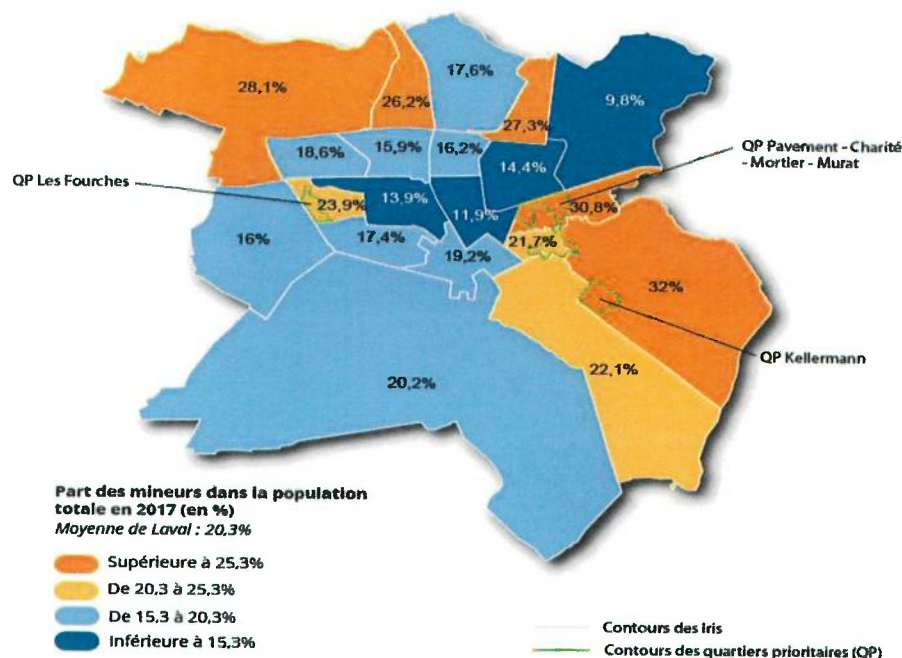
A l'inverse, 5 secteurs ont une part importante de mineurs pour au moins 1/3 de leur population.

SECTEUR	NB DE JEUNES MINEURS
GRENOUX – LES RIBAUDIÈRES	1 198
HILARD	629
LES POMMERAIES	434
LE PAVEMENT	572
KELLERMAN	790

En 2017, si 17% des moins de 3 ans à Laval vivent en familles monoparentales, c'est le cas de 35% des 11-17 ans (respectivement 12 et 25% à l'échelle de la France métropolitaine).

Part des mineurs parmi la population totale en 2017

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas



On compte ainsi en 2017, 2 440 adolescents vivant au sein d'un couple et 1 320 vivant au sein d'une famille monoparentale.

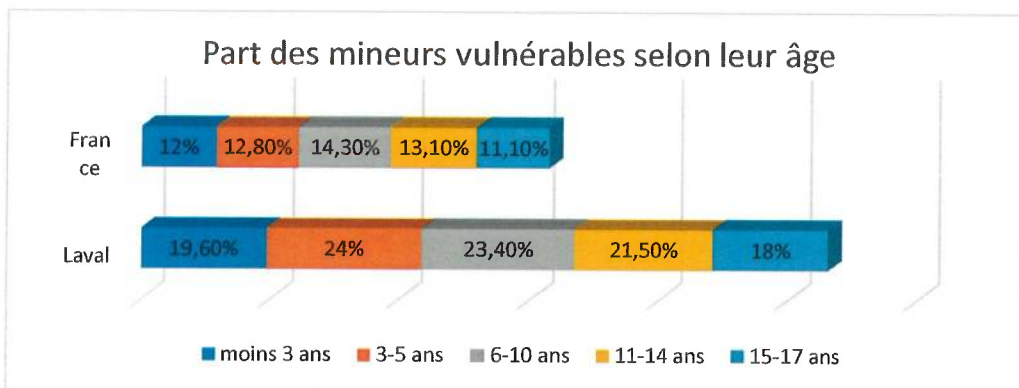
Plus un enfant avance en âge, plus la probabilité qu'il vive en famille monoparentale s'élève.

L'enjeu porte dès lors davantage sur les enfants en âge d'être scolarisés en primaire et pour lesquels la structure familiale peut modifier le besoin et la demande en services scolaires et périscolaires : une plus grande dépendance aux services municipaux pour la garde des enfants, contraintes plus importantes d'organisation familiale autour des enfants...

La structure des ménages est donc moins uniforme qu'elle ne l'a été. Cela modifie les besoins sociaux de la population, d'où une nécessité de modifier les réponses apportées de la part des acteurs du social et des politiques locales.



Pour ce qui est de la fragilité des enfants, selon les données INSEE 2017, 2 100 mineurs sont en situation de vulnérabilité.



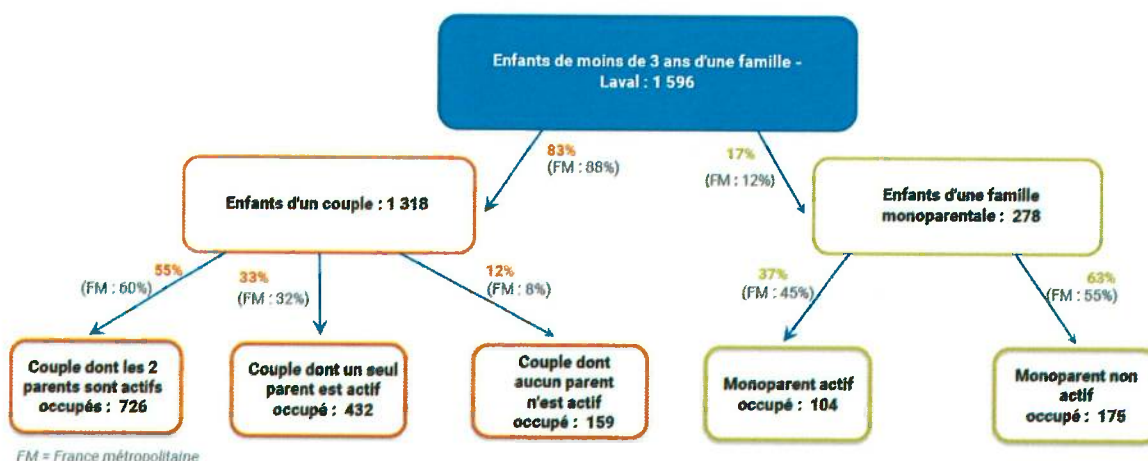
Cet indice de vulnérabilité⁴ permet d'appréhender le nombre d'enfants qui pourraient présenter des difficultés socio-éducatives à un moment ou un autre de leur parcours scolaire. A Laval, l'indice de fragilité est de 20% contre 13% en France. Répartis sur l'ensemble des quartiers, plus de 200 de ces enfants habitent les quartiers d'Hilard, Pavement et Kellerman.

Les tout-petits

En 2017, les 0-3 ans sont au nombre de 1 596 enfants.

Enfants de moins de 3 ans selon le type de famille et l'activité des parents

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas



La part des tout-petits vivant dans une famille monoparentale est supérieure de 8 points à la moyenne nationale : 278 des enfants de moins de 3 ans vivent au sein d'une famille monoparentale. L'offre des modes de garde en établissement du jeune enfant est supérieure

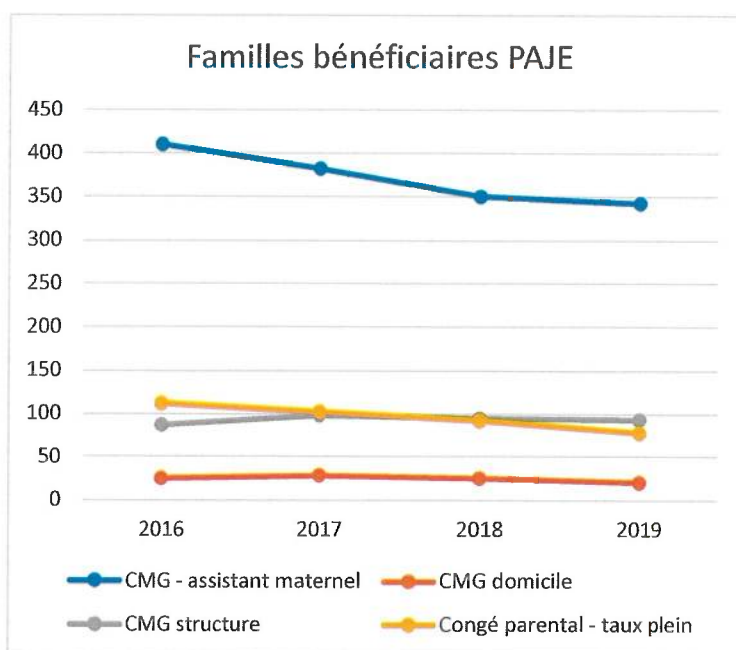
⁴ vulnérabilité de l'enfant possible s'il cumule au-moins 4 des critères : vivre dans une famille monoparentale - vivre dans famille nombreuse (3 enfants et plus) - vivre au sein d'une famille où « tous les parents » ont un bas niveau de formation (BEPC ou brevet des collèges au plus) - vivre dans une famille comptant au moins un parent se déclarant au chômage ou occupant un emploi précaire - vivre dans une famille sans aucun adulte actif en emploi - vivre en appartement locatif dans un immeuble ancien - vivre dans un logement surpeuplé



à la moyenne nationale avec 23 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (moyenne nationale 20 places pour 100 enfants).

Pour ce qui est des modes de garde des enfants, la Cnaf identifie quatre types de modes d'accueil formels de la petite enfance : les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers, les salarié(e)s à domicile, l'accueil en EAJE (collectif, familial et parental, micro-crèches) et l'école maternelle.

Laval compte 9 établissements d'accueil du jeune enfant proposant 371 places, ainsi que 673 places chez des assistant(e)s maternel(le)s et 160 places via un autre mode de garde « formel ».



Selon les données de la CAF, le nombre de familles en congé parental à taux plein est équivalent au nombre de familles utilisant les modes de garde collectifs.

Précisons que seules les micro -crèches sont comptabilisées en accueil collectifs. En effet, les crèches touchent directement la PSU : les familles utilisant ce mode de garde ne peuvent donc bénéficier de la PAJE – donc non inclus dans ce tableau. Par ailleurs, le nombre de familles gardant son enfant est plus important qu'indiqué : seules les familles ayant été en activité avant la naissance de l'enfant, peuvent prétendre à un congé parental.

Concernant les assistantes maternelles agréées, Laval en compte 137 actives. Leur nombre est en diminution (-79 depuis 2017). Cette baisse peut s'expliquer par les départs en retraite de ces professionnels mais également par le développement des Maisons d'Assistants Maternelles (9 en 2020). En effet, certaines préfèrent se regrouper plutôt que de travailler de manière individuelle. Actuellement la Ville de Laval comptabilise 660 places chez une assistante maternelle. Seules 378 places sont occupées (57%).



Ce taux de remplissage peut s'expliquer par :

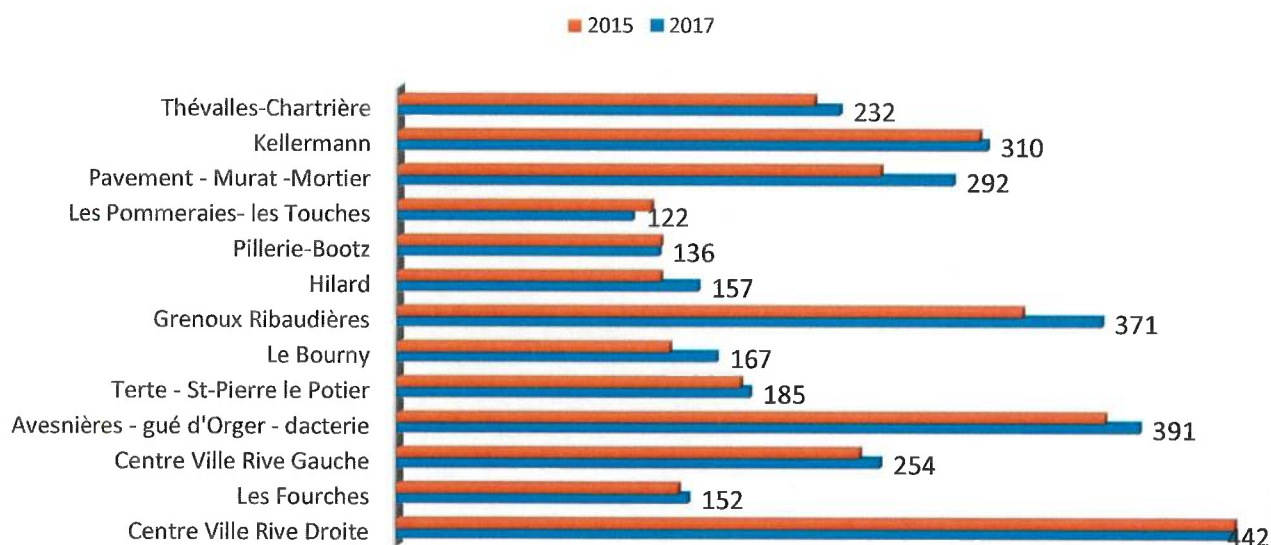
- la volonté des parents de favoriser les modes de garde en collectif : ce phénomène se traduit par une augmentation de micro-crèches et de MAM
- l'inadéquation entre l'offre des assistantes maternelles et la demande des parents (démarches administratives à effectuer – défaut de paiements – besoins ponctuels – horaires atypiques - ...)

De plus, à ces éléments doivent s'ajouter les modes de gardes "personnels" : grands parents – famille – voisins. Ce mode de garde n'entrant pas dans la prestation PAJE, nous ne pouvons avoir d'éléments chiffrés et connaître le profil des familles utilisant son réseau de proximité.

En ce qui concerne l'emploi des parents des enfants de 0 à 3 ans, le taux d'activité est en baisse : -2.5 points depuis 10 ans.

Les 6-10 ans

Evolution des 6-11 ans par quartier

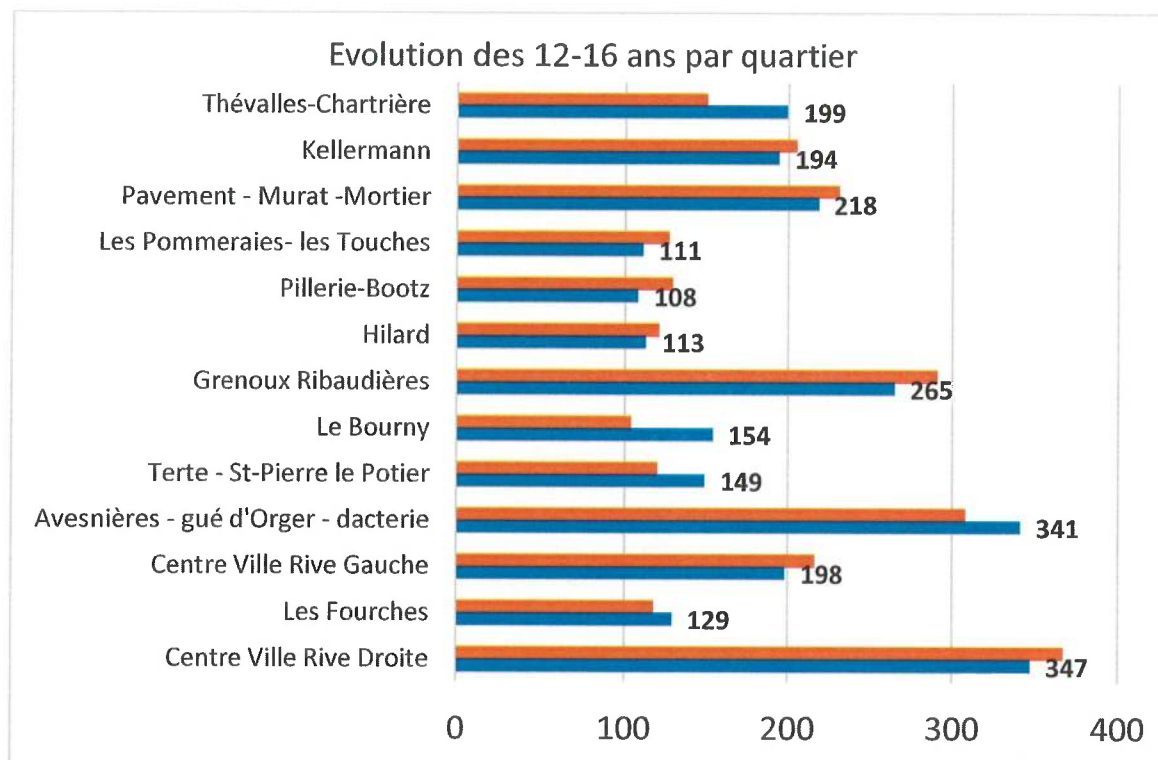


4 905 enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Laval dont 66% dans les écoles publiques

Les adolescents et jeunes



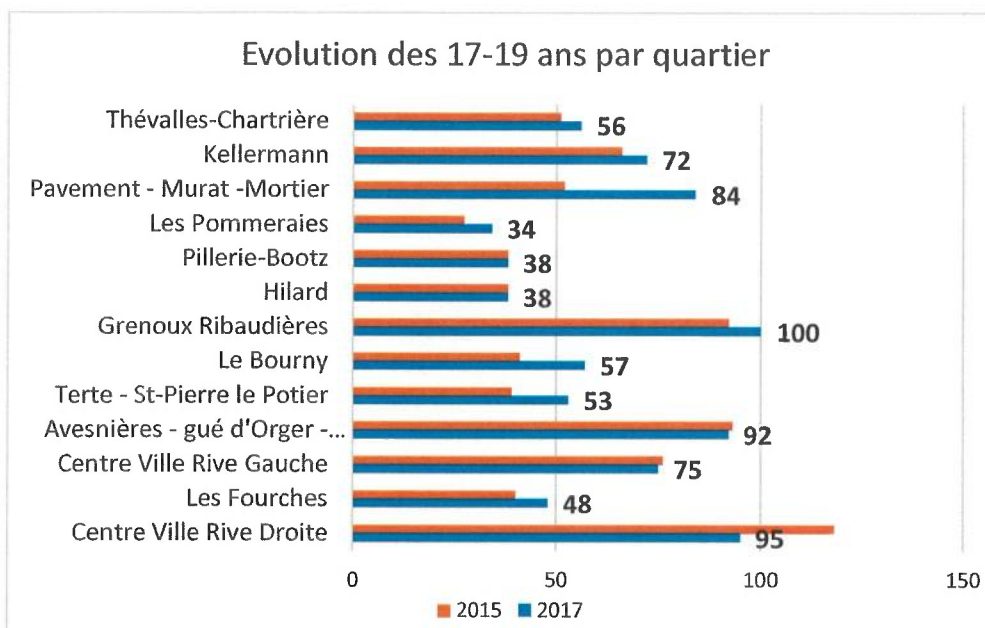
En 2017, Laval compte 2 240 jeunes âgés entre 11 et 14 ans et 1753 jeunes de 15-17 ans. Leur nombre diminue depuis les années 1990 (-1 254 jeunes).



Alors que le nombre de 12-16 ans diminue sur le quartier de Grenoux, les quartiers de Thévalles et du Bourny, eux, voient leur nombre de jeunes augmenter.

En 2017, 35% des adolescents (11-17 ans) vivent dans une famille monoparentale.

Concernant les jeunes scolarisés dans les collèges ce ne sont pas moins de 2660 jeunes qui sont scolarisés dans les collèges lavallois



Pour ceux qui est des 17-19 ans, le centre-ville rive droite en accueille moins, alors que le secteur du Pavement voit leur nombre augmenter.

5 800 jeunes de 18 à 24 ans habitent sur Laval. 75% d'entre eux vivent en logement autonome et près des 2/3 suivent des études.

Laval regroupe 10 lycées et 20 écoles supérieures, ce sont : ainsi 7000 étudiants qui réalisent leurs études sur Laval.

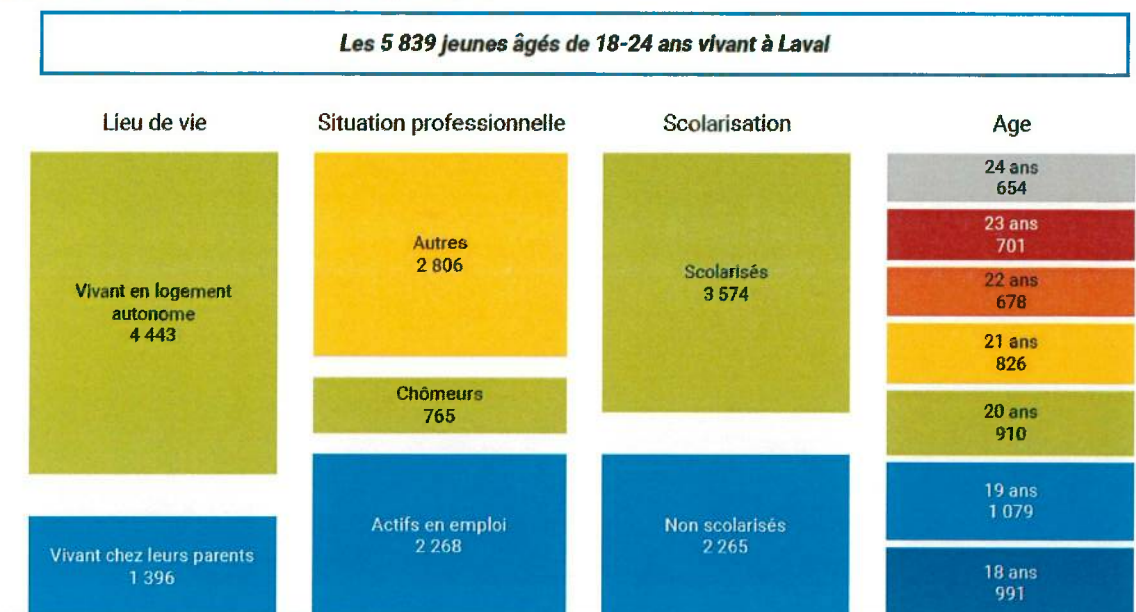
Par ailleurs, 700 sont en apprentissage et 800 sont en emploi précaire (CCD, emploi aidé, intérim). Il est observé des différences de niveaux de diplômes : les jeunes femmes sont plus diplômées pour des niveaux de salaire inférieur à ceux des hommes. Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi de catégorie A augmente : 650 jeunes en juin 2020, soit un taux de chômage chez les jeunes de 21%. 830 jeunes ne se déclarent ni en emploi, ni en formation.



Près de 1400 jeunes de 18 à 24 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

Catégories des jeunes adultes

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas



Lecture : En 2017, parmi les 5 839 jeunes de 18-24 ans vivant à Laval, 1 396 vivent chez leurs parents.

La situation professionnelle «Autres» correspond aux jeunes inactifs (étudiants ou non).

En 2017, 57% des jeunes de 15-24 ans vivent dans un logement autonome, soit 4 460 jeunes. Les 3 210 autres vivent chez leurs parents.

Laval compte 650 demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans dans la catégorie A en juin 2020 – soit 210 de plus qu'en juin 2019.

Les familles lavalloises

En 2017, Laval compte 5 900 familles avec un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans (soit 23% des ménages). Le nombre de familles avec enfants habitant à Laval a diminué. Pourtant le nombre et la part des familles monoparentales est en augmentation (1 famille sur 3). Ce constat s'explique en partie par la baisse du nombre de couples avec enfant(s), soit 150 familles de moins entre 2012 et 2017.

De plus, les couples parentaux et les ménages accédant à la propriété sont plus nombreux à quitter la commune qu'à la rejoindre.

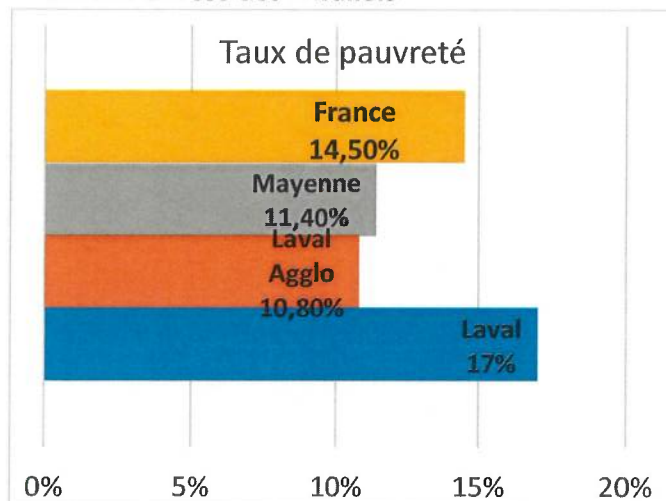
En 2019, les familles allocataires de la CAF avec enfant(s) représentent sur notre territoire :

- 3 380 familles ont 1 ou 2 enfants (78% des familles avec enfants)
- 1 383 familles ont 3 enfants et +



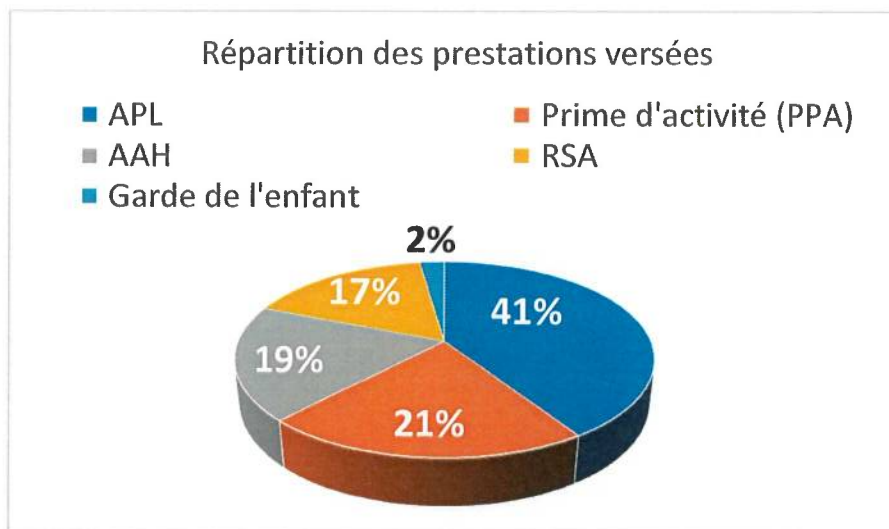
Laval bénéficie d'un taux de natalité qui diminue au fur et à mesure des années : 611 naissances ont été enregistrées en 2019 – contre 630 en 2015.

Les ressources des Lavallois



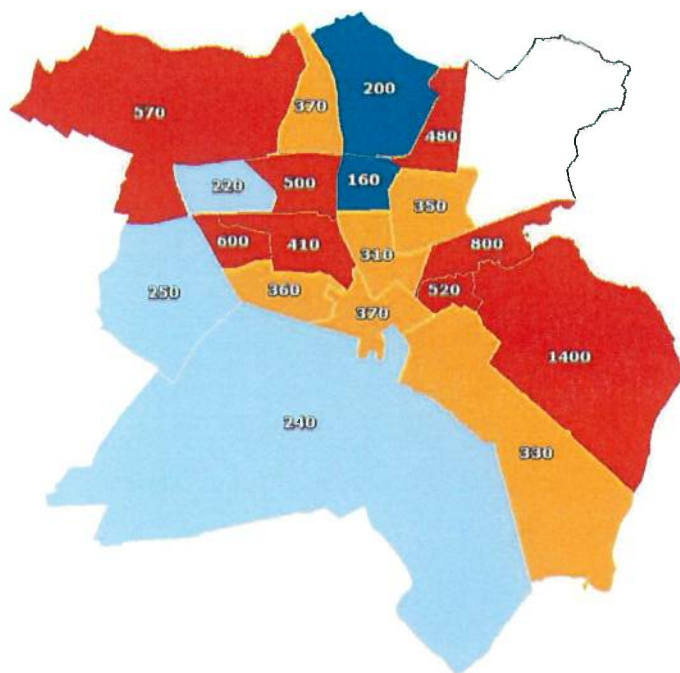
Sur Laval, il existe une surreprésentation des populations modestes et pauvres : 7 800 personnes vivant sous le seuil de pauvreté⁵ (17% de la population).

Ces personnes sont majoritairement des familles avec enfants et surtout des familles monoparentales (23 330 personnes - taux de pauvreté : 37%). Sans prestations sociales, 27% de la population appartiendrait à la catégorie des ménages pauvres : les prestations sociales permettent de réduire cette proportion à 17%.



Au titre du mois de décembre 2019, la CAF a versé en moyenne 1 215€/famille allocataire lavalloise (1 076€ en 2016) – soit un total de 5.8 millions €.

⁵ seuil pauvreté : 60% du niveau de vie médian de l'ensemble de la population
taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté



Par ailleurs, le niveau de vie de la population lavalloise la plus riche est inférieur au niveau national. La grande pauvreté (moins de 867€/mois) concerne 20% des familles monoparentales, 9% des couples avec enfants et 5% de couples sans enfants. 27% des lavallois peuvent être considérés en situation de fragilité financière (+100€ au-dessus du seuil de pauvreté). Ce taux varie de 14% à 65% selon les quartiers. Cet indicateur combiné à l'indicateur de précarité de l'emploi met en avant un risque potentiel d'impact de la crise sanitaire supérieur à la moyenne nationale. Ce risque est plus élevé sur les quartiers Fourches – Pommeraies – Pavement, Murat-mortier et Kellerman.

Estimation du nombre de personnes pauvres

Source INSEE 2016

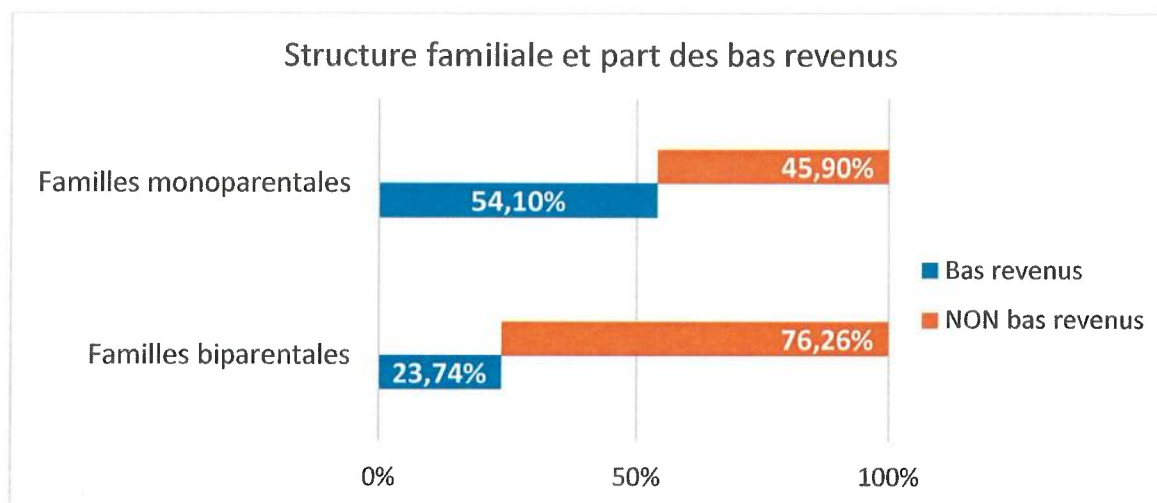
Les familles monoparentales :

Bien que le nombre d'habitants sur Laval diminue, le nombre de familles monoparentales augmente : +100 entre 2012 et 2017. La ville joue un rôle important d'accueil des familles monoparentales, plus nombreuses parmi les nouveaux arrivants que les partants.

À noter que 360 papas sont seuls avec des enfants – selon les données CAF 2017. Ils étaient 205 en 2015.

Au sein des familles monoparentales, les enfants sont le plus souvent des adolescents : entre 30 et 40% des adolescents à partir de 11 ans sont concernés par la probabilité de vivre dans une famille monoparentale.

Selon les données CAF 2019, 1 famille monoparentale sur 2 possède de faibles revenus. La problématique de garde d'enfants pour les familles et en particulier les familles monoparentales sont soulevées comme frein à l'insertion professionnelle.



L'importance du nombre de familles monoparentales avec adolescent(s) sur un territoire est un élément à prendre en considération.

Autant, il est constaté un nombre important d'acteurs sociaux et éducatifs pour accompagner et répondre aux interrogations des jeunes parents et des parents de jeunes enfants (PMI, système scolaire, système de santé, grands-parents, associations liées à la parentalité, ...) ; autant, peu d'acteurs travaillent sur la relation entre les parents et leurs adolescents (maison des ados). Pourtant les besoins sont nombreux pour cette tranche d'âge (drogue, alcool, sexe, jeux vidéo, isolement, ruptures scolaires, orientation, petite délinquance, ...).



ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

COMMUNE DE LAVAL		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE (7)	MA A TIRE D'AILE	IMPASSE DE RENNES - LAVAL
	MA TISTOU	6 AVENUE BONAPARTE- LAVAL
	MA OISEAU FLUTE	110 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN - LAVAL
	MA ILE AUX EPICES	56 RUE DE LA CROIX DE PIERRE- LAVAL
	MA 3 POMMES	7 RUE HEBERT- LAVAL
	MA PAIN D'EPICE	11 RUE DE LORE - LAVAL
	MA TOM POUCE	19 AVENUE BONAPARTE- LAVAL
LAEP (4)	ALSH ALFRED JARRY	RUE DE LA CHARTRIERE
	MQ HILARD	RUE D'HILARD
	MS POMMERAIES	RUE DES GRANDS CARRES
	SALLE DU TERTRE	RUE ST BERNARD DE CLAIRVAUX
RPE (1)	RPE LAVAL	56 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
ALSH EXTRA SCOLAIRE (6)	AVESNIERES	33 RUE DE PROVENCE - LAVAL
	BOURNY - LE PETIT PRINCE / ST EXUPERY	8 PLACE AUGUSTINE FOUILLEE
	GRENOUX ECOLE FRANÇOISE DOLTO	99 RUE CHARLES TOUTAIN
	LES CHEMINS PLAINE D'AVENTURE	68 AVENUE KLEBER
	LES FOURCHES PLANETES MOMES	9 PLACE PASTEUR
	LES POMMERAIES ECOLE GERMAINE TILLION	61 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
ALSH PERISCOLAIRE (31)	ECOLE EUGENE HAIRY	9 RUE DE CLERMONT
	AVESNIERES	33 RUE DE PROVENCE
	BONAPARTE ECOLE BADINTER	21 AVENUE BONAPARTE
	BOURNY LE PETIT PRINCE / ST EXUPERY	PLACE AUGUSTINE FOUILLEE
	ECOLE ALAIN	27 RUE DE L ABBE ANGOT
	ECOLE CHARLES PERRAULT	17 PLACE PASTEUR
	ECOLE GERARD PHILIPPE	14 RUE DU 124E RGT D'INFANTERIE
	ECOLE HAUTE FOLLIS	91 RUE HAUTE FOLLIS
	ECOLE HILARD	14 RUE MARCEL CERDAN
	ECOLE IMMACULEE CONCEPTION	9 RUE DES RIDELLERIES
	ECOLE JACQUES PREVERT	33 RUE MAGENTA
	ECOLE JULES VERNE	127 BOULEVARD KELLERMANN
	ECOLE LA SENELLE	16 IMPASSE DE LA SENELLE
	ECOLE LOUIS PERGAUD	19 RUE DE L'ECOLE
	ECOLE MARCEL PAGNOL	80 RUE VINCENT AURIOL
	ECOLE MICHELET	43 RUE AMBROISE PARE
	ECOLE NOTRE DAME D AVESNIERES	62 BOULEVARD DU PONT D AVESNIERES
	ECOLE PAULINE KERGOMARD	62 RUE DE NANTES
	ECOLE PROVIDENCE	32 RUE DU MANS



	ECOLE ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	29 BOULEVARD KELLERMANN
	ECOLE ST JOSEPH	32 RUE DU 124E RGT D'INFANTERIE
	ECOLE ST PIERRE	15 RUE DU STADE
	ECOLE STE MARIE	12 RUE DE LA GABELLE
	ECOLE STE THERESE	71 RUE DE BRETAGNE
	ECOLE THEVALLES	15 RUE DE LA COMMANDERIE
	ECOLE VICTOR HUGO	3 RUE DE LA PROVIDENCE
	GRENOUX ECOLE FRANCOISE DOLTO	99 RUE CHARLES TOUTAIN
	LES CHEMINS PLAINE D'AVENTURE	68 AVENUE KLEBER
	LES FOURCHES PLANETES MOMES	9 PLACE PASTEUR
	LES POMMERAIES ECOLE GERMAINE TILLION	61 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
	MURAT ECOLE BADINTER	11 BOULEVARD MURAT
ACCUEIL ADOS- JEUNES (3)	POMMERAIES	43 RUE DES GRANDS CARRES
	ST NICOLAS	25 RUE ALBERT EINSTEIN
	FOURCHES	BOULEVARD FREDERIC CHAPLET
CENTRES SOCIAUX ANIMATION GLOBALE COLLECTIVE ET ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES	MAISON DE QUARTIER LAVAL NORD	43, RUE DES GRANDS CARRES
	MAIS. SERV. PUBLICS ST NICOLAS	4, RUE DROUOT
	MAISON DE QUARTIER DU BOURNY	42, PLACE DE LA COMMUNE
	MAISON DE QUARTIER AVESNIERES	2 RUE DU PONCEAU
	COMMUNE LAVAL - M.Q. GRENOUX	57, RUE DE LA GABELLE
	MAISON DE QUARTIER HILARD	48, RUE D'HILARD
	MAIS. QUARTIER GRANGE PAVEMENT	72, RUE DU PAVEMENT
	MAISON DE QUARTIER LES FOURCHES	1 PLACE PASTEUR
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGN EMENT A LA SCOLARITE - CLAS	2 CLAS Primaire 2 CLAS Collège	MAISON DE QUARTIER LAVAL NORD
	2 CLAS Primaire	MAIS. SERV. PUBLICS ST NICOLAS
	2 CLAS Primaire	COMMUNE LAVAL - M.Q. GRENOUX
	2 CLAS Primaire 1 CLAS Collège	MAISON DE QUARTIER HILARD
	2 CLAS Primaire 2 CLAS Collège	MAIS. QUARTIER GRANGE PAVEMENT
	2 CLAS Primaire 1 CLAS Collège	MAISON DE QUARTIER LES FOURCHES



Les structures associées, bénéficiant du bonus territoire :

ASSOCIATION UNION SPORTIVE LAVALLOISE		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH EXTRASCOLAIRE	ACCUEIL ADOS USL LAVAL	51 RUE D'HILARD - LAVAL
ACCUEIL ADOS-JEUNES	ALSH EXTRA USL LAVAL	

ASSOCIATION CENTRE LAVALLOIS D'EDUCATION POPULAIRE		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
CENTRE SOCIAL	CENTRE LAVALLOIS EDUCATION POPULAIRE	8 IMPASSE HAUTE CHIFFOLIERE - LAVAL
ALSH EXTRA SCOLAIRE	ALSH EXTRA CLEP LAVAL	
LAEP	LA PARENTELE	
LUDOTHEQUE	LUDOTHEQUE	
CLAS	1 CLAS Primaire	

ASSOCIATION LA CROIX ROUGE FRANÇAISE		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	MA POMME D'API CRF	RUE DU DOCTEUR ROUX- LAVAL

ASSOCIATION LES FRANCS ARCHERS		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH EXTRA SCOLAIRE	ALSH EXTRASCOLAIRE	39 BD Félix Grat - LAVAL



ANNEXE 3 – Plan d'actions 2020-2024 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Éditorial du Maire de Laval

Cette convention est à la fois un aboutissement et un point de départ.

Elle est l'aboutissement d'un travail collectif et constructif avec la Caf, que je salue. Elle vient couronner un partenariat de long terme et donner une ossature à l'ensemble des projets que nous partageons.

C'est aussi le point de départ d'une collaboration structurante avec la Caf et l'ensemble des partenaires impliqués pour mettre en œuvre notre projet politique. La solidarité envers les familles et le soutien à la parentalité sont un axe prioritaire du pilier social de notre action. Elles sont une priorité d'autant plus grande que 17% des Lavallois vivent sous le seuil de pauvreté contre 14,1 % de la population française et qu'une famille sur trois est une famille monoparentale.

Depuis notre arrivée en fonction, nous avons démontré au travers de la création du conseil des jeunes, de la mise en place de la cantine à 1€, du doublement du nombre d'apprentis et de services civiques au sein de la collectivité ou encore de l'augmentation des subventions accordées aux associations, notre engagement aux côtés de tous et de toutes dans leurs parcours de vie. Laval doit être demain une ville éducative et citoyenne, une ville plus inclusive et une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale, axes stratégiques retenus dans cette convention.

Aussi, cette convention vient valoriser notre engagement et je remercie la Caf pour son soutien.

Florian Bercault

Maire de Laval
Président de Laval Agglomération
Président du CCAS

Marjorie François

Adjointe Solidarités et Familles
Vice-Présidente du CCAS



Dans le cadre de la Convention territoriale Globale, les axes de travail seront développés sous la thématique générale :

Bien vivre et grandir à Laval – au QUOTIDIEN et PARTOUT.

Des actions de préventions seront déclinées dans les différentes thématiques, en lien avec le Contrat Local de Santé, le Contrat Local de Sécurité et Prévention de la délinquance, ainsi que le Contrat de Ville

Au travers de ce titre général, 3 axes de travail définiront les actions de la CTG :

- **Axe 1 : Vers une ville éducative et citoyenne**
- **Axe 2 : vers une ville conciliant vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**
- **Axe 3 : vers une ville plus inclusive**

Ces dernières sont déclinées par les fiches actions suivantes :



Bien vivre et grandir à Laval au QUOTIDIEN et PARTOUT

Thématique : Vers une ville éducative et citoyenne

Fiche 1.1 : Rendre acteur chaque citoyen

Objectif	Développer l'investissement de chacun dans la vie locale
Public cible	☐ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	L'objectif consiste à développer différents dispositifs et supports permettant de faciliter la participation des familles, des enfants et des jeunes dans la vie de la commune. Actions qui visent à recueillir la parole des familles mais également de les impliquer dans la réalisation des actions.
Actions incluses dans cet objectif	• Conseil de jeunes • Conseil d'enfants • Budgets participatifs des jeunes • Parcours citoyens via les services civiques et les juniors associations • Développement des actions entre les générations • Valoriser et mettre en action la parole des enfants • Poursuivre différentes actions petite enfance tout au long de l'année (semaine ludique, fête du jeu, Laval l'été, sensibilisation à la pratique du vélo...) • Mettre en avant les bienfaits du "vivre dehors" pour les tous-petits
Résultats attendus	➢ Faire découvrir les champs d'investissement possible en tant que citoyen ➢ Accompagner les publics à proposer et mettre en œuvre leurs idées ➢ Adapter les supports pour que l'engagement soit possible quel que soit les profils et situation.
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Unis-Cité, Ligue de l'Enseignement, Info Jeunes Laval, RAJ, établissements scolaires, Éducation nationale, CAF
Modalités d'évaluation et indicateurs	Le nombre de supports développés Le nombre d'actions qui ont pu être mises en place L'avis des participants et des familles
Actions développées en 2022	• Conseil de jeunes • Conseil d'enfants • Budgets participatifs des jeunes • Parcours citoyens via les services civiques et les juniors associations • Développement des actions entre les générations



Thématique : Vers une ville éducative et citoyenne

Fiche 1.2 : Rendre acteur chaque citoyen

Objectif	Sensibiliser au développement durable
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	Il s'agit de développer différentes formes de mobilisations concrètes, individuelles et collectives, afin de promouvoir le développement durable et de sensibiliser à ses enjeux. Ces actions porteront sur des gestes de la vie quotidienne mais également prendre conscience des ressources naturelles qui nous entourent
Actions incluses dans cet objectif	• Développer des projets sportifs dans la nature en direction des adolescents et jeunes adultes • Développer la consommation de produits locaux ainsi que sensibiliser au gaspillage alimentaire dans la restauration collective • Sensibiliser et accompagner vers l'économie d'énergie • Développer des ateliers sur la qualité d'air intérieur • Lever les freins qui empêchent de consommer des produits sains
Résultats attendus	➤ Une prise de conscience des modifications d'habitudes possibles ➤ La découverte de pratiques différentes à leurs habitudes actuelles ➤ Un partage d'astuces entre les participants
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Centre Initiation Nature, GLEAM, Zéro Déchet Mayenne, CPIE Mayenne, CAF, établissements scolaires, Service restauration collective, Laval-agglo, ARS, CLS
Modalités d'évaluation et indicateurs	Le nombre d'actions programmé La diversité des supports et des thématiques Le ressenti des participants
Actions développées en 2022	• Développer la consommation de produits locaux • sensibiliser au gaspillage alimentaire dans la restauration collective



Thématique : Vers une ville éducative et citoyenne

Fiche 2.1 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et cadre de vie

Objectif	Accompagner la mobilité des jeunes et des familles
Public cible	☐ 0-3 ans ☐ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	Cet axe vise à faire connaître les ressources (dispositifs et institutions) aux familles et aux jeunes, mais également à les rassurer vis-à-vis de ce qui est possible. L'accompagnement pourra être une approche nécessaire afin de leur faire découvrir des moyens de mobilité qu'ils n'utilisent pas à ce jour. Par ailleurs, des outils de concertation seront développés afin de mieux connaître les pratiques des familles et donc les aménagements nécessaires.
Actions incluses dans cet objectif	• Développer la communication sur les dispositifs existants • Mettre en place un conseil des piétons • Accompagner les jeunes vers de nouveaux modes alternatifs de déplacement • Favoriser les échanges à l'étranger dès le plus jeune âge • mettre à disposition des trottinettes sur l'espace public
Résultats attendus	➢ Facilité la mobilité des familles et des jeunes ➢ Lever les freins liés aux mobilités des jeunes ➢ Permettre aux familles de s'approprier d'avantage leur environnement ➢ Améliorer le cadre de vie en termes de mobilité
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Maison de l'Europe, OFAJ, comités de jumelage, Info Jeunes Laval, établissements scolaires, RAJ
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de personnes s'inscrivant sur les différents dispositifs Le nombre d'actions mises en œuvre Le renforcement partenarial avec les institutions proposant des mobilités à l'étranger
Actions développées en 2022	• Mettre en place un conseil des piétons • Mettre à disposition des trottinettes sur l'espace public • Favoriser les échanges à l'étranger dès le plus jeune âge



Thématique : Vers une ville éducative et citoyenne

Fiche 2.2 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et cadre de vie

Objectif	Encourager l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
Public cible	☐ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☒ Les partenaires
Description	Afin d'inciter les familles à participer aux différentes instances de vie des structures, un premier élément consistera à faire les connaître, mais également leur rôle dans le fonctionnement des établissements. En parallèle, différents supports permettront de rassurer les futurs participants. De plus, la connaissance des acteurs éducatifs du territoire permettra de créer des passerelles entre les structures.
Actions incluses dans cet objectif	• Conseils de maison dans les centres sociaux • Conseil de crèches • Développer des temps de concertation • Maintenir des ateliers sport et bien-être • Connaître la vie des différentes structures (école de la 2^{ème} chance, CIO, talents migrants, ...)
Résultats attendus	➢ Impliquer davantage de familles et d'enfants dans la vie des structures ➢ Recenser plus facilement les attentes et besoins des familles ➢ Rendre acteur les habitants lavallois
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	
Modalités d'évaluation et indicateurs	Le nombre de participants dans les différentes instances La dynamique partenariale enclenchée Les outils mis en œuvre pour faciliter l'expression des familles et des enfants/jeunes
Actions développées en 2022	• Conseils de maison dans les centres sociaux • Conseil de crèches • Développer des temps de concertation • Maintenir des ateliers sport et bien-être



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 1.1 : Offrir un service accessible à tous

Objectif	Contribuer à l'égalité des chances
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☒ Les partenaires
Description	L'égalité des filles et des garçons est un principe fondamental qui permet à tous les enfants et parents d'évoluer dans un climat serein et de bénéficier des mêmes chances de réussite. Pour cette raison, différentes actions vont s'attacher à transmettre aux filles et aux garçons, ainsi qu'aux parents une culture de l'égalité, de la mixité et du respect mutuel.
Actions incluses dans cet objectif	• Projets égalité Filles –Garçons • Actions en lien avec la lutte contre les discriminations • CLAS • développer des jeux non genrés • accompagnements personnalisés dans le cadre du PRE
Résultats attendus	➢ Inculquer à tous les règles de la société démocratique. ➢ Assurer un cadre protecteur, sans comportements ni violences sexistes ; ➢ Garantir à chacun la liberté de se projeter dans l'avenir sans se sentir limité par des préjugés et des stéréotypes.
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Éducation nationale, Zoom, Direction culture, CIDFF Femmes solidaires 53
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de projets portés tout au long de l'année L'avis des participants suite à la mise en place d'action Une veille sur les éventuels changements de comportements des personnes
Actions développées en 2022	• Projets égalité Filles –Garçons • accompagnements personnalisés dans le cadre du PRE



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 1.2 :Offrir un service accessible à tous

Objectif	Accueillir des enfants en situation de handicap et/ou en cours de diagnostic
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☐ 12-25 ans ☒ Les parents ☒ Les partenaires
Description	L'accès aux centres de loisirs, aux activités périscolaires et extrascolaires, aux crèches et autres structures petite enfance est un droit de l'enfant, qui se fonde sur différents textes législatifs et réglementaires. La Ville de Laval souhaite pouvoir proposer des parcours personnalisés à ces enfants en accord avec les parents et en s'appuyant sur les professionnels spécialistes du handicap
Actions incluses dans cet objectif	• Réflexion sur un "Alsh expert" en accueil des enfants en situation de handicap • Renforcer le partenariat avec les structures spécialisées • Mise en place de commissions interservices pour étudier des situations particulières • Mise en place de formations en direction des professionnels • développer l'analyse de pratiques des professionnels • Créer une mission "référént santé inclusion"
Résultats attendus	➢ Permettre à tous les enfants d'avoir une égalité de traitement devant les services publics ➢ Participer à l'intégration des enfants en situation de handicap ➢ Renforcer la dynamique partenariale avec les professionnels spécialisés sur le handicap
Pilote du projet	☐ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Chargée de mission handicap Associations et institutions spécialisées : ADAPEI, SESSAD, COCCIBLEUE, les petits pas, l'appui... Éducation nationale MDA
Modalités d'évaluation et indicateurs	Le nombre de parcours personnalisés mis en place pour les enfants en situation de handicap La dynamique inclusive développée Le nombre de participants présents sur les formations proposées
Actions développées en 2022	• Réflexion sur un "Alsh expert" en accueil des enfants en situation de handicap • Renforcer le partenariat avec les structures spécialisées • Mise en place de commissions interservices pour étudier des situations particulières • Mise en place de formations en direction des professionnels • Créer un poste de "référént santé inclusion"



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 1.3 : Offrir un service accessible à tous

Objectif	Veiller à répondre aux attentes des enfants, des jeunes et des familles
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	L'accès aux loisirs et aux vacances est un droit. La Ville de Laval souhaite accompagner les enfants et les parents dans cette démarche, leur permettant ainsi d'avoir les moyens de s'exprimer et de s'épanouir. Cet axe aura comme objectif premier de faire découvrir aux familles tout ce qui est possible en termes de loisirs et de vacances, mais également de lever les freins empêchant les familles de s'inscrire dans cette démarche.
Actions incluses dans cet objectif	• Développer d'avantage "ateliers famille" • développer le prêt de livres et de jeux • Mise en place de stages thématiques en ALSH • Fournir des outils aux parents pour accéder aux loisirs • Maintenir la qualité et le nombre de nos offres d'accueil (projets pédagogiques et infrastructures) • Renforcer des ateliers de découvertes sportives • développer les aides sociales facultatives en lien avec l'accès aux droits, aux loisirs et à la santé (séjours – alsh- mutuelle)
Résultats attendus	➤ Permettre aux parents et aux enfants de partager des activités ➤ Permettre à toutes les familles d'accéder à des loisirs et de partir en vacances ➤ Faire découvrir les ressources loisirs et culturelles de notre territoire
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	PEP53 – Francas – Vacances et Lois – Usl – Francs Archers – Clep - ...
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre d'actions facilitant l'accès aux loisirs et aux vacances Le nombre d'aides sociales facultatives octroyées et les actions menées dans le cadre de la politique vacances Le nombre de familles accompagnées dans cette démarche
Actions développées en 2022	• Développer d'avantage "ateliers famille" • Développer le prêt de livres et de jeux • Mise en place de stages thématiques en ALSH • Fournir des outils aux parents pour accéder aux loisirs • Maintenir la qualité et le nombre de nos offres d'accueil (projets pédagogiques et infrastructures)



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 1.4 : Offrir un service accessible à tous

Objectif	Sécuriser l'accès à l'alimentation de qualité
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☐ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	L'accès à une alimentation de qualité est profondément marqué du sceau des inégalités sociales. Néanmoins, les éléments qui influencent cette accessibilité ne se résument pas aux seuls aspects financier et matériel. Les actions inscrites dans cet objectif visent à permettre à tous les enfants de 6 à 11 ans de manger sain et équilibré, mais également d'informer ou de rappeler l'importance des différents repas. Enfin, des actions seront également développées pour que manger soit synonyme de plaisir tout en prenant soin de sa santé.
Actions incluses dans cet objectif	• Cantine à 1 € • mise en place de petits déjeuners à l'école • Programmation d'ateliers sur l'équilibre alimentaire • accès aux produits frais, locaux et de saison à l'épicerie sociale + ateliers cuisine dédiés pour les personnes et familles en situation de précarité
Résultats attendus	➢ Permettre à chaque enfant de manger au-moins un repas équilibré par jour ➢ Sensibiliser à une alimentation équilibrée et adaptée en fonction de l'âge des membres de la famille ➢ Prendre plaisir à manger en famille
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☐ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Éducation nationale Service Restauration collective CLS
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre d'enfants différents inscrits à la pause méridienne Nombre d'ateliers basés sur l'alimentation équilibrée L'appropriation des bons gestes par les familles
Actions développées en 2022	• Cantine à 1 € • accès aux produits frais, locaux et de saison à l'épicerie sociale + ateliers cuisine dédiés pour les personnes et familles en situation de précarité • les petits déjeuners à l'école • projets 1000 jours sur l'alimentation



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 2.1 : Renforcer l'accès aux droits

Objectif	Optimiser l'accès à l'information
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	L'information n'est pas toujours diffusée via le bon canal de communication (web, panneau d'affichage, newsletter, réseaux sociaux...), mais également sous le bon format : ce qui complique l'accès à l'information pour les usagers,. : Cet axe vise à s'interroger sur nos pratiques en termes de communication, mais également de sensibiliser les familles sur les dangers de certains types de communication comme les réseaux sociaux par exemple
Actions incluses dans cet objectif	• Développer des actions de prévention sur l'utilisation des réseaux sociaux • Mettre en place une communication adaptée • Accompagner les familles sur l'utilisation du portail famille
Résultats attendus	Adapter les supports afin de rendre l'information plus accessible pour les familles éloignées de l'écrit et du numérique Faire prendre conscience des dangers des modes de communication actuels
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	ESIEA DSIT Bibliothèque - Direction de la communication Les promeneurs du net CAF (monenfant.fr)
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre d'ateliers mis en place sur la prévention de l'utilisation des réseaux sociaux Le nombre d'outils développés pour faciliter la transmission d'information Les types d'accompagnement mis en œuvre pour faciliter l'appropriation des informations par les familles
Actions développées en 2022	• Accompagner les familles sur l'utilisation du portail famille



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 2.2 : Renforcer l'accès aux droits

Objectif	Renforcer la dynamique partenariale sur l'accès aux droits
Public cible	☐ 0-3 ans ☐ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☒ Les partenaires
Description	L'accès au(x) droit(s) est au cœur des enjeux d'égalité et de citoyenneté. Via cette fiche, l'objectif est de permettre aux familles d'accéder aux services et prestations disponibles pour tous les citoyens. Pour y arriver, un travail partenarial est nécessaire mais également le fait de pouvoir être le relais vers les institutions spécialisées en droits fondamentaux (santé, logement, emploi, ...)
Actions incluses dans cet objectif	• Coordonner les actions existantes • Proposer des formations pluri-disciplinaires • Renforcer le réseau partenarial afin de mieux répondre aux questions des familles sur leurs droits • Proposer une permanence du CCAS par des CESF dans les quartiers sur l'accès aux droits
Résultats attendus	➢ Faciliter l'accès aux droits fondamentaux des personnes exclues ou vulnérables ➢ Favoriser l'autonomie des familles dans la société
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☐ Direction petite-enfance ☐ Direction enfance éducation ☐ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Info Jeunes Laval, IREPS, Maison des ados
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre d'accompagnements effectués au cours de l'année Nombre d'actions partenariales mis en place Nombre d'accompagnements collectifs qui ont pu avoir lieu
Actions développées en 2022	• Proposer des formations pluri-disciplinaires • Coordonner les actions existantes • Proposer une permanence du CCAS par des CESF dans les quartiers sur l'accès aux droits



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 2.3 : Renforcer l'accès aux droits

Objectif	Accompagner vers un logement plus adapté aux besoins spécifiques
Public cible	☐ 0-3 ans ☐ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	Il s'agit d'accompagner les familles et jeunes afin de leur permettre d'avoir un logement répondant à leurs besoins. La difficulté de trouver des logements dans les budgets des familles et des jeunes, mais également l'accompagnement de leur aménagement pour les personnes en situation de handicap seront nos axes prioritaires
Actions incluses dans cet objectif	• Accompagner l'aménagement de l'habitation des personnes porteur de handicap ou en insertion • Partager des logements entre générations • Renforcer des passerelles avec les services de Laval Agglomération • Faciliter la mise en œuvre d'habitat alternatif • Accompagner le pouvoir de se loger • Accompagner le public en logement temporaire, dès l'entrée et pendant l'occupation • accompagner vers la sédentarisation des voyageurs qui le souhaitent
Résultats attendus	➢ Faciliter l'accès à un logement adapté aux besoins des jeunes et des familles ➢ Informer sur les démarches administratives de droit commun ➢ Être facilitateur de la mise en place de nouveaux projets logement
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☐ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Habitat Jeunes – Laval agglo – Amav – Bailleurs sociaux
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de personnes accompagnées dans le cadre d'aménagements liés au handicap Nombre de personnes orientées pour accéder à un logement adapté aux besoins des familles La dynamique partenariale entre les services de la Ville et de Laval Agglo
Actions développées en 2022	• Accompagner l'aménagement de l'habitation des personnes porteur de handicap ou en insertion • Accompagner le public en logement temporaire, dès l'entrée et pendant l'occupation



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 1.1 : Accompagner la parentalité de la conception à l'autonomie du jeune adulte

Objectif	Favoriser l'épanouissement des enfants et des parents
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	Un enfant ne peut bien grandir que s'il a une bonne image de lui, base de la confiance en soi. L'identité de l'enfant se construit dans l'interaction avec les autres, sa famille. Le sentiment de sa propre valeur dépend de la perception valorisante ou dévalorisante que ces interactions vont lui renvoyer de lui-même. Un point essentiel consiste à construire un environnement qui, dans l'aménagement de l'espace et dans le matériel pédagogique, va renvoyer à chaque enfant une image positive. De même, entre le travail, les repas, le ménage, les devoirs, les courses, les activités périscolaires... le parent à mille et une raisons de ressentir une immense fatigue due au stress du quotidien. La mise en place d'actions spécifiques en direction des parents a pour but de leur permettre de s'épanouir également dans leur vie de tous les jours.
Actions incluses dans cet objectif	• Mettre en œuvre le projet sur le langage sur l'ensemble de la ville • Développer des conférences et groupes de paroles en direction des parents • Renforcer les dispositifs CLAS • Mettre en place d'un parcours d'enrichissement et de découvertes • Développer des actions en direction des familles ayant des enfants en situation de handicap • Développer des actions sportives comme moyen d'insertion • Être en situation de veille familiale et apporter des solutions relais • Maintenir des actions en direction des parents sur l'estime de soi • Maintenir les accompagnements mis en place dans le cadre du PRE • Poursuivre le projet culture PALIN'MOMES
Résultats attendus	➤ Aider les parents à se sentir moins seuls face à leurs difficultés ➤ Pouvoir orienter les familles en cas de situations tendues entre le parent et l'enfant ➤ Redonner confiance aux parents et aux enfants
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	PRE : Éducation nationale / CMP, La Petite compagnie d'impro, Éducation nationale Associations : Trois Monde, ATD quart monde, les petits pas...
Modalités d'évaluation et indicateurs	Le nombre d'actions proposées pour l'épanouissement des enfants et des parents La variété des supports et thématiques Le nombre de participants Le nombre de conférences et groupes de paroles programmés tous les ans
Actions développées en 2022	• Mettre en œuvre le projet sur le langage sur l'ensemble de la ville • Renforcer les dispositifs CLAS • Mettre en place d'un parcours d'enrichissement et de découvertes • Développer des actions sportives comme moyen d'insertion • Maintenir des actions en direction des parents sur l'estime de soi • Maintenir les accompagnements mis en place dans le cadre du PRE



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 1.2 : Accompagner la parentalité de la conception à l'autonomie du jeune adulte

Objectif	Faciliter les liens parents/enfants
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	Il est parfois constaté que certains parents n'accordent pas suffisamment de temps à leurs enfants à cause de leur travail, du quotidien ou des activités personnelles. Pour autant faire avec son enfant permet de renforcer les liens affectifs et générer de la sécurité et de la confiance chez l'enfant. Le point commun des différentes actions mises en œuvre est de pouvoir permettre à l'enfant et au parent de prendre du bon temps ensemble, mais également de valoriser l'enfant et le parent.
Actions incluses dans cet objectif	• Valoriser le parent et l'enfant • Développer des actions autour du projet des 1000 jours • Créer une semaine des familles dans toutes les maisons de quartier • Créer des ateliers en direction des papas solos et des grands-parents • Mettre en place un nouveau projet LAEP pour une meilleure visibilité auprès des familles • Poursuivre les temps enfants/parents du PRE et de l'épicerie sociale
Résultats attendus	Faire connaître les besoins de l'enfant au différent stade de sa vie Faire découvrir des activités qu'enfant et parent peuvent pratiquer ensemble Organiser des temps spécifiques en direction des grands parents et des parents solos
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre d'actions permettant de valoriser l'enfant ou le parent Nombre d'actions pour faire découvrir les supports possibles d'activités parent-enfant Nombre de participants lors des différentes actions
Actions développées en 2022	• Valoriser le parent et l'enfant • Développer des actions autour du projet des 1000 jours • Créer une semaine des familles dans toutes les maisons de quartier • Créer des ateliers en direction des papas solos et des grands-parents • Mettre en place un nouveau projet LAEP pour une meilleure visibilité auprès des familles • Poursuivre les temps enfants/parents du PRE et de l'épicerie sociale



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 1.3 : Accompagner la parentalité de la conception à l'autonomie du jeune adulte

Objectif	Favoriser l'interconnaissance des acteurs éducatifs locaux
Public cible	☐ 0-3 ans ☐ 4-11 ans ☐ 12-25 ans ☐ Les parents ☒ Les partenaires
Description	Bien que Laval soit une ville à taille humaine, le nombre d'acteurs éducatifs travaillant en direction des familles y est important. Souvent les structures ne sont connues que selon une de leur mission, et non de tous leurs champs d'actions. Afin de mieux orienter les familles, mais également de construire des projets de plus grande envergure, la connaissance du réseau local est nécessaire
Actions incluses dans cet objectif	• Participer au Réseau d'Acteurs Jeunesse (RAJ) • Maintenir les working café • Renforcer les rencontres partenariales
Résultats attendus	➢ Renforcer le réseau partenarial de la mairie de Laval ➢ Mieux connaître les dispositifs existants sur le territoire ➢ Mieux orienter les familles en fonction de leurs besoins
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Ligue de l'Enseignement, Info Jeunes Laval, INALTA, RAJ
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de rencontres partenariales La connaissance par les professionnels de la Ville concernant les dispositifs existants Nombre de partenaires rencontrés régulièrement
Actions développées en 2022	• Participer au Réseau d'Acteurs Jeunesse (RAJ) • Maintenir les working café • Renforcer les rencontres partenariales



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 2.1 : Promouvoir le retour à l'emploi

Objectif	Renforcer la dynamique autour de l'insertion sociale et professionnelle
Public cible	☐ 0-3 ans ☐ 4-11 ans ☐ 12-25 ans ☐ Les parents ☒ Les partenaires
Description	Il s'agit de favoriser l'échange d'expériences et de pratiques entre acteurs locaux par le croisement des savoirs (partage d'informations, points d'actualité sur la mise en œuvre des politiques publiques, points de situation sur le territoire, ...), en proposant des temps de rencontre réguliers. En complément, il est envisagé de mettre d'avantage d'actions en direction des quartiers prioritaires et des personnes très éloignées de l'emploi
Actions incluses dans cet objectif	• Développer la dynamique partenariale • Renforcer l'accompagnement en direction des parents des Quartiers Prioritaires Ville • Poursuivre l'accompagnement des personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre du dispositif RSA Social ou socio-professionnel • Faire de l'emploi un droit sur un territoire expérimental • Mise en place de régies de quartier
Résultats attendus	➤ Favoriser une logique transversale et complémentaire entre les structures ➤ Partager ses connaissances ➤ Expérimentations facilitant le retour ou l'entrée à l'emploi ou la formation
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Service Emploi Laval Agglo, E2C, Mission Locale, MLDS, Bailleurs sociaux, le Contrat de Ville, Inalta formation. ,
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de personnes accompagnées Nombre d'actions mise en place en direction des personnes très éloignées de l'emploi Nombre de personnes orientées vers les dispositifs de droit commun
Actions développées en 2022	• Poursuivre l'accompagnement des personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre du dispositif RSA Social ou socio-professionnel • Mise en place de régies de quartier



331

Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 2.2 : Promouvoir le retour à l'emploi

Objectif	Développer l'offre d'accueil en s'adaptant aux besoins
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☐ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	L'évolution du temps, des conditions et des horaires de travail, de la structure familiale, la diversité des situations socio-économiques obligent les offres d'accueil à une adaptation qui prenne en compte les besoins nouveaux des familles, et à inventer de nouvelles formes d'accueil. La garde de l'enfant ne doit pas être un frein à l'emploi. C'est pourquoi il est important de bien articuler l'offre de garde des enfants et la situation professionnelle des parents.
Actions incluses dans cet objectif	• Adapter des solutions d'accueil facilitant le retour ou l'entrée dans l'emploi ou la formation • Engager des réflexions sur des nouvelles offres d'accueil • accéder à la labellisation AVIP
Résultats attendus	➤ Des solutions proposées aux parents ➤ Une offre d'accueil qui participe à un retour vers l'emploi ➤ L'expérimentation de nouveaux modes de garde
Pilote du projet	☐ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☐ Direction des sports ☐ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	
Modalités d'évaluation et indicateurs	La dynamique engagée pour proposer des nouvelles offres de garde La diversification des modes d'accueil Le nombre d'orientation des familles vers des structures adaptées
Actions développées en 2022	• Adapter des solutions d'accueil facilitant le retour ou l'entrée dans l'emploi ou la formation



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 2.3 : Promouvoir le retour à l'emploi

Objectif	Mieux repérer les jeunes éloignés de l'insertion sociale et professionnelle
Public cible	☐ 0-3 ans ☐ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☐ Les parents ☒ Les partenaires
Description	Trop de jeunes entre 15 et 29 ans rencontrent de nombreux obstacles à leur insertion dans la vie d'adulte. Certains sont confrontés à un déficit de confiance, ont du mal à trouver leur place dans la société, et une partie non négligeable d'entre eux est entrée en invisibilité (ni en éducation, ni en formation, ni en emploi, ni en accompagnement). L'objectif de la Mairie de Laval est de travailler en étroite collaboration avec les acteurs éducatifs du territoire 16-25 ans afin de croiser les visions des professionnels et de construire des solutions qui permettraient aux jeunes d'aller vers des structures de droit commun
Actions incluses dans cet objectif	• Création d'une conférence sociale • Construire des accompagnements de parcours de formations
Résultats attendus	➢ Une dynamique partenariale basée sur les jeunes invisibles ➢ Un partage partagé du territoire ➢ Des solutions permettant aux jeunes de redevenir "visibles"
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☐ Direction petite-enfance ☐ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☐ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Mission locale, Éducation nationale, dispositif l'Appui, Service Emploi Laval Agglo, E2C, Mission Locale, Unis Cité
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de rencontres partenariales La richesse d'un diagnostic partagé et des pistes d'accompagnement possible Le nombre de jeunes accédant aux services de droit commun
Actions développées en 2022	• Création d'une conférence sociale



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 3.1 : Valoriser les offres de service à la population

Objectif	Développer les accompagnements pour les démarches administratives dématérialisées
Public cible	☐ 0-3 ans ☐ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	De plus en plus de services sont dématérialisés et creusent malheureusement les inégalités d'accès aux services publics. Obtenir une carte grise, accéder à son dossier de la caisse d'allocations familiales (CAF), à ses relevés de carrière ou de sécurité sociale, s'inscrire aux services de Pôle emploi, prendre connaissance du bulletin de note de son enfant ... peuvent être de réels chemins de croix pour une partie de la population. L'illectronisme est une réelle problématique. Au travers ces actions, il s'agit de mettre à disposition des familles, du matériel informatique ; mais également à leur apprendre comment l'utiliser et comprendre les éléments demandés dans les formulaires administratifs.
Actions incluses dans cet objectif	• Accompagner les jeunes dans leurs recherches de formations, de stages et d'emploi • Mettre en place des stages d'accès au numérique dans le quotidien • Développer l'accompagnement de l'utilisation du portail famille • Créer des espaces numériques en libre-service • Mettre en place des médiateurs numériques
Résultats attendus	Favoriser l'accès matériel au réseau Accompagner les jeunes et les familles dans l'utilisation des outils informatiques,
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☐ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☐ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	CIO, établissements scolaires, MLDS, Mission locale, E2C, entreprises
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre d'ateliers informatiques proposés Nombre de lieux permettant d'accéder au matériel informatique et à une connexion Nombre de personnes accompagnées
Actions développées en 2022	• Accompagner les jeunes dans leurs recherches de formations, de stages et d'emploi • Mettre en place des stages d'accès au numérique dans le quotidien • Développer l'accompagnement de l'utilisation du portail famille • Mettre en place des médiateurs numériques



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 3.2 : Valoriser les offres de service à la population

Objectif	Rendre les services plus accessibles
Public cible	☐ 0-3 ans ☐ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	Au travers cet onglet, on entend par accessibilité : la facilité d'accès au service et à l'information, son tarif ; son niveau de qualité ; ... Améliorer l'accessibilité, c'est à la fois optimiser, coordonner et mutualiser l'offre existante et proposer des offres complémentaires. Ainsi la ville veut se doter de lieux ressources permettant aux familles et aux jeunes de trouver les réponses à leurs questions, mais également développer de leur donner envie de s'inscrire dans des associations sportives.
Actions incluses dans cet objectif	• Développer des lieux ressources • Développer des passerelles entre les animations sportives et les clubs • Renforcer l'information sur les différents modes d'accueil du territoire (RPE) et l'accompagnement des professionnels • Créer un lieu d'accueil unique 16-25 ans • Travailler sur la tarification des services • Développer l'accès au fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
Résultats attendus	➤ Faciliter la recherche d'information des jeunes et des parents ➤ Faire découvrir des activités sportives ➤ Offrir des offres ayant une logique tarifaire
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☒ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Info Jeunes Laval
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de lieux ressources identifiés Nombre de personnes fréquentant ces lieux ressources Réflexion engagée sur les tarifs et leur mise en place
Actions développées en 2022	• Créer un lieu d'accueil unique 16-25 ans • Développer des passerelles entre les animations sportives et les clubs • Travailler sur la tarification des services • Développer l'accès au fonds d'aide aux jeunes (FAJ)



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 3.3 : Valoriser les offres de service à la population

Objectif	Accompagner les transitions d'âges
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	Lorsque l'enfant grandit, il doit s'adapter ainsi que ses parents à des modifications organisationnelles : le passage de la crèche à l'école, le passage du centre de loisirs au local pour les ados, devenir ados à jeune adultes, ... Ces changements peuvent faire peur, voir les parents peuvent méconnaître les démarches à effectuer ou ce que l'on attend d'eux. Via la mise en place de passerelles, l'objectif est de pouvoir informer et rassurer l'enfant et le parent de ces nouveaux changements
Actions incluses dans cet objectif	• Renforcer les passerelles crèches-école • Renforcer les passerelles ALSH – pôles ados • Renforcer les passerelles Pôles ados-16/25 ans-vie étudiante • Renforcer les passerelles entre les actions sportives Ville et les clubs sportifs
Résultats attendus	➢ Informer les parents sur les démarches administratives ➢ Rassurer l'enfant des changements à venir ➢ Renforcer les passerelles entre les différentes structures
Pilote du projet	☒ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☒ Direction enfance éducation ☒ Direction des sports ☐ Centres sociaux ☒ CCAS
Partenaires associés	Info Jeunes Laval, Service enseignement supérieur Laval Agglo, établissements scolaires et universitaires
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de passerelles mise en place Nombre d'enfants et de parents ayant été accompagnés au changement Le ressenti des parents et des enfants suite à ces changements Nombre de situations d'enfants étudiées en équipe pluridisciplinaire du PRE sur les articulations TAP/CLAS/PRE/périscolaire
Actions développées en 2022	• Renforcer les passerelles ALSH – pôles ados • Renforcer les passerelles Pôles ados-16/25 ans-vie étudiante • Renforcer les passerelles entre les actions sportives Ville et les clubs sportifs



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 4.1 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Objectif	Accompagner la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s en facilitant l'accès à la formation continue
Public cible	☒ 0-3 ans ☐ 4-11 ans ☐ 12-25 ans ☐ Les parents ☒ Les partenaires
Description	Le Relais Petite Enfance a pour mission d'accompagner les assistant(e)s maternel(le)s vers la formation continue. Partir en formation permet de valoriser leur profession, d'acquérir et de compléter leurs connaissances.
Actions incluses dans cet objectif	- Faciliter l'accès à la formation continue par le Relais Petite Enfance - Dégager des thématiques de formations prioritaires - Favoriser l'expression des souhaits de formation - Organiser la mise en place de formations avec des organismes comme IPERIA GRETA - Informers les assistantes maternelles et les parents employeurs sur les droits et les différentes formations (en présentiel ou en distanciel) - Créer un calendrier annuel de formation avec les RPE de Laval Agglomération afin d'offrir un panel de formation plus large.
Résultats attendus	Augmentation des départs en formation continue
Pilote du projet	☐ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☐ Direction enfance éducation ☐ Direction des sports ☐ Centres sociaux ☐ CCAS
Partenaires associés	IPERIA GRETA Relais Petite Enfance de l'Agglomération
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de départs en formation
Actions développées en 2022	- Faciliter l'accès à la formation continue par le Relais Petite Enfance - Dégager des thématiques de formations prioritaires - Favoriser l'expression des souhaits de formation



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 4.2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Objectif	Veiller à garantir un accueil de qualité dans les établissements avec un environnement sécurisant et confortable
Public cible	☒ 0-3 ans ☒ 4-11 ans ☒ 12-25 ans ☒ Les parents ☐ Les partenaires
Description	Suite à la réforme des modes d'accueil, parue en août 2021, la Direction Petite Enfance poursuit sa volonté d'offrir un accueil de qualité aux jeunes enfants et à sa famille
Actions incluses dans cet objectif	• Répondre au nouveau référentiel bâtiminaire national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux d'aménagement et d'affichage • Promouvoir la charte nationale d'accueil du jeune enfant • Développer des formations en direction des professionnels • Poursuivre la réflexion des projets pédagogiques
Résultats attendus	Résultats positifs des professionnels et des parents sur la qualité des locaux
Pilote du projet	☐ Service jeunesse ☒ Direction petite-enfance ☐ Direction enfance éducation ☐ Direction des sports ☐ Centres sociaux ☐ CCAS
Partenaires associés	CAF CNFPT Département (PMI) Région des Pays de la Loire
Modalités d'évaluation et indicateurs	Satisfaction des familles
Actions développées en 2022	• Promouvoir la charte nationale d'accueil du jeune enfant • Développer des formations en direction des professionnels • Poursuivre la réflexion des projets pédagogiques



ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

- **Un comité de pilotage**

La composition et le rôle du Comité de Pilotage sont inscrits dans le document CTG.

L'instance a vocation à :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les personnes composant le COPIL sont les suivantes :

Pour la Ville de Laval :

- Mme François pour le pilotage, en lien avec la délégation Solidarités et Familles,
- Mme Le Mée Clavreul pour les accueils de loisirs enfance,
- Mme Loiseau, pour la jeunesse,
- Mme Droguet, pour la Petite Enfance,
- M Morin pour le logement et la mixité sociale,
- M Neveu en lien avec la délégation sur le handicap,
- Mme Roy, pour la délégation sur la réussite éducative et les temps d'activité périscolaire.

Pour la CAF :

- le directeur de la CAF
- la responsable du service action sociale
- l'agent de développement en charge de ce dossier.

Ce comité de pilotage sera accompagné de techniciens de la Ville – à savoir : la DGA Éducation Sport Démocratie Locale, la Directrice du CCAS ainsi que du/de la chargé.e de coopération. Un compte rendu des échanges sera fait en Bureau Municipal à la suite des rencontres.

Conformément à l'article 6 de la présente convention, les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Dans sa proposition transmise de première trame de document par la CAF, il est proposé que le comité de pilotage soit co-piloté par la Caf et la Ville.

La CAF entend en outre confier à la Ville le secrétariat permanent de l'instance.

- **Un Comité Technique**

Sa composition variera en fonction des thématiques qui seront à travailler avec le ou la chargé.e de coopération.



Les services associés et sollicités seront :

- Les services de la Direction Enfance Éducation,
- Les services de la Direction Petite Enfance,
- Le Service Jeunesse,
- La Coordination handicap
- Les services de la Direction des Sports
- Les services de la Direction Démocratie Locale et notamment des Centres Sociaux
- Les services du CCAS
- Les services de la Direction des Affaires Culturelles .

D'autres personnes ressources en fonction des sujets à aborder pourront participer aux comités techniques (acteurs associatifs, autres institutions, ...)

Des échanges réguliers se dérouleront entre le référent CAF CTG et le référent Ville CTG, afin de partager les avancées et réflexions sur les actions et dispositifs à mettre en œuvre. L'agent de développement de la Caf sera également invité aux différentes réunions en fonction de son ordre du jour.

- **L'association de commissions thématiques à définir**

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la CTG dépendent des besoins du territoire, ainsi que des dynamiques et dispositifs existants sur la Ville de Laval. La Convention territoriale Globale nécessite donc des échanges réguliers avec les différentes institutions, mais également avec les acteurs des politiques publiques en direction des familles et personnes fragilisées du territoire, que ce soit sur des partages de constats ou pour l'identification des besoins couverts ou non.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir la possibilité de réunir des "Commissions thématiques". Il ne s'agit pas de créer systématiquement des groupes de travail supplémentaires, mais de s'appuyer sur des commissions déjà existantes, tout en impliquant nos partenaires associatifs réguliers.

À titre d'exemple, il paraît utile de réunir une commission entre les partenaires porteurs d'accueils de loisirs intégrés par la CAF à la CTG : CLEP, Francs Archers, USL.

De la même manière, les échanges avec les structures proposant un accueil petite enfance pourront se faire sous forme de commission.

D'autres partenaires pourront ainsi être associés en fonction des besoins repérés et des réponses à mettre en place même s'ils ne bénéficient pas de bonus territoire, tels que Aid'à dom, mission locale, Habitat jeunes Laval,...

- **Une coordination de la CTG**

Pour faire vivre cette dynamique CTG, une coordination est nécessaire, sous la forme de mobilisation d'un équivalent temps plein (ETP). L'agent aura comme mission de coordonner les dynamiques engagées dans le cadre de la CTG avec les différents services de la Ville et les acteurs éducatifs du territoire ; mais également de rendre compte au COPIL des avancées des orientations.

Cette nouvelle mission sera proposée à la Caf pour identifier ce poste dans le cadre des financements alloués pour l'accompagnement du/de la chargé.e de coopération.

Il est proposé de valoriser un poste déjà existant dans ce cadre, pour permettre d'assurer le suivi du dispositif.



ANNEXE 5 – Évaluation

Évaluer c'est mesurer le chemin parcouru pour progresser, réajuster, mettre en cohérence.

L'évaluation est un outil qui s'inscrit dans le souci de l'amélioration continue des actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation auprès des partenaires.

Les objectifs de l'évaluation de cette CTG :

- Adapter les interventions de la collectivité et de la Caf (prise en compte des besoins prioritaires et des besoins spécifiques) ;
- Réduire les écarts entre l'offre existante et le besoin ;
- Opérer les choix stratégiques sur le territoire ;
- Connaître l'ensemble des champs d'interventions de la Caf, fluidifier les relations, respecter les engagements.

Cette évaluation se composera de 2 démarches distinctes :

- 1) Le suivi des résultats : état des lieux/ bilan des actions (critères indiqués dans les différentes fiches action)

- 2) L'évaluation des impacts : mesure des effets, des évolutions entre l'année N et N+2 (évaluation intermédiaire) et l'année N et N+4.

L'évaluation se déroulera en continu et sera intégrée au dispositif du pilotage des actions.



ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Laval en date du 06 décembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la délégation locale de la Croix Rouge Française dispose actuellement de locaux sur le site du Quartier Ferrié, dans le bâtiment 46, sis au 23 rue du Chef de bataillon Henri Gêret, qu'elle partage avec la Légumerie 53,

Que dans le cadre du réaménagement du Quartier Ferrié, ce bâtiment 46 est amené à être déconstruit dans un proche avenir et qu'il a été demandé aux deux occupants actuels de trouver de nouveaux locaux,

Que la Croix Rouge Française a trouvé un endroit sis 90, rue Émile Brault à Laval à côté de leur boutique de vêtements "vestiboutique",

Que la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner l'association afin qu'elle puisse réaliser, dans les meilleures conditions, son transfert vers ses nouveaux locaux,

Qu'une subvention de 1 500 € a été attribuée en 2021, au titre du fonctionnement, en augmentation de 1 000 € par rapport aux années précédentes,

Que le loyer de l'année 2021, de 4 000 €, n'a pas été demandé à l'association,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Une subvention exceptionnelle de 8 000€ est attribuée à la Croix Rouge Française afin de participer aux frais engendrés par le déménagement de l'antenne locale de la Croix Rouge Française dans ses nouveaux locaux.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Chantal Grandière, en tant qu'élue intéressée au sein de la Croix-Rouge française, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 10 décembre 2021
Récépissé Préfecture le 14 décembre 2021
Exécutoire le 14 décembre 2021

N° S508 - VQC - 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que les cadets de la Gendarmerie nationale de la Mayenne est une association nouvellement créée, reconnue d'intérêt général, qui agit en lien avec la gendarmerie nationale et les administrations en charge du service national universel (Préfecture, Éducation Nationale, SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports)),

Qu'à ce titre, ils accueillent les jeunes mayennais de 16 à 18 ans dans le cadre de leur mission d'intérêt général de leur service national universel (SNU) (phase 2), pour une durée totale de 84 heures,

Qu'au cours de ce stage initial puis des missions perlées à réaliser dans l'année, les jeunes sont sensibilisés aux actions de mémoire, de prévention sur le terrain en compagnie des professionnels et au développement de l'esprit citoyen,

Que l'association a été créée au cours de l'année 2021 et n'a pas bénéficié d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021,

Que la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner cette nouvelle association au titre des initiatives citoyennes,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 500 € est attribuée aux cadets de la Gendarmerie nationale de la Mayenne au titre du fonds d'initiative citoyenne.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 10 décembre 2021

Récépissé Préfecture le 14 décembre 2021

Exécutoire le 14 décembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**AIDE FINANCIÈRE POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP À L'ÉCOLE NOTRE DAME DE NUILLE-SUR-VICOIN**

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5,

Considérant que la scolarisation des enfants en situation de handicap nécessite des adaptations,

Que les enfants en situation de handicap peuvent être amenés à être scolarisés dans un établissement hors Laval,

Que dans ce cadre, la ville propose de participer financièrement à la scolarisation de ces enfants dans des établissements hors Laval,

Qu'il convient, à cet effet, de signer une convention afin de déterminer les conditions du partenariat avec l'établissement concerné,

Qu'une convention est proposée entre la ville de Laval et l'OGEC Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn qui accueille des élèves lavallois en situation de handicap,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Il est proposé de participer à la scolarisation d'enfants en situation de handicap dans un établissement situé hors Laval, sur la base de 200 € par enfant, ayant une notification d'un handicap et résidant sur Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'OGEC Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 10 décembre 2021
Récépissé Préfecture le 14 décembre 2021
Exécutoire le 14 décembre 2021

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME DE NUILLE-SUR-VICOIN

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant au vu d'une délibération en date du

Et

L'OGEC de l'école Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn, représenté par son président,

OBJET

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la ville de Laval et l'école privée Notre-Dame à Nuillé-sur-Vicoïn.

Ce partenariat concerne, en particulier, la contribution publique au fonctionnement de l'école privée Notre dame pour des enfants lavallois porteurs de handicap accueillis dans l'école.

Article 1 : Principes

Le partenariat entre la ville de Laval et l'enseignement privé est fondé sur le respect, le dialogue et la transparence, dans le cadre des lois et règlements de notre République.

Conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par ailleurs, l'article R442-47 précise que "les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial."

Conformément à ces principes, la ville de Laval participe au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées lavalloises, dans les mêmes conditions que pour les classes de l'enseignement public. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles publiques.

La commune peut, sur la base du volontariat, faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves, qu'ils soient scolarisés dans ou hors de la commune

Article 2 : Prise en compte des enfants porteurs de handicap

Des enfants, dont le handicap est reconnu par la Maison départementale de l'Autonomie (MDA), qui n'ont pas trouvé d'école correspondant à leurs besoins, poursuivent leur scolarité à l'école privée Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn.

La ville de Laval a décidé d'apporter une contribution forfaitaire d'un montant de 200 € par enfant et par an pour les enfants, résidents lavallois et ayant une notification de handicap.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature. Elle est signée pour la période 2022-2026. Elle sera renouvelée, chaque année civile, par tacite reconduction et pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Laval en 2 exemplaires, le

L'OGEC Notre Dame
de Nuillé-sur-Vicoin

La ville de Laval

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB**

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 15 000 € a été attribuée à l'association Stade Lavallois Mayenne Football Club,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, entend favoriser la pratique du sport féminin,

Que la ville de Laval s'est engagée à aider financièrement le club au développement du football féminin par l'attribution d'une subvention complémentaire,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à l'association Stade Lavallois Mayenne Football Club au titre de l'année 2021.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 10 décembre 2021
Récépissé Préfecture le 14 décembre 2021
Exécutoire le 14 décembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »
DANS LA COMMUNE DE LAVAL**

Rapporteur : Catherine Roy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le ministère de l'Éducation nationale propose aux communes de conventionner pour le dispositif des petits déjeuners à l'école en éducation prioritaire,

Que la ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif,

Qu'une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » doit être signée à cet effet entre la ville de Laval et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS),

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 10 décembre 2021

Récépissé Préfecture le 14 décembre 2021

Exécutoire le 14 décembre 2021

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE LAVAL

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laval en date du _____,

Entre :

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Nantes

et

Le maire de la commune de Laval

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit notamment d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La ville de Laval souhaite pouvoir mettre en place ce dispositif, en s'appuyant sur les partenariats pédagogiques déjà existants avec l'Éducation Nationale, via l'appel à projet annuel qu'elle conclut avec ses services.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la ville de Laval, en cohérence avec l'appel à projets sur temps scolaire qui permet déjà la proposition d'actions sportives, culturelles, ludiques et citoyennes.

Le dispositif "petits déjeuners" est proposé chaque année dans ce cadre aux directions d'écoles, sous forme de collaboration entre la Direction Enfance Éducation et le service de la Restauration Collective.

Pour l'année scolaire 2021 /2022, les écoles suivantes ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt :

- école Jules Verne élémentaire,
- école Charles Perrault.

Dans ces écoles, les classes concernées sont :

- classe de (niveau) de l'école XXX _ XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaine pendant X semaines
- classe de (niveau) de l'école XXX _ XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaine pendant X semaines
- Classe de (niveau) de l'école XXX _ XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaine pendant X semaines
- ...

soit un total de prévisionnel de xxx petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant, précisant chaque année les écoles et classes concernées.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Chaque année, la ville de Laval propose l'organisation du service de petits déjeuners, en lien avec un projet pédagogique co construit avec les écoles. Les actions autour du petit déjeuner dans les écoles et les distributions s'organisent sur temps scolaire, en lien avec les services municipaux.

Les modalités de distribution du petit déjeuner sont déterminées en fonction des projets co construits avec les directions d'écoles, pour s'adapter au plus près des connaissances de terrain.

Concernant la distribution, les personnels communaux ont en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation, en lien avec les services municipaux.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Chaque année, un bilan sera partagé avec les écoles bénéficiaires pour partager les effets du dispositif. Le bilan fera l'objet d'un partage avec les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)).

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de Laval, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1er, cette subvention prévisionnelle s'élève à XXXX €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

¹ <https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

.....

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Laval des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Nantes.et le maire de la commune de Laval sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à ... , le

Le maire de la commune de Laval

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale

DEUXIÈME PARTIE



DÉCISIONS

DU

MAIRE

SOMMAIRE

DEUXIÈME PARTIE : DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021 - N° 508

- N ° 57/2021	Tarif des sacs en papier avec poignée mis en en vente à la boutique du musée d'art naïf et d'arts singuliers	356
- N ° 58/2021	Tarif du catalogue "Mes rencontres" de l'artiste Didier Benesteau" mis en en vente à la boutique du musée d'art naïf et d'arts singuliers	357

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 57 / 2021
DU 17 NOVEMBRE 2021****TARIF DES SACS EN PAPIER AVEC POIGNÉE MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE
DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en vente des sacs en papier avec poignée à la boutique du musée d'art naïf et d'arts singuliers,

Qu'il importe de fixer le prix de ces sacs destiné à la vente,

DÉCIDONS**Article 1er**

La ville de Laval met en vente à la boutique du musée d'art naïf et d'arts singuliers le produit dérivé ci-dessous, au tarif suivant :

- sacs en papier avec poignée, au prix de 0,10 euros TTC l'unité.

Article 2

Des exemplaires seront réservés pour être remis, à titre gracieux, aux partenaires.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire

Signé : Florian Bercault

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 58 / 2020
DU 17 NOVEMBRE 2021**

**TARIF DU CATALOGUE "MES RENCONTRES – COLLECTION
DIDIER BENESTEAU" MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF
ET D'ARTS SINGULIERS**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en vente le catalogue qui accompagne l'exposition "Mes rencontres - Collection Didier Benesteau" présentée au musée d'art naïf et d'arts singuliers du 11 décembre 2021 au 27 mars 2022, destiné à la boutique du musée d'art naïf et d'arts singuliers,

Qu'il importe de fixer le prix de cet ouvrage destiné à la vente,

DÉCIDONS**Article 1er**

La ville de Laval met en vente à la boutique du musée d'art naïf et d'arts singuliers l'ouvrage ci-dessous, au tarif suivant :

- "Mes rencontres – Collection Didier Benesteau", édition Ligne de légende, 2021, au prix de 40 euros TTC l'unité.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire

Signé : Florian Bercault

TROISIÈME PARTIE

ARRÊTÉS

DU

MAIRE

SOMMAIRE

TROISIÈME PARTIE : ARRÊTÉS DU MAIRE

- N° SUI 2021-742	Création d'une zone "30 – quartier Haute-Follis"	358
- N° SUI 2021-908	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue du Lieutenant (travaux de couverture)	360
- N° SUI 2021-912	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue Drouot (travaux sur réseau d'adduction d'eau potable)	362
- N° SUI 2021-924	Mise en œuvre de dispositifs de limitation de vitesse – divers voies – modificatif	364
- N° SUI 2021-925	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue Renais – Rue Pauline et Daniel Oehlert (travaux de rénovation de façade) ...	369
- N° SUI 2021-926	Stationnement règlementé en zone bleue – 20 mns – modificatif	371
- N° SUI 2021-927	Mise en place d'un "cédez le passage" chemin de la Perdrière	377
- N° SUI 2021-928	Modification de la circulation rue du Pavement – mise en place d'un sens unique	378
- N° SUI 2021-929	Arrêté provisoire de modification du stationnement place Hardy de Lévaré (travaux de rénovation)	380
- N° SUI 2021-930	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement allée des Roses (travaux de gaz)	382
- N° SUI 2021-931	Arrêté provisoire de modification du stationnement avenue Kléber (travaux sur façade)	384
- N° SUI 2021-933	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue des Étaux (déménagement)	386
- N° SUI 2021-934	Exploitation d'un point de vente de carburants – Accès à une station de service située en terrain privé – avenue de Mayenne (relais du Pont de Paris)	388
- N° SUI 2021-935	Emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées – modificatif	390
- N° SUI 2021-936	Zone 30 "Cœur de ville" – modificatif	405
- N° SUI 2021-937	Zone 30 - Hors "Cœur de ville" – modificatif	411
- N° SUI 2021-938	Arrêté provisoire de modification du stationnement avenue Robert Buron (déménagement)	416
- N° SUI 2021-940	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue de Grenoux – rue du Verger (travaux d'électricité)	418
- N° SUI 2021-941	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement pour les branchements et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de la ville de Laval	420
- N° SUI 2021-943	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue de Vaufléury (pose d'une enseigne)	423
- N° SUI 2021-951	Arrêté provisoire de modification du stationnement avenue Maréchal Leclerc (implantation de poteaux)	425
- N° SUI 2021-952	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement quai Paul Boudet – angle rue Sainte-Anne (construction d'un immeuble) – prolongation	427
- N° SUI 2021-953	Arrêté provisoire de modification de la circulation rue Souchu Servinière (travaux de déplacement du monument aux morts) – modificatif	429
- N° SUI 2021-954	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement pour les travaux d'entretien du patrimoine voirie et éclairage public sur le territoire de la ville de Laval	431
- N° SUI 2021-955	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement pour les travaux de création ou réparation de réseaux et réfection de voirie sur les zones d'intérêt communautaire sur le territoire de la ville de Laval	434
- N° SUI 2021-957	Zones 30, zones de rencontre et voies limitées à 30 km/h – Double sens vélos non établis – modificatif	437

- N° SUI 2021-958	Double sens vélos hors zones de rencontres, zones 30 et voies limitées à 30 km/h	440
- N° SUI 2021-959	Arrêté provisoire de modification de la circulation rue de Strasbourg (travaux de rénovation du monument aux morts)	444
- N° SUI 2021-960	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue Souchu Servinière parking des remparts – prolongation (travaux de déplacement du monument aux morts)	447
- N° SUI 2021-961	Arrêté provisoire de modification du stationnement place Saint-Tugal (travaux d'aménagement intérieur) – prolongation	449
- N° SUI 2021-962	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement pour les travaux de création ou réparation de réseaux et réfection de voirie sur le territoire de la ville de Laval	451
- N° SUI 2021-964	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement pour branchements électriques et réparations de câbles sur le territoire de la ville de Laval	454
- N° SUI 2021-967	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue de Bretagne (travaux de réaménagements d'un jardin public) ...	457
- N° SUI 2021-968	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue de Cheverus (travaux intérieur)	459
- N° SUI 2021-969	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement branchements GRDF souterrains – Fuites de réseau GRDF sur le territoire Ville de Laval	461
- N° SUI 2021-970	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue Joséphine Baker (travaux d'électricité)	464
- N° SUI 2021-972	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue des Étaux (déménagement)	466
- N° SUI 2021-974	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue Albert Després et impasse du Tertre (déménagement/emménagement)	468
- N° SUI 2021-976	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue de la Fleurière et rue Saint-Luc (construction d'un immeuble)	470
- N° SUI 2021-979	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue du Britais et rue de Beauregard (chantier du pôle culturel)	472
- N° SUI 2021-980	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement quai Sadi Carnot (construction d'un pavillon) – prolongation	474
- N° SUI 2021-984	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue Léo Lagrange – Rue du Docteur Marc Dupré (travaux de réfection de toiture)	476
- N° SUI 2021-987	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement impasse des Pins (travaux de réhabilitation et des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable) et rue de Beauvais	481
- N° SUI 2021-988	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue de l'Ancien Évêché (travaux de réfection d'un bâtiment)	484
- N° SUI 2021-989	Arrêté provisoire de modification du stationnement rue des Ruisseaux (travaux de couverture)	486
- N° SUI 2021-990	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement avenue Chanzy – RD 57 (travaux de branchement de gaz)	488
- N° SUI 2021-991	Arrêté provisoire de modification du stationnement place de la Médaille Militaire (travaux d'alimentation électrique)	490
- N° SUI 2021-992	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement place de la Médaille Militaire –cours Clémenceau (livraison et pose d'un abri à vélos)	492
- N° SUI 2021-993	Arrêté provisoire de modification de la circulation et du stationnement rue du Gué d'Orger – allée du 19 mars 1962 (travaux sur réseau Énédis)	496

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-742
DU 04 OCTOBRE 2021****CRÉATION D'UNE ZONE 30 "QUARTIER HAUTE-FOLLIS"**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour les voies situées en agglomération,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et relatifs aux zones 30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant que la vie locale est prépondérante dans le quartier Haute-Follis et est à privilégier par rapport à la circulation automobile pour permettre aux piétons et aux cyclistes de se déplacer dans de meilleures conditions de sécurité,

Considérant que le quartier Haute-Follis avec ses voies réduites, ses priorités à droite, chicanes de circulation permet l'aménagement d'une zone 30 globale,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Une zone 30 globale est créée dans l'ensemble des voies du quartier Haute-Follis.

Article 2

Les voies comprises dans la zone 30 sont :

- . rue Thomas Naudet
- . allée Prosper Mortou
- . allée Alexandre Semin
- . rue Alexandre Ribot
- . rue Henri Gallard
- . passage Adjudant Deslandes
- . rue Adjudant Deslandes
- . rue George Sand
- . rue Henri Alain-Fournier
- . rue des Vaux
- . rue Léon Gautier
- . allée Gabriel Andouard
- . place Anne de Bretagne
- . rue Jean-Marie Guyau
- . rue Albert Thiry.

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé :Geoffrey Begon

Affiché le : 7 octobre 2021



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 908
DU 7 DÉCEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DU
LIEUTENANT (TRAVAUX DE COUVERTURE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 22 novembre 2021 de l'Entreprise SARL FÉVRIER Stéphane demeurant les Maisons Neuves 53410 SAINT-OUEN DES TOITS,

Considérant que l'exécution de travaux de couverture au n°2 rue du Lieutenant nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 3 JANVIER 2022 au VENDREDI 4 FÉVRIER 2022, le stationnement est interdit rue du Lieutenant, sur trois emplacements, au droit des n°2 et 4, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 912
DU 8 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DROUOT (TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 03 décembre 2021 de l'Entreprise GT-CANALISATIONS demeurant 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 ARNAGE,

Considérant que l'exécution de travaux sur réseau d'adduction d'eau potable rue Drouot nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du MARDI 4 JANVIER 2022 au VENDREDI 4 FÉVRIER 2022, le stationnement est interdit sur le parking rue Drouot, sur six emplacements, entre les tours n°6 et n°14, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021 - 924
DU 9 DÉCEMBRE 2021

MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE LIMITATION DE VITESSE – DIVERSES VOIES - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° SUI-2020-206 du 25 mars 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules dans diverses voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° SUI-2020-206 du 25 mars 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Passages piétons surélevés formant ralentisseurs ou plateaux de voirie surélevés

Au droit des passages piétons surélevés (ralentisseurs de type trapézoïdal ou des plateaux de voirie surélevés), aménagés dans les rues suivantes, la vitesse est limitée à 30 km/h :

- rue Vincent Auriol
 - . à l'intersection avec les rues Jules Guesde et Pierre-Joseph Proudhon
- rue Bellesort
 - . entre la rue de la Senelle et la rue Gaultier de Vaucenay
- rue du Préfet Bonnefoy
 - . au droit du n° 22 à l'angle du centre commercial
- rue de Bretagne
 - . à proximité de l'école Sainte-Thérèse
- rue des Combattants d'Afrique du Nord
 - . au droit de l'entrée de l'école
- avenue Pierre de Coubertin
 - . face à l'école Germaine Tillion
 - . à l'intersection avec la rue des Grands Carrés
 - . à l'intersection avec la rue Hébert
 - . face aux HLM des Vignes (aire de jeu)
- boulevard Lucien Daniel
 - . au droit de l'ESAT Les Espaces
- rue de la Gaucherie
 - . au droit du n° 133 (accès livraisons EHPAD)
- rue des Grands Carrés
 - . intersection avec les rues Hébert et du Préfet Bonnefoy

- rue Hébert
 - . au droit du n° 4
- rue du Pavement
 - . au droit de la maison de quartier
- rue Sainte-Anne
 - . à proximité de l'école Alain
- rue des Trois Régiments
 - . au droit de la rue de la Fleurière
 - . au droit de l'allée des Bois Précieux

Article 3 – Coussins lyonnais et coussins berlinois

Au droit des "coussins lyonnais" et des "coussins berlinois" aménagés dans les voies suivantes, la vitesse est limitée à 30 km/h :

- avenue d'Angers
 - . au carrefour avec les rues Jean de Sèze et des Coquemars
 - . au droit des n° 232 et 234
 - . au droit des n° 285 et 289
- rue de Beauvais
 - . au droit des n° 43 et 62
- rue Adolphe Beck
 - . au droit du n° 54
- quai de Bootz
 - . au droit des n° 32 à 34
- boulevard Brune
 - . en amont du n° 44
 - . en aval du n° 45
- rue Marcel Cerdan
 - . au droit des n° 14 et 27
- boulevard Frédéric Chaplet
 - . au droit de la prison
 - . au droit du n° 78
 - . au droit du n° 100
- rue de la Commanderie
 - . au droit de l'école de Thévalles
- rue de la Filature
 - . au droit de la rue du Coton
- rue de Grenoux
 - . en amont du n° 91
- rue du Gué d'Orger
 - . au droit du n° 29
 - . au droit du n° 67
- rue Jules Guesde
 - . au droit du n° 72
- rue Georgette Guesdon
 - . au droit du n° 37 (à l'angle avec la rue des Sports)
 - . au droit du n° 70
- rue de la Halle aux Toiles
 - . entre la place du Gast et la bibliothèque municipale
- rue d'Hilard
 - . au droit du n° 14
- rue de l'Huisserie
 - . au droit de l'école Notre-Dame d'Avesnières

- boulevard Jourdan
 - . à hauteur de la sortie rue du Pavement
 - . à hauteur du pont sur le ruisseau Saint-Nicolas
 - . à l'angle de l'immeuble situé 2 rue du Maréchal Lefèbvre et du cheminement piétonnier vers l'école Badinter
- boulevard Kellermann
 - . au droit de l'école Saint Jean-Baptiste de la Salle
 - . au droit du n° 60
- rue Bernard Le Pecq
 - . au droit du n° 32
- rue Magenta
 - . angle impasse des Fleuristes
- rue Paul Mer
 - . au droit du n° 1
- boulevard Murat
 - . au droit du n° 12
- rue du Ponceau
 - . au droit du n° 51
 - . à hauteur de l'intersection avec la rue de la Dacterie, face au n° 127
- rue du Stade
 - . angle rue des Loges
- rue du Cardinal Suhard
 - . au droit du n° 26

Article 4 – Voies rétrécies ou voies au profil modifié

Au droit des voies rétrécies ou des voies au profil modifié aménagées dans les voies suivantes, la vitesse est limitée à 30 km/h :

- rue André Bellesort, entre le boulevard Félix Grat et la rue de la Senelle, installation de chicanes
- avenue Bonaparte
 - . au droit de la crèche
 - . au droit de l'entrée de l'école
- rue de la Commanderie
 - . positionnement de chicanes de stationnement entre l'avenue d'Angers et l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.)
- rue Georges Coupeau, installation d'une écluse avec sens prioritaire de circulation
 - . au niveau de l'accès du terrain des Gandonnières
- rue de la Gabelle
 - . au droit de l'école
- rue Jules Guesde – rue Edouard Vaillant
 - . au droit du sentier du Petit Rouessé
- rue Haute-Follis, installation d'une chicane avec sens prioritaire de circulation :
 - . entre la rue Adjudant Deslandes et la rue Henri Alain-Fournier
 - . entre la rue des Vaux et l'impasse Saint-Roch
- boulevard Jourdan, installation d'une écluse avec sens prioritaire de circulation
 - . entre la rue Faidherbe et la rue Davoust, au droit du fitpark,
- avenue de Lattre de Tassigny
 - . à l'intersection des rues Jean Lebas et Thérèse Rondeau
- rue Berthe Marcou, installation d'une écluse avec sens prioritaire de circulation
- avenue de Mayenne
 - . du n° 91 au n° 105
- rue du Ponceau
 - . du n° 76 au n° 109

- rue Pierre-Joseph Proudhon
 - . au droit de l'intersection avec l'allée Marc Sangnier
 - . à l'intersection avec l'allée Philippe Buchez
- rue Saint-Benoît
 - . de part et d'autre de la place Saint-Benoît, sur une longueur de 200 m
- rue Saint-Bernard de Clairvaux
 - . au droit du chemin de la Foucherie
 - . au droit du chemin de la Racinière
 - . en amont et en aval de la rue Perette de Montbron

Article 5 – Abords des établissements scolaires

Au droit des établissements scolaires, la vitesse est limitée à 30 km/h dans les voies suivantes :

- rue de Paris, sur 60 mètres, de part et d'autre du carrefour avec les rues du Préfet Bussièrès et des Archives

Article 6

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Affiché le : 15 décembre 2021

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?**Ajouts****à l'article 3 :**

- avenue d'ANGERS
 - . au droit des rues Jean de Sèze et des Coquemars
- rue de la FILATURE
 - . au droit de la rue du Coton
- boulevard JOURDAN
 - . à l'angle de l'immeuble situé 2 rue du Maréchal Lefèbvre et du cheminement piétonnier vers l'école Badinter
- boulevard MURAT
 - . au droit du n° 12



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 925
DU 9 DÉCEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE
RENAISE - RUE PAULINE ET DANIEL OEHLERT (TRAVAUX DE RÉNOVATION
DE FAÇADE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 09 décembre 2021 de l'Entreprise EURL Charles DUCHET demeurant 15 rue des Chanoines 53350 LA ROE,

Considérant que l'exécution de travaux de rénovation de façade au n°57 rue Renaise nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie et rue Pauline et Daniel Oehlert,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 3 JANVIER 2022 au VENDREDI 15 AVRIL 2022, le stationnement est interdit rue Renaise, sur trois emplacements, au droit du n°57, à l'angle de la rue Pauline et Daniel Oehlert, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° SUI 2021-926
DU 9 DÉCEMBRE 2021**

STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ EN ZONE BLEUE - 20 MN - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté n° SUI 2020-211 en date du 9 juin 2020 concernant les règles générales du stationnement réglementé zones bleues et emplacements réservés,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° SUI 2021-691 en date du 14 septembre 2021 réglementant le stationnement en zone bleue 20 mn,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les places de stationnement réglementées en zone bleue d'une durée de 20 mn pour organiser une plus grande rotation des places et faciliter la circulation et les conditions d'accès à divers établissements publics ou commerces,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Vu notre arrêté n° SUI 2021-691 en date du 14 septembre 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2

Les emplacements de stationnement dans les voies, places et aires de stationnement suivantes sont limités, avec apposition du disque de stationnement conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 à 20 mn, du lundi au samedi, entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 18h00 :

Rue Salvador Allende

. sur le parking situé à l'arrière de la supérette (2 emplacements)

Avenue d'Angers

. au droit du n° 240 (2 emplacements)
. au droit du n° 242 (2 emplacements)

Place d'Avesnières (pourtour)

. de part et d'autre de la basilique (5 emplacements)
. entre le quai d'Avesnières et la rue Jacques Jameau (1 emplacement)
. entre la rue de l'École et le stop -avant le feu tricolore- (2 emplacements)

Rue du Bas des Bois

. sur le parking, de part et d'autre de l'accès piétonnier (4 emplacements)

Ruelle de Beausoleil

- . à l'angle avec la rue de Beausoleil et la cour du Verger (2 emplacements)

Rue Victor Boissel

- . au droit du n° 114 (2 emplacements)
- . au droit du n° 124 (4 emplacements)

Avenue Bonaparte

- . au droit de l'école Badinter (4 emplacements)

Quai Paul Boudet

- . devant la caisse d'allocations familiales (3 emplacements)
- . au droit du n° 95 (2 emplacements)

Rue de Bretagne

- . devant le n° 71 (2 emplacements)
- . devant le n° 118 (2 emplacements)
- . entre le n° 162 et le n° 164 (1 emplacement)

Avenue Robert Buron

- . devant le n° 14 (1 emplacement)
- . devant le n° 60 (1 emplacement)
- . devant le n° 65 (2 emplacements)
- . devant le n° 69 (1 emplacement)
- . devant le n° 70 (2 emplacements)
- . au droit du n° 73 (1 emplacement)
- . au droit du n° 94 (2 emplacements)

Allée de Cambrai

- . au droit du n° 6 (3 emplacements)

Quai Sadi Carnot

- . au droit du n° 11 (1 emplacement)

Rue du 124^e R.I.

- . devant le n° 15, face à l'école Gérard Philippe (2 emplacements)

Avenue Chanzy

- . au droit des n° 22 et 24 (3 emplacements)
- . au droit du n° 95 (3 emplacements)

Rue de la Commanderie

- . au droit de l'école (2 emplacements)

Place de la Commune

- . sur le parking près de la supérette au n° 48 (2 emplacements)

Avenue Pierre de Coubertin

- . de part et d'autre du n° 61 (4 emplacements : 2 de chaque côté de l'entrée de l'école Germaine Tillion -places de stationnement en béton désactivé-)
- . devant le n° 106 (3 emplacements)
- . devant le n° 110 (3 emplacements)
- . côté impair, face au n° 110 (4 emplacements)

Rue de Cossé-le-Vivien

- . au droit du n° 3 (3 emplacements)

Rue Échelle Marteau

- . devant les n° 1 – 3 (1 emplacement)
- . devant le n° 6 (2 emplacements)

Rue de la Filature

- . devant les n° 41 et 45 (2 emplacements)

Avenue de Fougères

- . devant les n°15 et 17 (3 emplacements)

Quai Jehan Fouquet

- . sur le parking, au droit du n° 82 rue du Val de Mayenne (2 emplacements)

Rue Franche-Comté

- . au droit du n° 57-59 (1 emplacement)

Allée des Français Libres

- . face au n° 61 (6 emplacements)

Rue du Gué d'Orger

- . du n° 56 au n° 60 (3 emplacements)
- . à l'angle avec le passage du Ponceau (1 emplacement)

Rue d'Hilard

- . devant le n° 38 (1 emplacement)
- . devant le n° 80 (2 emplacements)

Rue du Jeu de Paume

- . devant le n° 25 (1 emplacement)

Boulevard Kellermann

- . sur le parking, au droit de l'entrée de l'école Jules Verne (7 emplacements)

Rue Charles Landelle

- . devant le n° 17 bis (2 emplacements)

Rue Bernard Le Pecq

- . au droit du n° 78 (2 emplacements sur trottoir)
- . au droit du n° 86 bis (2 emplacements en longitudinal)
- . au droit du n° 114 (2 emplacements)

Rue du Lycée

- . devant le n° 1 (1 emplacement)
- . du n° 6 au n° 8 (2 emplacements)

Rue Mac Donald

- . devant le n° 94 (2 emplacements)

Rue Magenta

- . face au n° 14 (1 emplacement)
- . devant le n° 69 (3 emplacements)

Place Jean Moulin

- . au droit du n° 13 (2 emplacements)

Boulevard Murat

- . sur le parking devant l'école Badinter (14 emplacements)

Place Notre-Dame des Cordeliers

- . devant le n° 5 (3 emplacements)

Rue Oudinot

- . angle rue du Maréchal Ney (3 emplacements)

Rue de la Paix

- . au droit du n° 5 (1 emplacement)
- . au droit du n° 4 (1 emplacement)
- . au droit du n° 45 (2 emplacements)

Rue Ambroise Paré

- . devant le n° 30 (1 emplacement)

Rue de Paris

- . devant le n° 4 (3 emplacements)
- . devant le n° 120 (3 emplacements)
- . parking du cimetière Vaufléury, de part et d'autre de l'entrée (6 emplacements à gauche et 4 emplacements à droite, après les emplacements PMR)
- . devant le n° 219 (2 emplacements)

Place Pasteur

- . devant le n° 20 (2 emplacements)

Rue du Pressoir Salé

- . dans la contre-allée, au droit du n° 8 (2 emplacements)
- . entre le Pont de Paris et le n° 8 (2 emplacements)

Rue François Pyrard

- . au droit du n° 6 (2 emplacements)

Impasse de Rennes

- . au droit du n° 10 (2 emplacements)

Rue de Rennes

- . au droit du n° 76 (1 emplacement)
- . au droit du n° 82 (2 emplacements)

Rue des Ruisseaux

- . au droit du n° 10 (1 emplacement)

Rue Sainte-Anne

- . devant les n° 44 et 46 (2 emplacements)
- . au droit du n° 50 (1 emplacement)
- . au droit du n° 52 (3 emplacements)

Rue Solférino

- . devant les n° 1 et 3 (2 emplacements)

Rue de Strasbourg

- . devant les n° 4 et 8 (4 emplacements)

Carrefour aux Toiles
 . devant le n° 10 (2 emplacements)

Place de la Trémoille
 . sur le pourtour (28 emplacements)

Rue des Trois Croix
 . du n° 8 au n° 12 (3 emplacements)

Rue Vaufleury
 . devant le n° 57 -en côté de la poste- (4 emplacements)

Allée du Vieux Saint Louis
 . devant le n° 23 (3 emplacements)
 . devant le n° 39 (3 emplacements)
 . devant le n° 47 (2 emplacements)

Rue du Vieux Saint Louis
 . au droit du n° 95 (1 emplacement)
 . au droit du n° 135 (1 emplacement)

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
 Pour le maire et par délégation,
 L'adjoint au maire
 délégué à la mobilité urbaine,



Signé : Geoffrey Begon

Affichage le : 15 décembre 2021

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?**Ajout d'emplacement (article 2) :****Quai Paul BOUDET****- au droit du n° 95 (2 emplacements)**



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI-2021-927
DU 9 DÉCEMBRE 2021

MISE EN PLACE D'UN « CÉDEZ LE PASSAGE » CHEMIN DE LA PERDRIÈRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité pour la piste cyclable le long du boulevard Bertrand Du Guesclin sur le chemin de la Perdrière,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Une signalisation "CÉDEZ LE PASSAGE" est mise en place à la sortie du chemin de la Perdrière vers le boulevard Bertrand Du Guesclin et à l'entrée du chemin de la Perdrière à partir du boulevard Bertrand Du Guesclin

Voie protégée : piste cyclable boulevard Bertrand Du Guesclin.

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Affiché le : 20 décembre 2021



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021-928
DU 9 DÉCEMBRE 2021

MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU PAVEMENT – MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les circulations autour de la rue du Pavement,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Un sens unique est institué :

- rue du Pavement : autour de l'îlot central de stationnement dans le sens du n°81^a au 81^e.

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par
délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,



Signé : Geoffrey Begon

Affichage le : 15 décembre 2021

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-929
DU 10 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT PLACE
HARDY DE LÉVARÉ (TRAVAUX DE RÉNOVATION)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 9 décembre 2021 de la Mairie de Laval – Direction des bâtiments,

Considérant que l'exécution de travaux de rénovation du presbytère 10 place Hardy de Lévaré nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 17 JANVIER 2022 au VENDREDI 18 FÉVRIER 2022, le stationnement est interdit place Hardy de Lévaré, sur quatre emplacements, au droit du n°10, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le demandeur chargé des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le demandeur chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les ateliers municipaux 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

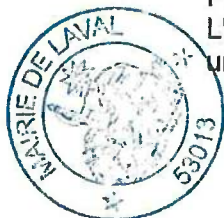
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021-930
DU 10 DÉCEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ALLÉE DES ROSES (TRAVAUX DE GAZ)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 19 novembre 2021 de l'Entreprise **SANTERNE** demeurant 558 boulevard François Mitterrand, 53100 MAYENNE,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de branchements gaz 32 allée des Roses nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du VENDREDI 21 JANVIER 2022 au VENDREDI 28 JANVIER 2022, la circulation des véhicules s'effectue allée des Roses, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, de la rue Pierre Chayriguès vers la rue d'Hilard, en fonction des besoins du chantier.

Article 2

Un couloir d'une largeur de 3 mètres minimum est maintenu allée des Roses pour la circulation des véhicules.

Article 3

Le stationnement est interdit allée des Roses ; sur cinq emplacements, au droit du n°32, selon les besoins du chantier.

Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021- 931
DU 10 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT AVENUE
KLÉBER (TRAVAUX SUR FAÇADE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 17 novembre 2021 de l'Entreprise SARL LUCAS demeurant 27 rue Marcelin Berthelot 53000 LAVAL,

Considérant que l'exécution de travaux sur façade au n°48 avenue Kléber nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 24 JANVIER 2022 au VENDREDI 25 MARS 2022, le stationnement est interdit avenue Kléber, sur six emplacements, au droit du n°48, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021-933
DU 10 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DES ÉTAUX (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 30 novembre 2021 de la société TDI Déménagement demeurant 11 rue Severine, 93380 PIERREFITTE SUR SEINE,

Considérant que l'exécution d'un déménagement 16 rue des Étaux nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le MARDI 25 JANVIER 2022, le stationnement est interdit rue des Étaux, sur trois emplacements, au droit du n°16, selon les besoins du déménagement.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 3

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les ateliers municipaux 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI-2021- 934
DU 13 DÉCEMBRE 2021

**EXPLOITATION D'UN POINT DE VENTE DE CARBURANTS – ACCES À UNE
STATION DE SERVICE SITUÉE EN TERRAIN PRIVÉ – AVENUE DE MAYENNE
(RELAIS DU PONT DE PARIS)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande de renouvellement présentée le 13 décembre 2021 par la société TOTAL Énergies Marketing France 94 quai Charles de Gaulle 69006 LYON demandant le renouvellement de son autorisation d'exploiter une installation distributrice de carburants avenue de Mayenne (Relais du Pont de Paris) à Laval,

Vu l'état des lieux,

Considérant que l'installation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 février 1977,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le pétitionnaire est autorisé à maintenir une installation distributrice de carburants établie sur le territoire de la Ville de Laval et située avenue de Mayenne à Laval, à charge pour lui de se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour une période de 5 années, à compter du 15 mars 2022.

Article 3

En cas de révocation de son autorisation, et au plus tard à l'expiration de celle-ci si elle n'a pas été renouvelée, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à dater de la fin de la permission.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal serait dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

Article 4

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable tant vis-à-vis de la Ville de Laval que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

Article 5

Le présent arrêté est dispensé de timbre et d'enregistrement, par application de l'article 1004 du code général des impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du permissionnaire.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021 - 935
DU 13 DÉCEMBRE 2021

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° SUI-2021-690 du 14 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public, des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° SUI-2021-690 du 14 septembre 2021 est abrogé et remplacé par les modifications suivantes.

Article 2

Des emplacements de stationnement sont réservés aux endroits suivants :

Rue Auguste Alleaume

- 1 alvéole, au milieu du parking, face à l'entrée du centre socio-culturel

Rue Salvador Allende

- 2 alvéoles devant le n° 69, à l'extrémité du parking

Rue d'Amsterdam

- 2 alvéoles à proximité du cimetière

Rue de l'Ancien Évêché

- 1 alvéole sur le parking dans le prolongement de la rue du Marchis

Place des Archives

- 1 alvéole à l'intersection de la rue Noémie Hamard

Rue des Archives

- 1 alvéole à proximité de l'entrée du lycée Douanier Rousseau

Rue Vincent Auriol

- 1 alvéole devant le n° 13

Place d'Avesnières

- 1 alvéole sur le parking central face au n° 16 bis

Quai d'Avesnières

- 1 alvéole au droit du n° 32
- 1 alvéole au droit du n° 46

Rue Honoré de Balzac

- 1 alvéole, côté impair, sur le premier emplacement en partant de l'avenue d'Angers

Rue Simone de Beauvoir

- 1 alvéole au droit du n° 25

Rue de Bel Air

- 1 alvéole au droit du n° 59

Rue André Bellesort

- 2 alvéoles sur le parking derrière le centre commercial
- 2 alvéoles sur le parking du centre sportif

Rue Bessières

- 2 alvéoles au droit du n° 9
- 1 alvéole au droit du n° 13

Rue Achille Bienvenu

- 2 alvéoles devant le n° 9

Place Henri Bisson

- 1 alvéole face au n° 13 dans le parking

Rue de la Blanchardière

- 1 alvéole au droit du n° 32

Bois de l'Huisserie

- 2 alvéoles au centre équestre, à proximité du manège

Rue Victor Boissel

- 1 alvéole devant le n° 21
- 1 alvéole au droit du n° 62
- 1 alvéole au droit du n° 62 bis

Avenue Bonaparte

- 2 alvéoles devant le n° 7, de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble
- 1 alvéole devant le n° 13
- 2 alvéoles sur le parking face au n° 24
- 1 alvéole sur le parking face au n° 36

Rue du Préfet Bonnefoy

- 2 alvéoles au droit du cabinet médical

Quai de Bootz

- 1 alvéole en bataille dans le parking

Quai Paul Boudet

- 1 alvéole devant la caisse d'allocations familiales
- 1 alvéole devant le bateau lavoir
- 1 alvéole devant le n° 191

Rue Madeleine Brès
- 4 alvéoles sur le parking

Boulevard Brune
- 1 alvéole après le n° 89
- 1 alvéole devant le n° 97
- 2 alvéoles (1 de part et d'autre du n° 104)

Avenue Robert Buron
- 2 alvéoles côté impair devant le n° 5 et le n° 27
- 1 alvéole angle sud-ouest du parc Robert Buron
- 1 alvéole devant le n° 61
- 1 alvéole devant le n° 78
- 1 alvéole devant le n° 84

Rue du Préfet Bussièrès
- 1 alvéole côté pair face au n° 3
- 1 alvéole au droit du n° 14

Allée de Cambrai
- 2 alvéoles sur le parking, angle quai André Pinçon face à la maison de l'Europe
- 1 alvéole à l'entrée du parking devant la trésorerie générale
- 1 alvéole devant la BNP, en côté de l'accès pour livraison

Quai Sadi Carnot
- 1 alvéole devant le n° 5

Rue Marcel Cerdan
- 1 alvéole sur le parking situé face au n° 1 rue Guynemer
- 1 alvéole en amont du n° 14
- 1 alvéole, au droit du n° 48

Allée Jacques Chamaret
- 1 alvéole au n° 69

Rue de Champagne
- 1 alvéole au droit du n° 12

Rue Chanteloup
- 1 alvéole au droit du n° 88

Avenue Chanzy
- 2 alvéoles à proximité de l'entrée du cimetière de Vaufleury
- 1 alvéole au droit du n° 48
- 1 alvéole au droit du n° 126

Boulevard Frédéric Chaplet
- 1 alvéole devant le n° 5
- 1 alvéole au droit de l'accès au n° 9
- 1 alvéole devant l'église Saint-Jean
- 1 alvéole sur le parking situé côté impair face au n° 100

Rue de la Charité
- 1 alvéole devant le n° 28

Rue de Clermont

- 1 alvéole en épi sur le parking de l'école élémentaire Eugène Hairy

Place de la Commune

- 5 alvéoles sur le parking face au n° 15
- 2 alvéoles au droit du n° 41
- 2 alvéoles sur le parking face au n° 55

Passage de Compiègne

- 2 alvéoles devant le n° 16

Allée Corbineau

- 1 alvéole angle nord-ouest du parking
- 2 alvéoles angle nord du parking

Avenue Pierre de Coubertin

- 1 alvéole côté pair face au n° 61 (école Germaine Tillon)
- 3 alvéoles sur le parking du stade Francis Le Basser
- 1 alvéole au droit des n° 109 – 109 bis (CREF – maison des sports)
- 1 alvéole au droit du n° 112 (crèche l'oiseau flûte)
- 1 alvéole devant le n° 161, quartier des Vignes
- 1 alvéole devant le n° 191, quartier des Vignes
- 1 alvéole devant le n° 195
- 1 alvéole au droit de la sortie du parking des Vignes
- 10 alvéoles côté impair (à proximité de l'accès au stade Francis Le Basser)

Place Louis Coulanges

- 1 alvéole au droit du n° 44

Rue Avoise de Craon

- 2 alvéoles devant les n° 24 et 26
- 1 alvéole sur le parking en pignon de l'immeuble situé au n° 47

Rue de la Croix de Pierre

- 1 alvéole devant le n° 4

Rue Crossardière

- 1 alvéole face au n° 24

Rue de la Dacterie

- 1 alvéole sur le parking du Greta
- 1 alvéole devant le n° 75

Rue Jérôme Davost

- 1 alvéole près du n° 11

Rue Davout

- 1 alvéole au droit du n° 9
- 1 alvéole sur le parking, face à la sortie de service de l'immeuble 40
- 1 alvéole en bout du bâtiment sur le parking couvert n° 40
- 1 alvéole dans le parking à proximité de l'allée
- 2 alvéoles, face au débouché du boulevard Jourdan

Allée Michel Denis

- 1 alvéole en face du n° 6

Rue du Dépôt

- 2 alvéoles sur le parking nord de la gare

Allée du Dix Neuf Mars 1962

- 1 alvéole en face du garage n° 17
- 1 alvéole en face du n° 34

Rue Drouot

- 1 alvéole sur le parking devant le n° 6
- 1 alvéole sur le parking devant le n° 18

Rue Henry Dunant

- 1 alvéole en pignon du bâtiment situé 2 place Pasteur

Rue du Docteur Marc Dupré

- 1 alvéole entre le n° 12 et le n° 14
- 1 alvéole sur le parking face au n° 17
- 2 alvéoles sur le parking devant les n° 11 et 11 bis

Rue Échelle Marteau

- 1 alvéole devant le n° 23 bis

Rue Albert Einstein

- 12 alvéoles devant la maison départementale de l'autonomie
- 4 alvéoles devant le centre multi-activités
- 2 alvéoles situées au nord du bâtiment du centre multi-activités

Place de l'Abbé de l'Épée

- 1 alvéole en face du n° 19
- 1 alvéole devant le n° 7

Rue de l'Épine

- 1 alvéole au droit du n° 37

Rue de l'Ermitage

- 1 alvéole devant le parking scomam

Rue Faidherbe

- 1 alvéole devant le n° 6
- 1 alvéole au droit du n° 10

Rue du Docteur Ferron

- 1 alvéole face au n° 2

Rue Jules Ferry

- 1 alvéole au droit du n° 10
- 2 alvéoles, côté impair, face au n° 30

Rue de la Filature

- 1 alvéole au droit du n° 115

Rue du Colonel Flatters

- 1 alvéole au droit du n° 8
- 1 alvéole au droit du n° 16

Place du Docteur Fleming

- 2 alvéoles sur le parking devant le n° 13
- 1 alvéole sur le parking face à l'angle de l'immeuble du 20 place Pasteur
- 1 alvéole sur le parking situé à l'arrière de l'immeuble du 20 place Pasteur

Rue de la Fleurière

- 1 alvéole devant le n° 12

Rue des Fossés

- 1 alvéole côté pair face au n° 36
- 1 alvéole devant le n° 45 (stationnement en épis)

Place Augustine Fouillée

- 2 alvéoles près de l'entrée de l'école Saint-Exupéry

Rue de la Fournière

- 1 alvéole côté pair face aux n° 37-39

Rue Franche Comté

- 1 alvéole sous la dalle du parking couvert Saint-Martin, extrémité nord
- 1 alvéole sur le parking découvert jouxtant le parking en ouvrage

Rue de la Fuye

- 3 alvéoles au droit de l'entrée principale du collège de Martonne

Rue de la Gabelle

- 1 alvéole au droit du n° 2
- 1 alvéole sur le parking situé à l'angle avec les rues des Combattants d'Afrique du Nord et Charles Toutain
- 1 alvéole au droit du n° 57 (maison de quartier de Grenoux)

Place de la Gare

- 3 alvéoles devant l'accès principal de la gare

Parking gare

- 2 alvéoles niveau 0
- 3 alvéoles niveau -1
- 4 alvéoles niveau -2

Place du Gast

- 1 alvéole sur le parking face au n° 4

Rue de la Gaucherie

- 3 alvéoles devant les n° 194-210 et 218

Quai Béatrix de Gâvre

- 1 alvéole devant le n° 28

Promenade Géo Ham

- 2 alvéoles sur le parking du Viaduc, face à la rue de l'Ermitage

Allée Alphonse Girandier

- 1 alvéole à droite de l'entrée principale de Habitat jeunes résidence François Peslier

Rue Marie-Olympe de Gouges

- 1 alvéole face au n° 8
- 1 alvéole face au n° 30
- 1 alvéole à l'angle du n° 27
- 1 alvéole au droit du n° 86

Rue des Grands Carrés

- 1 alvéole au droit du n° 43 (maison de quartier)
- 1 alvéole au droit du n° 46 a

Boulevard Félix Grat

- 1 alvéole au droit du n° 39, sur l'allée de desserte du plateau sportif (côté nord)
- 1 alvéole côté internat

Rue du Gué d'Orger

- 1 alvéole devant le n° 35

Rue de la Halle aux Toiles

- 1 alvéole au niveau du parking des artistes (salle polyvalente)

Rue Noémie Hamard

- 1 alvéole au droit du n° 6
- 1 alvéole au droit du n° 15

Rue Robert Hardy

- 1 alvéole à droite, à l'entrée du parking
- 1 alvéole à gauche, à l'entrée du parking

Rue Haute-Chiffolière

- 1 alvéole sur le parking du CLEP

Rue de l'Huisserie

- 1 alvéole sur le parking côté pair, face au n° 37

Avenue Kléber

- 1 alvéole face au n° 48

Place Hardy de Lévaré

- 1 alvéole face au n° 31
- 1 alvéole sur le parvis de la cathédrale devant le presbytère
- 1 alvéole, au droit de la statue de Jeanne d'Arc

Rue du Haut Rocher

- 1 alvéole sur le parking côté collège
- 1 alvéole au droit du n° 8

Rue Hébert

- 2 alvéoles face au n° 6
- 1 alvéole au droit du n° 20
- 1 alvéole en pignon de l'immeuble de n° 71

Place de Hercé

- 2 alvéoles devant la salle polyvalente, angle avec la rue du Docteur Ferron
- 2 alvéoles en face de l'allée Adrien Bruneau
- 2 alvéoles devant la salle polyvalente, à gauche de l'entrée principale

Rue d'Hilard

- 1 alvéole devant la maison de quartier
- 1 alvéole devant la pharmacie
- 1 alvéole derrière la maison de quartier

Rue Hoche

- 1 alvéole devant le n° 19

Rue Alfred Jarry

- 1 alvéole angle sud-ouest du parking (en bordure du quai Jehan Fouquet)

Rue du Jeu de Paume

- 1 alvéole angle nord-est du parking

Boulevard Jourdan

- 2 alvéoles au n° 62 (devant la tour)
- 2 alvéoles au droit de la piscine
- 1 alvéole devant le n° 163

Boulevard Kellermann

- 1 alvéole au droit du n° 104
- 1 alvéole en amont du n° 112
- 1 alvéole au droit de l'école Jules Verne
- 1 alvéole au droit du n° 139, à proximité du bâtiment F

Avenue Kléber

- 1 alvéole sur le parking, face à la rue Masséna
- 1 alvéole face au n° 48

Place du Docteur Laënnec

- 1 alvéole au droit du n° 2
- 1 alvéole au droit du n° 3
- 1 alvéole au droit du n° 10

Rue de l'Abbé Paul Laizé

- 1 alvéole face au n° 14bis

Rue Lannes

- 1 alvéole face au garage n° 4
- 1 alvéole au droit du n° 39
- 1 alvéole au droit du n° 41
- 1 alvéole au droit du n° 47

Rue Ernest Laurain

- 1 alvéole entre les n° 14 et 18

Rue du Laurier

- 1 alvéole devant le n° 2
- 1 alvéole devant le n° 18

Rue Paul Legeay

- 1 alvéole devant le n° 13

Rue Bernard Le Pecq

- 1 alvéole au droit du n° 58

Rue Myriam Lepert-Giraud

- 3 alvéoles face à la pharmacie

Rue des Lices

- 2 alvéoles au droit de l'épicerie sociale

Place du Lieutenant

- 1 alvéole sur le parking central, côté rue de Cheverus

Rue du Lieutenant

- 1 alvéole au droit du n° 3

Rue des Loges

- 1 alvéole au droit du n° 1 (école Saint-Pierre)

Allée Charles Loyson

- 1 alvéole face au n° 10
- 1 alvéole à proximité du n° 18

Rue du Lycée

- 1 alvéole devant le n° 66

Rue Mac Donald

- 1 alvéole devant le n° 94
- 2 alvéoles derrière le bâtiment de la poste
- 2 alvéoles dans l'allée face au n° 19 et 23

Rue Magenta

- 1 alvéole devant l'école Jacques Prévert (face au n° 16)
- 1 alvéole sur le parking, devant l'église Saint-Pierre

Rué Léonce Malécot

- 1 alvéole sur le parking, à proximité de l'entrée ouest de la maison de quartier des Pommeraies
- 1 alvéole au droit du n° 17

Rue Mazagran

- 2 alvéoles face à la préfecture, côté impair,
- 1 alvéole, côté impair, face au n° 30

Place Mendès France

- 1 alvéole côté poste
- 1 alvéole devant le commissariat
- 2 alvéoles angle sud-ouest du parking

Place Mettmann

- 1 alvéole entrée nord

Rue Mortier

- 2 alvéoles sur le parking en face du n° 15
- 2 alvéoles en face du n° 32
- 1 alvéole en face du n° 38

Place Jean Moulin

- 1 alvéole devant le n° 1
- 2 alvéoles face au n° 4
- 1 alvéole devant le n° 8
- 1 alvéole devant le n° 16 (Préfecture)

Boulevard Murat

- 1 alvéole en face du n° 21b
- 1 alvéole au droit de l'école Badinter,
- 1 alvéole dans la contre-allée devant l'école Badinter,
- 1 alvéole dans le couloir de stationnement de la contre-allée pair du boulevard, à l'extrémité, à hauteur du n° 28
- 1 alvéole à gauche de l'accès au n° 42

Rue du Maréchal Ney

- 1 alvéole sur le parking côté Oudinot

Place Notre-Dame

- 1 alvéole devant le n° 4

Place du Onze Novembre

- 2 alvéoles sur le cours Clémenceau, derrière la stèle (Robert Buron)
- 2 alvéoles angle sud-ouest du parking

Rue Oudinot

- 1 alvéole devant le n° 29
- 2 alvéoles dans le parking Oudinot à proximité de l'entrée principale
- 1 alvéole face au n° 13

Rue Pierre et Jean Outin

- 1 alvéole face au n° 13

Rue de la Paix

- 2 alvéoles dans la contre-allée, au droit du n° 38

Rue de Paradis

- 2 alvéoles dans le parking public en ouvrage (niveau 0)

Rue de Paris

- 2 alvéoles à proximité de l'entrée du cimetière Vaufleury
- 1 alvéole face au n° 84

Place Pasteur

- 1 alvéole face au n° 13 sur le 1^{er} emplacement de stationnement
- 1 alvéole sur le parking face au n° 20

Passage du Pavement

- 1 alvéole en bataille dans le parking au sud derrière le bâtiment 41

Rue du Pavement

- 1 alvéole au droit du 49C
- 2 alvéoles en aval du n° 76, sur le parking

Rue de la Philipotière

- au droit du n° 26

Rue Pichot de la Graverie

- 1 alvéole sur le parking, à l'angle avec la rue de Bâclerie

Quai André Pinçon

- 2 alvéoles en tête de la contre-allée devant le n° 15
- 4 alvéoles en amont du n° 25

Impasse des Pins

- 1 alvéole, au droit du n° 21

Place des Pommeraies

- 1 alvéole devant le n° 8

Allée des Pommiers

- 1 alvéole au droit du n° 12
- 1 alvéole face au n° 21
- 1 alvéole au droit du n° 23

Boulevard du Pont d'Avesnières

- 1 alvéole au droit du n° 7

Rue du Pont de Mayenne

- 1 alvéole devant le n° 41
- 1 alvéole devant le n° 65 (à l'angle avec la rue Nicolas Harmand)
- 1 alvéole devant le n° 111

Rue de Provence

- 1 alvéole face au n° 47, à l'angle sud du parking

Rue de la Providence

- 1 alvéole face au n° 6, près du portail de l'école Victor Hugo

Place des Quatre Docteurs Bucquet

- 1 alvéole sur le parking au droit du n° 1

Rue Renaise

- 1 alvéole devant le n° 53 (angle rue Saint-André)

Rue de Rennes

- 1 alvéole au droit du n° 90
- 1 alvéole au droit du n° 12

Rue Ricordaine

- 1 alvéole devant le n° 10

Rue du Docteur Roux

- 3 alvéoles, devant le n° 4
- 1 alvéole face au n° 36b
- 1 alvéole sur le parking derrière l'immeuble n° 13

Rue des Ruisseaux

- 1 alvéole devant le n° 25
- 1 alvéole devant le n° 13

Rue Royallieu

- 1 alvéole sur le parking à l'extrémité du bâtiment 31/33

Rue André Saget

- 1 alvéole devant le n° 19
- 1 alvéole devant le n° 25
- 2 alvéoles devant le n° 76
- 1 alvéole devant le n° 88

Rue Saint-Jean

- 1 alvéole (à l'angle de la propriété située 101 rue Haute-Follis)

Rue Saint-Nicolas

- 1 alvéole devant le n° 8

Place Saint-Paul

- 1 alvéole face au n° 1

Place Saint-Tugal

- 1 alvéole devant le n° 9
- 1 alvéole en amont de l'impasse du Pilier Vert

Rue Sainte-Anne

- 2 alvéoles dans le haut du parking

Rue Sainte-Catherine

- 1 alvéole au droit du n° 27

Impasse Séraphine de Senlis

- 1 alvéole à l'angle du n° 9

Rue Solférino

- 1 alvéole devant le n° 14

Rue Souchu Servinière

- 1 alvéole angle sud-ouest du parking
- 1 alvéole côté sud au centre du parking

Rue Pierre-Teilhard de Chardin

- 1 alvéole au droit du n° 30

Allée de Tibhirine

- 1 alvéole au droit du n° 41

Carrefour au Toiles

- 1 alvéole au droit du n° 18

Place de la Trémolle

- 1 alvéole devant le n° 41 (maison Briand)
- 1 alvéole à droite de l'entrée du porche du vieux château (n° 21)

Rue Jules Trohel

- 1 alvéole derrière la résidence de l'Épine
- 1 alvéole en talon à proximité des conteneurs enterrés
- 1 alvéole devant le n° 7
- 1 alvéole à proximité du n° 12
- 1 alvéole sur le parking en amont du n° 31
- 2 alvéoles devant le n° 40

Rue des Trois Régiments
- 2 alvéoles devant le n° 60

Allée Eugène Varlin
- 2 alvéoles à proximité de l'accès de l'immeuble collectif "E", face au n° 6

Cour du Verger
- 1 alvéole sur le parking, à proximité de la rue de Beausoleil

Rue Victor
- 2 alvéoles sur le parking situé en face du n° 8
- 2 alvéoles sur le parking situé en face du n° 16
- 2 alvéoles sur le parking situé devant le n° 21
- 2 alvéoles sur le parking situé devant le n° 44
- 1 alvéole sur le parking situé en face le n°8 rue Soult

Allée du Vieux Saint-Louis
- 1 alvéole sur le parking situé devant le n° 33
- 1 alvéole sur le parking situé devant le n° 43

Rue du Vieux Saint-Louis
- 1 alvéole sur le parking du Viaduc, face au n° 111

Rue Villiers de l'Isle Adam
- 1 alvéole sur le parking face au n° 21.

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Cet arrêté s'applique également à toutes les activités commerciales disposant de parkings privés ouverts à la circulation publique et ayant créé à leur propre initiative des places réservées PMR signalées réglementairement.

Article 5

Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas la Carte Mobilité Inclusion avec mention "*stationnement pour personnes handicapées*", délivrée en application de l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du code de la route.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Affichage le : 15 décembre 2021

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?**Ajout d'emplacements (article 2)**

- rue Honoré de **BALZAC** (1 alvéole côté impair, sur le premier emplacement en partant de l'avenue d'Angers)
- rue des **LICES** (2 alvéoles au lieu d'1 devant l'épicerie sociale)
- rue **MAZAGRAN** (1 alvéole côté impair face au n°30 en plus des 2 emplacements face à la préfecture)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021 - 936
DU 13 DÉCEMBRE 2021****ZONE 30 "CŒUR DE VILLE" – MODIFICATIF -**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour les voies situées en agglomération,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et relatifs aux zones 30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° SUI 2020-225 en date du 10 juin 2020,

Considérant que la vie locale est prépondérante en centre-ville, dans le secteur de la Gare et est à privilégier par rapport à la circulation automobile pour permettre aux piétons et aux vélos de se déplacer dans de meilleures conditions de sécurité dans des zones de circulation apaisée en cœur d'agglomération,

Considérant que les zones concernées sont globalement aménagées en conséquence,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Notre arrêté n° SUI 2020-225 en date du 10 juin 2020 est abrogé.

La zone 30 "Cœur de ville" est créée et intègre les rues suivantes :

RIVE DROITE

Rue de l'Ancien Évêché

Rue de Beausoleil

Ruelle de Beausoleil

Rue de Bretagne

(de l'intersection avec la rue du Lavoir Saint Martin à la rue du Général de Gaulle)

Impasse du Britais

Rue du Britais

Allée Adrien Bruneau

Allée de Cambrai

Rue du 124ème Régiment d'Infanterie

Allée Corbineau
Rue des Cornetteries
Ruelle des Cornetteries
Rue du Dauphin
Ruelle d'Ernée
Rue des Étaux
Rue Auguste Fauchard
Rue du Docteur Ferron
Rue du Colonel Flatters
Impasse des Fossés
Rue des Fossés
Quai Jehan Fouquet
Rue Franche Comté
Rue du Général de Gaulle
Place Hardy de Lévaré
Impasse Haute Chiffolière
Rue Haute Chiffolière
Place de Hercé
Rue Charles Landelle
Rue Lemer cier de Neuville
Rue Bernard Le Pecq
(de la rue Haute-Follis à la rue du Général de Gaulle)
Impasse du Lycée
Rue du Lycée
Rue Marmoreau
Rue aux Mesles
Rue Messenger
Place du Onze Novembre
Roquet de Patience
Quai André Pinçon (ex Quai Gambetta)
Rue des Poupeliers
Rue de la Providence
Rue de Rennes
Cours de la Résistance
Rue du Douanier Rousseau
Rue des Ruisseaux
Rue Saint-Martin
Rue Saint-Mathurin
Allée Saint-Vincent-de-Paul

Rue Sainte Catherine
 (de la rue des Poupeliers à la rue Bernard Le Pecq)
 Rue Souchu Servinière
 Rue de Strasbourg
 Rue du Cardinal Suhard
 Rue de Verdun
 Allée du Vieux Saint Louis
 Rue du Vieux Saint Louis
 (de l'intersection avec la rue Félix Faure au cours de la Résistance)

PONTS

Pont Aristide Briand
 Pont de l'Europe

RIVE GAUCHE

Impasse de l'Alma
 Rue de l'Alma
 Rue de l'Abbé Angot
 Rue Auguste Beuneux
 Rue de Bootz
 Quai Paul Boudet
 (du Vieux Pont à la rue Sainte-Anne)
 Avenue Robert Buron
 Impasse Chaffennerie
 Rue de Cheverus
 Rue Crossardière
 Rue Albert Després
 Rue du Dôme
 Rue du Général Dubois-Fresney
 Rue Échelle Marteau
 Impasse Jules Ferry
 Rue Jules Ferry
 Impasse des Fleuristes
 Place de la Gare
 Quai Béatrix de Gâvre
 Rue Nicolas Harmand
 Rue Eugène Jamin
 Rue Henri Leguy

Place du Lieutenant
Rue du Lieutenant
Rue de Loré
Impasse Magenta
Rue Magenta
Rue du Mans
Rue Mazagran
Place Jean Moulin
Rue Neuve Saint Etienne
Rue de la Paix
Rue de Paradis
Impasse Ambroise Paré
Rue Ambroise Paré
Rue François Pyrard
Rue Ricordaine
Rue des Ridelleries
Quai Sadi Carnot
Rue Sainte-Anne
Rue Solférino
Rue des 3 Croix
Rue des 3 Régiments

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,



Signé : Geoffrey Begon

Affichage :
le 15 décembre 2021

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?**Ajout (article 1^{er} Rive droite)**

- rue Bernard LE PECQ (*de la rue Haute-Follis à la rue du Général de Gaulle*)
- rue des POUPELIERS



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021 - 937
DU 13 DÉCEMBRE 2021

ZONES 30 – HORS CŒUR DE VILLE - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour les voies situées en agglomération,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et relatifs aux zones 30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° DRP 2020 - 219 en date du 10 juin 2020,

Considérant que la vie locale est prépondérante dans les rues du secteur résidentiel des Fourches, des Pommeraies et dans les voies d'accès à la polyclinique zone du Tertre et est à privilégier par rapport à la circulation automobile pour permettre aux piétons et aux vélos de se déplacer dans de meilleures conditions de sécurité dans des zones de circulation apaisée,

Considérant que les zones concernées sont globalement aménagées en conséquence,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° DRP 2020 - 219 en date du 10 juin 2020 est abrogé et modifié comme suit :

Des zones 30 sont créées :

* quartier des Fourches, dans les voies suivantes :

- boulevard Frédéric Chaplet, entre la place de l'Abbé de l'Épée et la rue du Docteur Roux,
- rue du Docteur Roux,
- rue Henry Dunant,
- place Pasteur,
- place du Docteur Laënnec,
- place du Docteur Fleming,
- rue du Docteur Charcot,

*** quartier du Tertre, dans les voies suivantes :**

- avenue des Français Libres, entre l'avenue de l'Atlantique (RD 771) et le giratoire avec la rue du Père Domaigné et l'allée des Français Libres,
- à partir du chemin de la Racinière,
- rue de l'Abbé Pierre,
- allée Élisabeth Piette,
- rue Monseigneur Carrière,
- allée de Tibhirine,

*** quartier des Pommeraies, dans les voies suivantes :**

- rue du Préfet Bonnefoy, entre la rue des Grands Carrés et la rue du Dépôt,
- rue Auguste Fourmond,
- rue Louis Lesaint,
- rue Louis Dufrenoy,
- passage Louis Loucheur,
- rue Pierre Neveu,
- passage Pierre Courant,
- avenue Pierre de Coubertin, entre le passage Louis Loucheur et l'entrée du stade Francis Le Basser,
- rue des Grands Carrés, de l'avenue Pierre de Coubertin à l'intersection avec les rues du Préfet Bonnefoy et Hébert (y compris le carrefour),

*** quartier du Bourny :**

Une zone 30 globale est créée dans l'ensemble des voies du quartier du Bourny.

Les voies comprises dans la zone 30 sont :

- . rue Salvador Allende
- . impasse Vincent Auriol
- . rue Vincent Auriol
- . place d'Athènes
- . rue d'Athènes
- . allée Henri Barbusse
- . allée Louis Blanc
- . impasse Auguste Blanqui
- . rue Léon Blum
- . rue de Boston
- . rue Pierre Brossolette
- . allée Philippe Buchez
- . rue Marie-Louise Buron
- . rue René Cassin
- . allée Josué de Castro
- . sentier des Chauffourniers
- . place de la Commune
- . sentier du Cormier
- . rue Charles Delescluze
- . rue René Diehl
- . sentier des Églantines
- . place Augustine Fouillée
- . impasse Benoît Frachon
- . rue Benoît Frachon
- . allée de Gandia
- . allée de Garango
- . rue Raymond Garnier

- . rue Jules Guesde
- . passage de la Guiardière
- . allée de la Houdaudrie
- . rue Félicité de Lamennais
- . rue de Laval-Québec
- . allée Louis-Joseph Lebreton
- . allée Rosa Luxemburg
- . allée Benoît Malon
- . allée de Mettmann
- . allée Louise Michel
- . rue Jean Monnet
- . allée Emmanuel Mounier
- . clos Emmanuel Mounier
- . passage des Mouvanderies
- . allée Fernand Pelloutier
- . sentier du Petit Rouessé
- . rue Pierre-Joseph Proudhon
- . allée Marc Sangnier
- . allée Robert Schuman
- . rue Robert Schuman
- . rue Henri Sellier
- . rue de la Solidarité
- . allée des Trois Frères Gruau
- . rue Édouard Vaillant
- . allée Eugène Varlin.

*** quartier Haute-Follis :**

Une zone 30 globale est créée dans l'ensemble des voies du quartier Haute-Follis.

Les voies comprises dans la zone 30 sont :

- . rue Thomas Naudet
- . allée Prosper Mortou
- . allée Alexandre Semin
- . rue Alexandre Ribot
- . rue Henri Gallard
- . passage Adjudant Deslandes
- . rue Adjudant Deslandes
- . rue George Sand
- . rue Henri Alain-Fournier
- . rue des Vaux
- . rue Léon Gautier
- . allée Gabriel Andouard
- . place Anne de Bretagne
- . rue Jean-Marie Guyau
- . rue Albert Thiry.

*** quartier Saint-Nicolas, dans la voie suivante :**

- boulevard Murat, entre la rue Mac Donald et l'avenue Bonaparte.

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Affichage le : 15 décembre 2021

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?**Ajout à l'article 1^{er}**

- * **quartier du Bourny** (*intégration de l'arrêté n° SUI 2021-710*)
- * **quartier Haute-Follis** (*intégration de l'arrêté n° SUI 2021-742*)
- * **quartier Saint-Nicolas**
- *boulevard Murat, entre la rue Mac Donald et l'avenue Bonaparte*



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 938
DU 13 DÉCEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT AVENUE
ROBERT BURON (DÉMÉNAGEMENT)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 10 décembre 2021 de l'Entreprise L'OFFICIEL DU DÉMÉNAGEMENT demeurant 5 impasse de la Lande BP 98822 – 44188 NANTES Cédex 4 agissant pour le compte de Madame Jocelyne GIRARDOT,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n°12 avenue Robert Buron nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le LUNDI 31 JANVIER 2022, le stationnement est interdit avenue Robert Buron, sur deux emplacements, au droit du n°12, selon les besoins du déménagement.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 3

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les ateliers municipaux 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021-940
DU 13 DÉCEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE GRENOUX – RUE DU VERGER (TRAVAUX
D'ÉLECTRICITÉ)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu l'arrêté SUI-2021-836 en date du 4 novembre 2021,

Vu la demande en date du 10 décembre 2021 de l'Entreprise SANTERNE demeurant 558 boulevard François Mitterrand, 53100 Mayenne,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de réseaux électriques aérien et souterrain nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue de Grenoux et rue du Verger,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° SUI-2021-836 en date du 4 novembre 2021 est complété comme suit :

Dans la période du MARDI 1^{er} FÉVRIER 2022 au VENDREDI 4 FÉVRIER 2022, la circulation des véhicules est interdite :

- rue de Grenoux, entre la rue de la Perdrière et l'avenue de Fougères,
 - rue du Verger, entre la rue de la Perdrière et la rue de Grenoux,
- suivant les besoins du chantier.

Article 2

Des déviations sont mises en place par les rues de la Perdrière, de Grenoux et l'avenue de Fougères.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines est laissé libre en permanence.

Article 4

Le stationnement est interdit :

- rue de Grenoux, du n° 32 au n° 52,
 - rue du Verger, du n° 17 au n° 21,
- en fonction des besoins du chantier.

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Un courrier d'information est adressé par l'Entreprise SANTERNE aux riverains des rues de Grenoux et du Verger (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021 - 941
DU 13 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES BRANCHEMENTS ET L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers liés à l'entretien, la maintenance et la gestion du domaine public routier dont la mise en œuvre des équipements,

Considérant que l'exécution de travaux d'entretien ou d'interventions pour branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement par les entreprises habilitées, nécessite une modification de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la demande en date du 10 décembre 2021 de Laval-Agglomération, Direction Eau et Assainissement,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du SAMEDI 1er JANVIER 2022 au SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022, afin de permettre les interventions définies à l'article 4 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers en fonction des nécessités sur les voies communales et chemins ruraux concernés :

- une limitation de vitesse à 30 km/h en cas de rétrécissement de chaussée ou en cas d'alternat,
- une interdiction de dépasser et de stationner au droit de la zone de travaux,
- une circulation alternée par piquets K 10 (de jour exclusivement), par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C 18 si les circonstances l'exigent,
- une limitation de vitesse à 30 km/h sur les sections de route ayant été revêtues par un enduit superficiel jusqu'au balayage définitif si les circonstances l'exigent.

Article 2

Lorsqu'il ne s'avère pas possible de maintenir la circulation au droit du chantier la circulation pourra être temporairement interrompue. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3

Toute autre restriction ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment en cas d'itinéraires de déviation).

Article 4

La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Entretien et travaux divers sur les dépendances communales,
- Curage des fossés et dérasement des accotements,
- Traversées de chaussées par des canalisations (< à 15ml),
- Renforcements et réparations localisées de chaussées (< à 150 m²),
- Enduits superficiels et couches de roulement (< 150 m²),
- Signalisation horizontale et verticale,
- Équipements de sécurité,
- Mesures de comptages, de déflexion et d'essais de laboratoire,
- Travaux topographiques et relevés divers,
- Occupation de stationnement (< 5 places),
- Maintenance et entretien des réseaux secs et humides,
- Maintenance et entretien des espaces verts.

Article 5

Les véhicules d'intervention et de travaux assurant la signalisation de position et d'approche de chantier doivent être équipés :

- de feux spéciaux (feux tournants ou à tubes à décharge ou clignotants de couleur jaune orangée),
- d'un panneau AK5, équipé de trois feux de balisage synchronisés R2,
- d'une signalisation complémentaire (bande rouge et blanche).

Ces éléments doivent être visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Les véhicules légers qui ne sont pas affectés à des missions d'interventions de travaux, mais qui sont susceptibles de s'arrêter sur la chaussée ou de pénétrer sur la zone de travaux peuvent être équipés des seuls feux spéciaux.

Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par le service réalisant les travaux.

Article 7

Les horaires de chantier seront les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00.

Tout changement d'horaire devra faire l'objet d'une demande d'arrêté distincte.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le service réalisant les travaux dans les 24 heures précédant l'intervention.

Article 9

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu.

Pour les chantiers s'étalant sur plus d'une journée, un barriérage spécifique sera mis en place. Le dispositif devra interdire toute intrusion et sera constitué de barrières mixtes, grillagées ou de chantier.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-943
DU 13 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE VAUFLEURY (POSE D'UNE ENSEIGNE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 13 décembre 2021 du Garage Maussion SARL demeurant 27 rue Vaufleury, 53000 Laval,

Considérant que l'exécution de la pose d'une enseigne avec camion nacelle 27 rue Vaufleury nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 24 JANVIER 2022 au MERCREDI 26 JANVIER 2022, la circulation des véhicules s'effectue rue de Vaufleury, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, de la rue du Gué d'Orger vers la place du Gast, en fonction des besoins du chantier.

Article 2

Un camion nacelle est autorisé à stationner rue Vaufleury, à cheval sur la chaussée et le trottoir, au droit du n°27.

Article 3

Le stationnement est interdit rue de Vaufleury, sur trois emplacements, au droit du n°30, selon les besoins du chantier.

Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021-951
DU 14 DÉCEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT AVENUE
MARÉCHAL LECLERC (IMPLANTATION DE POTEAUX)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 14 décembre 2021 de l'Entreprise SANTERNE demeurant 558 boulevard François Mitterrand, 53100 Mayenne,

Considérant que l'implantation de poteaux avenue Maréchal Leclerc nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 31 JANVIER 2022 au VENDREDI 11 FÉVRIER 2022, le stationnement est interdit avenue Maréchal Leclerc, côté pair et impair, entre les rues Léopold Ridet et Claude Chappe, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

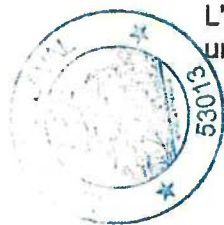
Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 952
DU 15 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT QUAI PAUL BOUDET - ANGLE RUE SAINTE-ANNE (CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE) - PROLONGATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu l'arrêté SUI-2021-342 en date du 17 mai 2021,

Vu la demande en date du 14 décembre 2021 de l'Entreprise LUCAS CONSTRUCTION demeurant 2 rue René Coty 53950 LOUVERNÉ,

Vu les plans de situation fournis par l'entreprise en date du 14 décembre 2021,

Considérant que l'exécution de travaux de construction d'un immeuble nécessite la réglementation du stationnement quai Paul Boudet - angle rue Sainte-Anne,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'arrêté SUI-2021-342 en date du 17 mai 2021 est prolongé comme suit :

Du SAMEDI 1^{er} JANVIER 2022 au SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022, le stationnement est interdit quai Paul Boudet (angle rue Sainte-Anne), sur six emplacements, et rue Sainte-Anne, sur six emplacements, au droit du n°18, en fonction des besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation verticale et horizontale, et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

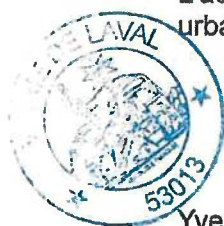
Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

ARRÊTÉ MUNICIPAL**N° SUI 2021-953
DU 15 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE SOUCHU SERVINIÈRE (TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS) - MODIFICATIF**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu l'arrêté SUI-2021-707 du 21 septembre 2021,

Vu le plan de balisage fourni par l'entreprise FTPB le 14 décembre 2021,

Vu la demande en date du 14 décembre 2021 de l'entreprise FTPB demeurant ZA La Balorais, 53410 Saint-Pierre-la-Cour agissant pour le compte du service maîtrise d'œuvre de la Ville de Laval,

Considérant que l'exécution du déplacement du monument aux morts nécessite la réglementation de la circulation rue Souchu Servinière,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Notre arrêté SUI-2021-707 en date du 21 septembre 2021 est modifié comme suit :
Du LUNDI 3 JANVIER 2022 au VENDREDI 29 AVRIL 2022, la circulation des véhicules est interdite temporairement rue Souchu Servinière avec mise en place d'un homme-traffic et piquet K10, suivant les besoins du chantier.

Article 2

Un couloir de circulation de 3 mètres minimum est maintenu rue Souchu Servinière en permanence.

Article 3

Le cheminement des piétons et des vélos est sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Le cheminement des piétons est neutralisé et dévié par le couloir de circulation.

Article 5

La mise en place et le retrait du balisage par barrières s'effectue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, et le balisage avec des barrières sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur

ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° SUI 2021 - 954
DU 03 DÉCEMBRE 2020

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE VOIRIE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers liés à l'entretien, la maintenance et la gestion du domaine public routier dont la mise en œuvre des équipements,

Considérant que l'exécution de travaux d'entretien ou d'interventions pour les ateliers municipaux du service voirie et éclairage public nécessite une modification de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la demande de la Direction de la Voirie, de l'Eclairage Public et de la Propreté Urbaine,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du SAMEDI 1er JANVIER 2022 au SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022, afin de permettre les interventions définies à l'article 4 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers en fonction des nécessités sur les voies communales et chemins ruraux concernés :

- une limitation de vitesse à 30 km/h en cas de rétrécissement de chaussée ou en cas d'alternat,
- une interdiction de dépasser et de stationner au droit de la zone de travaux,
- une circulation alternée par piquets K 10 (de jour exclusivement), par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C 18 si les circonstances l'exigent,
- une limitation de vitesse à 30 km/h sur les sections de route ayant été revêtues par un enduit superficiel jusqu'au balayage définitif si les circonstances l'exigent.

Article 2

Lorsqu'il ne s'avère pas possible de maintenir la circulation au droit du chantier la circulation pourra être temporairement interrompue. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3

Toute autre restriction ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment en cas d'itinéraires de déviation).

Article 4

La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Entretien et travaux divers sur les dépendances communales,
- Curage des fossés et dérasement des accotements,
- Traversées de chaussées par des canalisations (< à 15ml),
- Renforcements et réparations localisées de chaussées (< à 150 m²),
- Enduits superficiels et couches de roulement (< 150 m²),
- Signalisation horizontale et verticale,
- Équipements de sécurité,
- Mesures de comptages, de déflexion et d'essais de laboratoire,
- Travaux topographiques et relevés divers,
- Occupation de stationnement (< 5 places),
- Maintenance et entretien des réseaux secs et humides,
- Maintenance et entretien des espaces verts.

Article 5

Les véhicules d'intervention et de travaux assurant la signalisation de position et d'approche de chantier doivent être équipés :

- de feux spéciaux (feux tournants ou à tubes à décharge ou clignotants de couleur jaune orangée),
- d'un panneau AK5, équipé de trois feux de balisage synchronisés R2,
- d'une signalisation complémentaire (bande rouge et blanche).

Ces éléments doivent être visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Les véhicules légers qui ne sont pas affectés à des missions d'interventions de travaux, mais qui sont susceptibles de s'arrêter sur la chaussée ou de pénétrer sur la zone de travaux peuvent être équipés des seuls feux spéciaux.

Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par le service réalisant les travaux.

Article 7

Les horaires de chantier seront les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00.

Tout changement d'horaire devra faire l'objet d'une demande d'arrêté distincte.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le service réalisant les travaux dans les 24 heures précédant l'intervention.

Article 9

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu.

Pour les chantiers s'étalant sur plus d'une journée, un barriérage spécifique sera mis en place. Le dispositif devra interdire toute intrusion et sera constitué de barrières mixtes, grillagées ou de chantier.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021-955
DU 15 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION OU RÉPARATION DE RÉSEAUX ET RÉFECTION DE VOIRIE SUR LES ZONES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers liés à l'entretien, la maintenance et la gestion du domaine public routier dont la mise en œuvre des équipements,

Considérant que l'exécution de travaux de création ou d'entretien de réseaux et de réfection de voirie par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE nécessite une modification de la circulation et du stationnement sur les zones d'intérêt communautaire de la ville de Laval,

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE sise 9 boulevard de Buffon 53000 Laval représentée par Monsieur Thibaut Lolivier, conducteur de travaux ; agissant pour le compte d'ENEDIS et GRDF,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du SAMEDI 1^{er} JANVIER 2022 au SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022, afin de permettre les interventions définies à l'article 4 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers en fonction des nécessités sur les voies d'intérêt communautaire de Laval concernés :

- une limitation de vitesse à 30 km/h en cas de rétrécissement de chaussée ou en cas d'alternat,
- une interdiction de dépasser et de stationner au droit de la zone de travaux,
- une circulation alternée par piquets K 10 (de jour exclusivement), par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C 18 si les circonstances l'exigent,
- une limitation de vitesse à 30 km/h sur les sections de route ayant été revêtues par un enduit superficiel jusqu'au balayage définitif si les circonstances l'exigent.

Article 2

Toute autre restriction ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment en cas d'itinéraires de déviation).

Article 3

L'Entreprise devra impérativement avertir le Service Voirie par courriel à l'adresse : espacepublic@agglo-laval.fr dans les 7 jours précédents les travaux.

Cette information sera accompagnée, si nécessaire, des permissions de voiries et/ou accords techniques correspondants. Un refus de démarrer les travaux pourra être prononcé si d'autres travaux sont déjà en cours ou prévus sur le secteur considéré voire en cas d'absence d'accord technique.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Création de réseaux divers sur le domaine public communal,
- Traversées de chaussées par des canalisations (< à 15ml),
- Renforcements et reprises localisées de chaussées (< à 150 m²),
- Enduits superficiels et couches de roulement (< 150 m²),
- Signalisation horizontale et verticale,
- Équipements de sécurité,
- Occupation de stationnement (< 5 places),
- Maintenance et entretien des réseaux secs et humides,

Article 5

Les véhicules d'intervention et de travaux assurant la signalisation de position et d'approche de chantier doivent être équipés :

- de feux spéciaux (feux tournants ou à tubes à décharge ou clignotants de couleur jaune orangée),
- d'un panneau AK5, équipé de trois feux de balisage synchronisés R2,
- d'une signalisation complémentaire (bande rouge et blanche).

Ces éléments doivent être visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Les véhicules légers qui ne sont pas affectés à des missions d'interventions de travaux, mais qui sont susceptibles de s'arrêter sur la chaussée ou de pénétrer sur la zone de travaux peuvent être équipés des seuls feux spéciaux.

Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par le service réalisant les travaux.

Article 7

Les horaires de chantier seront les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00.

Tout changement d'horaire devra faire l'objet d'une demande d'arrêté distincte.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise réalisant les travaux dans les 24 heures précédant l'intervention.

Article 9

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu.

Pour les chantiers s'étalant sur plus d'une journée, un barriérage spécifique sera mis en place. Le dispositif devra interdire toute intrusion et sera constitué de barrières mixtes, grillagées ou de chantier.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI/ 2021-957
DU 15 DÉCEMBRE 2021

**ZONES 30, ZONES DE RENCONTRE ET VOIES LIMITÉES À 30 KM/H –
DOUBLE-SENS VÉLOS NON ÉTABLIS - MOFIDICATIF**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° SUI 2021-937 en date du 13 décembre 2021 relatif à la création de zones 30 hors cœur de ville,

Vu l'arrêté n° SUI 2021-936 en date du 13 décembre 2021 relatif à la création d'une zone 30 "cœur de ville",

Vu l'arrêté n° SUI 2021-378 en date du 1^{er} juin 2021 relatif à la création de zones de rencontre,

Vu notre arrêté n° SUI/ 2020-228 en date du 12 juin 2020,

Considérant que pour des raisons de sécurité dues à la largeur insuffisante des voies, au manque de visibilité au débouché des voies, à l'incompatibilité de croiser une circulation VL trop importante et à la configuration des lieux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° SUI/ 2020-228 en date du 12 juin 2020 est abrogé et modifié comme suit :

Dans les zones 30, de rencontre et voies limitées à 30 km/h, un double-sens cycliste ne sera pas établi dans les voies suivantes :

Secteur centre-ville – rive droite

- rue du Britais,
- allée de Cambrai,
- rue du 124^e R.I.,
- rue du Dauphin,
- rue des Étaux,
- rue du Colonel Flatters,
- rue du Lycée,
- rue Marmoreau,
- place du Onze Novembre,

- rue des Poupeliers
- rue Renaise (de rue des Béliers à rue Saint-André),
- rue de Rennes
- rue Saint-Martin,
- rue Sainte-Catherine,
- rue Souchu Servinière,
- rue de Strasbourg,
- rue de Verdun,
- allée du Vieux Saint Louis.

Secteur centre-ville – rive gauche

- rue du Hameau (de rue des Trois Croix à boulevard Félix Grat),
- rue Eugène Jamin,
- place du Lieutenant,
- rue du Lieutenant (de la place du Lieutenant à la rue de la Paix),
- rue de Paradis,
- rue Ambroise Paré (de rue Mazagran à la rue Sainte-Anne),
- rue Ricordaine,
- rue Solférino (de la place Jean Moulin à la rue Crossardière).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Affiché le : 4 janvier 2022

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?**Contresens vélos établis, donc enlevés de cet arrêté :**

- rue Jules Ferry
- rue Échelle Marteau

Contresens vélos non établis dans l'extension de la zone 30 centre-ville, donc inclus dans l'arrêté :

- rue des Poupeliers



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021 - 958
DU 15 DÉCEMBRE 2021

DOUBLE SENS VÉLOS HORS ZONES DE RENCONTRE, ZONES 30 ET VOIES LIMITÉES À 30KM/H

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° SUI-2020-437 en date du 28 octobre 2020,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant qu'il est possible de permettre aux vélos de circuler à contre sens dans d'autres sections de rues à faible trafic,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° SUI-2020-437 en date du 28 octobre 2020 est abrogé et remplacé comme suit :

La circulation est autorisée aux vélos en double sens dans les rues suivantes :

- chemin de l'AILLERIE (du giratoire Croix des Landes à la rue Félicité de Lamennais),
- rue de l'ALMA (de la rue Solférino à l'avenue Robert Buron),
- rue Vincent AURIOL (vers la place de la Commune),
- rue de BEL AIR, de la rue André de Lohéac à la rue de Beauregard,
- rue des BOUCHERS (de la rue Bernard le Pecq à la rue Saint-Jean),
- rue du Préfet BUSSIERES (de la rue Gaultier de Vaucenay à la rue de Paris),
- rue des CHALETS (de la rue des Jardins à la rue Léandre Morin),
- rue des CHANOINES (entre la rue du Bourg Hercent et la ruelle de la Philipotière)
- rue CHANTELOUP
 - . de la rue des Lices à la rue de la Cale,
 - . de la rue de la Cale au boulevard des Tisserands,
- rue de la CROIX DE PIERRE (de la place Madeleine Laurain-Portemer à la rue du Bourg Hercent)

- rue CROSSARDIÈRE (de la rue Solférino à la rue Duboys-Fresney),
- rue Albert DESPRES (de l'avenue Robert Buron à la rue Magenta),
- rue du Général DUBOYS-FRESNEY (de la rue Crossardière à l'avenue Robert Buron),
- rue de l'ÉCOLE (de la rue Jacques Jameau à la rue de l'Huissierie),
- rue Christian d'ELVA (de la place Georges Macé à l'avenue Pierre de Coubertin),
- chemin des FALUERES (de l'avenue de la Communauté Européenne à l'avenue Chanzy),
- rue de la FONTAINE (de la rue Jacques Jameau au quai d'Avesnières),
- rue de la FOURNIERE (de la rue de la Tisonnière à la rue Adolphe Beck),
- rue du FRÊNE (de la rue Chanteloup à la rue Victor Boissel),
- rue de GAUVILLE (de l'avenue du Maréchal Leclerc à la rue Noémie Hamard),
- boulevard Félix GRAT (de la rue Crossardière à la rue de Paris), avec un feu vélos au droit du carrefour à feux rue de Paris
- rue de GRENOUX (de l'avenue de Fougères à la rue du Verger),
- rue Noémie HAMARD (de la place des Archives à l'avenue Robert Buron),
- rue du HAMEAU (de la rue du Préfet Bussièrès au boulevard Félix Grat),
- rue de l'HUISSIERIE (de la rue de l'École au passage souterrain du boulevard du Pont d'Avesnières),
- rue des JARDINS (de la rue des Sports à la place Henri Bisson),
- rue JEANNE d'ARC (de la rue des Jardins à la rue Léandre Morin),
- rue Jeanne JUGAN (de la rue du Pavement à l'avenue Chanzy),
- rue Ernest LAURAIN (de la rue de Paris à la place des Archives),
- rue Myriam LEPERT-GIRAUD (de la rue Lannes à l'avenue Kléber),
- rue des LOGES (entre la rue Léandre Morin et la rue du Stade),
- rue André de LOHÉAC (de la rue de Bel Air à la rue Félix Faure),
- rue de la MAILLARDERIE (de la rue de la Cointerie à la rue Prosper Brou),
- rue MARCEAU (de la rue Oudinot à la rue de la Charrière),
- rue des MARINIERS (de la rue du Bas des Bois au chemin de halage),
- rue Léandre MORIN (entre la rue des Sports et la rue des Loges),
- ruelle de la PHILIPOTIÈRE (entre la rue des Chanoines et la rue de la Philipotière)
- rue RIVault DE FLEURANCE (de l'avenue d'Angers à l'allée Marin-Marie),
- rue SAINT-JEAN (de la rue des Bouchers à la rue Haute-Follis),
- rue SAINT-NICOLAS (entre la rue de la Cale et le carrefour rue des Lices/rue Chanteloup))
- rue de la SENELLE (de la rue Bellesort à la rue de Paris),
- rue Jean de SÈZE (de l'avenue de Tours à l'avenue d'Angers)
- rue de la TISONNIÈRE (du boulevard des Tisserands à la rue Adolphe Beck),

- rue Charles TOUTAIN (entre le giratoire d'accès à la route de Fougères et la rue du Docteur Paul Mer)
- rue VILLEBOIS MAREUIL (de la rue Félix Faure à la rue de Bel Air).

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon

Affichage le : 4 janvier 2022

QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?

Ajout à l'article 1^{er} :

- **rue de BEL AIR**
(de la rue André de Lohéac à la rue de Beauregard)
- **rue Myriam LEPERT-GIRAUD**
(de la rue Lannes à l'avenue Kléber)
- **rue André de LOHÉAC**
(de la rue de Bel Air à la rue Félix Faure)
- **rue Jean de SEZE**
(de l'avenue de Tours à l'avenue d'Angers)
- **rue VILLEBOIS-MAREUIL**

Suppression à l'article 1^{er} :

- **rue HAUTE-FOLLIS** → voie devenue une zone de rencontre
(entre la rue de Bretagne et la rue de Beauvais)



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021-959
DU 16 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE STRASBOURG (TRAVAUX DE RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu le plan de balisage fourni par l'entreprise FTPB en date du 14 décembre 2021,

Vu la demande en date du 14 décembre 2021 de l'Entreprise FTPB demeurant ZA La Barolais, 53410 Saint-Pierre-la Cour, agissant pour le compte du service maîtrise d'œuvre de la Ville de Laval,

Considérant que l'exécution de travaux de rénovation du monument aux morts rue de Strasbourg nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 3 JANVIER 2022 au VENDREDI 29 AVRIL 2022, la circulation des véhicules est interdite rue de Strasbourg, voie intérieure, entre le quai André Pinçon et la place du Onze Novembre. La voie est neutralisée par des séparateurs K16 et des balises K5C, pour faciliter l'accès au chantier.

Article 2

Une interdiction de dépasser est mise en place rue de Strasbourg, au droit des travaux.

Article 3

Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur



**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-960
DU 16 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE
SOUCHU SERVINIÈRE PARKING DES REMPARTS – PROLONGATION
(TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu l'arrêté SUI 2021-857 du 21 septembre 2021,

Vu la demande du Service maîtrise d'œuvre de la Ville de Laval,

Considérant que l'exécution de travaux de déplacement du monument aux morts nécessite la réglementation du stationnement parking des Remparts rue Souchu Servinière,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

L'arrêté n° SUI 2021-857 du 21 septembre 2021, est prolongé pour le parking des Remparts comme suit :

Du SAMEDI 18 DÉCEMBRE 2021 au LUNDI 31 JANVIER 2022, le parking des Remparts est ouvert et réglementé en zone bleue 1H30 du lundi au samedi de 8 heures à 18 heures.

Article 2

La fermeture totale du parking des Remparts est envisagée suivant les besoins du chantier.

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux au droit du parking des Remparts.

Article 4

Le stationnement situé sur le parking des Remparts est partiellement neutralisé, suivant les besoins du chantier.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux d'information sont mis en place par le Service Voirie de la Ville de Laval.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur

ARRÊTÉ MUNICIPAL**N° SUI 2021- 961
DU 16 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT PLACE SAINT-TUGAL (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR) - PROLONGATION**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu l'arrêté n°SUI-2021-841 en date du 8 novembre 2021,

Vu la demande en date du 15 décembre 2021 de l'Entreprise HEUDE bâtiment demeurant 27 avenue de la Libération, 53810 Ernée,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement intérieur au n°8 et n°10 place Saint-Tugal nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

L'arrêté n°SUI-2021-841 en date du 8 novembre 2021 est prolongé comme suit :
Du JEUDI 23 DÉCEMBRE 2021 au VENDREDI 25 FÉVRIER 2022, le stationnement est interdit place Saint-Tugal, sur trois emplacements, du n°6 au n°10, selon les besoins du chantier.

Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 3

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



N° SUI 2021-962
DU 16 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION OU RÉPARATION DE RÉSEAUX ET RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu notre arrêté n° SUI 2020-921 du 9 décembre 2021,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers liés à l'entretien, la maintenance et la gestion du domaine public routier dont la mise en œuvre des équipements,

Considérant que l'exécution de travaux de création ou d'entretien de réseaux par l'entreprise ÉLITEL nécessite une modification de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la demande de l'entreprise ÉLITEL Réseaux sise Z.A. de la Maitrie 53410 SAINT-OUEN-DES-TOITS représentée par Monsieur Fabien BLANCHE, conducteur de travaux ; agissant pour le compte d'ENEDIS et GRDF,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° SUI 2020-921 du 9 décembre 2021 est abrogé et remplacé comme suit :

Du SAMEDI 1^{er} JANVIER 2022 au SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022, afin de permettre les interventions définies à l'article 4 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers en fonction des nécessités sur les voies communales et chemins ruraux concernés :

- une limitation de vitesse à 30 km/h en cas de rétrécissement de chaussée ou en cas d'alternat,
- une interdiction de dépasser et de stationner au droit de la zone de travaux,
- une circulation alternée par piquets K 10 (de jour exclusivement), par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C 18 si les circonstances l'exigent,
- une limitation de vitesse à 30 km/h sur les sections de route ayant été revêtues par un enduit superficiel jusqu'au balayage définitif si les circonstances l'exigent.

Article 2

Toute autre restriction ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment en cas d'itinéraires de déviation).

Article 3

L'Entreprise devra impérativement avertir le Service Voirie par courriel à l'adresse : espacepublic@agglo-laval.fr dans les 7 jours précédents les travaux.

Cette information sera accompagnée, si nécessaire, des permissions de voiries et/ou accords techniques correspondants. Un refus de démarrer les travaux pourra être prononcé si d'autres travaux sont déjà en cours ou prévus sur le secteur considéré voire en cas d'absence d'accord technique.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Création de réseaux divers sur le domaine public communal,
- Traversées de chaussées par des canalisations (< à 15ml),
- Renforcements et reprises localisées de chaussées (< à 150 m²),
- Enduits superficiels et couches de roulement (< 150 m²),
- Signalisation horizontale et verticale,
- Équipements de sécurité,
- Occupation de stationnement (< 5 places),
- Maintenance et entretien des réseaux secs et humides,

Article 5

Les véhicules d'intervention et de travaux assurant la signalisation de position et d'approche de chantier doivent être équipés :

- de feux spéciaux (feux tournants ou à tubes à décharge ou clignotants de couleur jaune orangée),
- d'un panneau AK5, équipé de trois feux de balisage synchronisés R2,
- d'une signalisation complémentaire (bande rouge et blanche).

Ces éléments doivent être visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Les véhicules légers qui ne sont pas affectés à des missions d'interventions de travaux, mais qui sont susceptibles de s'arrêter sur la chaussée ou de pénétrer sur la zone de travaux peuvent être équipés des seuls feux spéciaux.

Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par le service réalisant les travaux.

Article 7

Les horaires de chantier seront les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00.

Tout changement d'horaire devra faire l'objet d'une demande d'arrêté distincte.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise réalisant les travaux dans les 24 heures précédant l'intervention.

Article 9

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu.

Pour les chantiers s'étalant sur plus d'une journée, un barriérage spécifique sera mis en place. Le dispositif devra interdire toute intrusion et sera constitué de barrières mixtes, grillagées ou de chantier.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° SUI 2021 - 964
DU 16 DÉCEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT POUR BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES ET RÉPARATIONS
DE CÂBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers liés à l'entretien, la maintenance et la gestion du domaine public routier dont la mise en œuvre des équipements,

Considérant que l'exécution de travaux de branchements électriques souterrains et aériens et de réparations de câbles par les entreprises habilitées, nécessite une modification de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la demande en date du 15 décembre 2021 de ENEDIS, demeurant 35 bis rue Crossardière 53000 Laval,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du SAMEDI 1er JANVIER 2022 au SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022, afin de permettre les interventions définies à l'article 4 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers en fonction des nécessités sur les voies communales et chemins ruraux concernés :

- une limitation de vitesse à 30 km/h en cas de rétrécissement de chaussée ou en cas d'alternat,
- une interdiction de dépasser et de stationner au droit de la zone de travaux,
- une circulation alternée par piquets K 10 (de jour exclusivement), par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C 18 si les circonstances l'exigent,
- une limitation de vitesse à 30 km/h sur les sections de route ayant été revêtues par un enduit superficiel jusqu'au balayage définitif si les circonstances l'exigent.

Article 2

Lorsqu'il ne s'avère pas possible de maintenir la circulation au droit du chantier la circulation pourra être temporairement interrompue. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3

Toute autre restriction ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment en cas d'itinéraires de déviation).

Article 4

La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Entretien et travaux divers sur les dépendances communales,
- Curage des fossés et dérasement des accotements,
- Traversées de chaussées par des canalisations (< à 15ml),
- Renforcements et réparations localisées de chaussées (< à 150 m²),
- Enduits superficiels et couches de roulement (< 150 m²),
- Signalisation horizontale et verticale,
- Équipements de sécurité,
- Mesures de comptages, de déflexion et d'essais de laboratoire,
- Travaux topographiques et relevés divers,
- Occupation de stationnement (< 5 places),
- Maintenance et entretien des réseaux secs et humides,
- Maintenance et entretien des espaces verts.

Article 5

Les véhicules d'intervention et de travaux assurant la signalisation de position et d'approche de chantier doivent être équipés :

- de feux spéciaux (feux tournants ou à tubes à décharge ou clignotants de couleur jaune orangée),
- d'un panneau AK5, équipé de trois feux de balisage synchronisés R2,
- d'une signalisation complémentaire (bande rouge et blanche).

Ces éléments doivent être visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Les véhicules légers qui ne sont pas affectés à des missions d'interventions de travaux, mais qui sont susceptibles de s'arrêter sur la chaussée ou de pénétrer sur la zone de travaux peuvent être équipés des seuls feux spéciaux.

Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par le service réalisant les travaux.

Article 7

Les horaires de chantier seront les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00.

Tout changement d'horaire devra faire l'objet d'une demande d'arrêté distincte.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le service réalisant les travaux dans les 24 heures précédant l'intervention.

Article 9

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu.

Pour les chantiers s'étalant sur plus d'une journée, un barriérage spécifique sera mis en place. Le dispositif devra interdire toute intrusion et sera constitué de barrières mixtes, grillagées ou de chantier.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-967
DU 16 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BRETAGNE (TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENTS D'UN JARDIN PUBLIC)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu le plan de balisage fourni par l'entreprise EUROVIA en date du 13 décembre 2021,

Vu la demande en date du 13 décembre 2021 de l'entreprise EUROVIA demeurant 5 impasse des Frères Lumière, 53960 Bonchamp-lès-Laval agissant pour le compte du service maîtrise d'œuvre de la Ville de Laval,

Considérant que l'exécution de travaux de réaménagements du jardin public de la banque de France 44 rue de Bretagne nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 10 JANVIER 2022 au VENDREDI 13 MAI 2022, la circulation est neutralisée et déviée rue de Bretagne, côté pair, dans le sens centre-ville vers Saint-Berthevin, au droit du chantier.

Article 2

Du LUNDI 10 JANVIER 2022 au VENDREDI 13 MAI 2022, la circulation s'effectue rue de Bretagne sens centre-ville vers Saint-Berthevin, sur la voie opposée, protégée par le déplacement de la ligne de feux, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé, par feux tricolores avec minuterie, en fonction des besoins du chantier.

Article 3

Le feu tricolore situé rue de Bretagne, sens Saint-Berthevin vers centre-ville, est déplacé, au droit du n°53, pour permettre l'alternat.

Article 4

Le stationnement est interdit rue de Bretagne, sur sept emplacements, du n°55 au n°63, au droit du chantier.

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de feux tricolores avec minuterie et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 968
DU 6 SEPTEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DE
CHEVERUS (TRAVAUX INTÉRIEUR)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 16 décembre 2021 de l'Entreprise HEURTEBIZE LEFOULON demeurant 86 boulevard de L'Industrie 53940 SAINT-BERTHEVIN,

Considérant que l'exécution de travaux intérieur au n°17 rue de Cheverus nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 03 JANVIER 2022 au VENDREDI 28 JANVIER 2022, le stationnement est interdit rue de Cheverus, sur deux emplacements, au droit des n°10 et 12, en fonction des besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 969
DU 17 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BRANCHEMENTS GRDF SOUTERRAINS – FUITES DE RÉSEAU GRDF SUR LE TERRITOIRE VILLE DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers liés à l'entretien, la maintenance et à la gestion du domaine public routier dont la mise en œuvre des équipements,

Considérant que l'exécution de travaux de branchements GRDF souterrains et de fuites de réseau GRDF par entreprises habilitées, nécessite une modification de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la demande en date du 16 décembre 2021 de GRDF, demeurant 61 avenue Pierre Piffault 72027 LE MANS Cédex 2,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du SAMEDI 1^{er} JANVIER 2022 au SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2022, afin de permettre les interventions définies à l'article 4 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers en fonction des nécessités sur les voies communales et chemins ruraux concernés :

- une limitation de vitesse à 30 km/h en cas de rétrécissement de chaussée ou en cas d'alternat,
- une interdiction de dépasser et de stationner au droit de la zone de travaux,
- une circulation alternée par piquets K 10 (de jour exclusivement), par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C 18 si les circonstances l'exigent,
- une limitation de vitesse à 30 km/h sur les sections de route ayant été revêtues par un enduit superficiel jusqu'au balayage définitif si les circonstances l'exigent.

Article 2

Lorsqu'il ne s'avère pas possible de maintenir la circulation au droit du chantier, la circulation pourra être temporairement interrompue. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3

Toute autre restriction ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment en cas d'itinéraires de déviation).

Article 4

La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Entretien et travaux divers sur les dépendances communales,
- Curage des fossés et dérasement des accotements,
- Traversées de chaussées par des canalisations (< à 15ml),
- Renforcements et reprises localisées de chaussées (< à 150 m²),
- Enduits superficiels et couches de roulement (< 150 m²),
- Signalisation horizontale et verticale,
- Équipements de sécurité,
- Mesures de comptages, de déflexion et d'essais de laboratoire,
- Travaux topographiques et relevés divers,
- Occupation de stationnement (< 5 places),
- Maintenance et entretien des réseaux secs et humides,
- Maintenance et entretien des espaces verts.

Article 5

Les véhicules d'intervention et de travaux assurant la signalisation de position et d'approche de chantier doivent être équipés :

- de feux spéciaux (feux tournants ou à tubes à décharge ou clignotants de couleur jaune orangée),
- d'un panneau AK5, équipé de trois feux de balisage synchronisés R2,
- d'une signalisation complémentaire (bande rouge et blanche).

Ces éléments doivent être visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Les véhicules légers qui ne sont pas affectés à des missions d'interventions de travaux, mais qui sont susceptibles de s'arrêter sur la chaussée ou de pénétrer sur la zone de travaux peuvent être équipés des seuls feux spéciaux.

Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place et entretenue par le service réalisant les travaux.

Article 7

Les horaires de chantier seront les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00.

Tout changement d'horaire devra faire l'objet d'une demande d'arrêté distincte.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise réalisant les travaux dans les 24 heures précédant l'intervention.

Article 9

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu.

Pour les chantiers s'étalant sur plus d'une journée, un barriérage spécifique sera mis en place. Le dispositif devra interdire toute intrusion et sera constitué de barrières mixtes, grillagées ou de chantier.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 970
DU 17 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOSÉPHINE BAKER (TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 16 décembre 2021 de l'Entreprise SORELUM demeurant 19 rue Louis Renault 53940 SAINT-BERTHEVIN,

Considérant que l'exécution de travaux d'électricité nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue Joséphine Baker,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du JEUDI 6 JANVIER 2022 au VENDREDI 28 JANVIER 2022, la circulation des véhicules s'effectue rue Joséphine Baker par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, selon les besoins du chantier.

Article 2

Un couloir d'une largeur de 3 mètres minimum est maintenu rue Joséphine Baker pour la circulation des véhicules.

Article 3

La vitesse est limitée à 30 km/h rue Joséphine Baker, au droit du chantier.

Article 4

Le stationnement est interdit rue Joséphine Baker sur la zone des travaux.

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-972
DU 20 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DES ÉTAUX (DÉMÉNAGEMENT)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 17 décembre 2021 de la société TDI Déménagement demeurant 11 rue Severine, 93380 PIERREFITTE SUR SEINE,

Considérant que l'exécution d'un déménagement 16 rue des Étaux nécessite la réglementation du stationnement dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Le SAMEDI 29 JANVIER 2022, le stationnement est interdit rue des Étaux, sur trois emplacements, au droit du n°16, selon les besoins du déménagement.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 3

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les ateliers municipaux 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021-974
DU 20 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE
ALBERT DESPRÉS ET IMPASSE DU TERTRE
(DÉMÉNAGEMENT/EMMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 22 novembre 2021 de Monsieur Pierre-Yves BOURDON demeurant 31 rue Albert Després, 53000 Laval,

Considérant que l'exécution d'un emménagement 31 rue Albert Després et d'un déménagement 3 impasse du Tertre nécessite la réglementation du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

Déménagement – 31 rue Albert Després

Article 1^{er}

Le SAMEDI 22 JANVIER 2022, de 7h00 à 19h00, le stationnement est interdit rue Albert Després, sur trois emplacements, au droit du n°31, selon les besoins de l'emménagement.

Article 2

Les mesures de protection sont mises en place par le demandeur chargé de l'emménagement et sous sa responsabilité.

Article 3

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début de l'emménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Emménagement – 3 impasse du Tertre

Article 5

Le SAMEDI 22 JANVIER 2022, de 7h00 à 19h00, un véhicule est autorisé à stationner impasse du Tertre, au droit du n°3, selon les besoins du déménagement.

Article 6

Les mesures de protection sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-976
DU 21 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA FLEURIÈRE ET RUE SAINT LUC (CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu le plan de situation du 20 décembre 2021,

Vu la demande en date du 20 décembre 2021 de l'Entreprise HUAULT demeurant 320 rue de Chauvrie, 53100 Mayenne,

Considérant que l'exécution de construction d'un immeuble nécessite la réglementation du stationnement rue de la Fleurière et rue Saint-Luc,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 3 JANVIER 2022 au MARDI 31 AOÛT 2022, le stationnement est interdit rue de la Fleurière et rue Saint-Luc, au droit du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021-979
DU 21 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BRITAIS ET RUE DE BEAUREGARD (CHANTIER DU PÔLE CULTUREL)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 21 décembre 2021 de l'Entreprise EUROVIA ATLANTIQUE demeurant 5 impasse des Frères Lumières, 53960 Bonchamp-lès-Laval agissant pour le compte de Laval Agglomération,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement du pôle culturel nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Britais et rue de Beauregard,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 3 JANVIER 2022 au JEUDI 30 JUIN 2022, la circulation des véhicules est autorisée à double sens rue du Britais, entre l'impasse Paul Lépine et la rue de Beauregard, uniquement aux véhicules de chantier, suivant les besoins.

Article 2

Un panneau STOP provisoire et un marquage au sol sont positionnés rue du Britais, au carrefour avec la rue de Beauregard, par l'entreprise Eurovia et sous sa responsabilité.

Article 3

La circulation des véhicules s'effectue rue de Beauregard, entre la rue du Britais et la rue de Bel Air, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 et C18, en fonction des besoins du chantier. La signalisation horizontale et verticale est maintenue en permanence.

Article 4

Un couloir de circulation de 3 mètres est maintenu rue du Britais et rue de Beauregard.

Article 5

Du LUNDI 3 JANVIER 2022 au VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022, le stationnement est interdit dans les voies suivantes .

- * rue du Britais, de la rue de Beauregard à l'impasse Paul Lépine (ex-impasse du Britais), côtés pair et impair,
 - * rue de Beauregard,
 - * impasse Paul Lépine,
- suivant les besoins du chantier.

Article 6

Les cheminements des piétons sont déviés et sécurisés rue du Britais et rue de Beauregard par le trottoir opposé au chantier, signalé par marquage au sol provisoire jaune et fléchages. Les passages doivent être prévus pour les PMR.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, le panneau "stop" provisoire et le cheminement des piétons sont mis en place par l'entreprise Eurovia et sous sa responsabilité, y compris les marquages au sol et l'entretien tout au long du chantier.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 980
DU 22 DÉCEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT QUAI SADI CARNOT (CONSTRUCTION D'UN PAVILLON) -
PROLONGATION**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu notre arrêté n° SUI 2021-341 en date du 17 mai 2021,

Vu la demande en date du 20 décembre 2021 de l'Entreprise LUCAS CONSTRUCTION demeurant 2 rue René Coty 53950 LOUVERNÉ,

Considérant que l'exécution de travaux de construction d'un pavillon au n°29 quai Sadi Carnot nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° SUI 2021-341 en date du 17 mai 2021 est prolongé comme suit : du JEUDI 6 JANVIER 2022 au VENDREDI 25 FÉVRIER 2022, le stationnement est interdit quai Sadi Carnot, sur huit emplacements, côté rivière, face au n°29, en fonction des besoins du chantier.

Article 2

Un couloir de circulation de 5 mètres minimum est maintenu quai Sadi Carnot.

Article 3

La vitesse est limitée à 30km/h quai Sadi Carnot, au droit du chantier.

Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation verticale et horizontale, et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 984
DU 27 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LÉO LAGRANGE - RUE DU DOCTEUR MARC DUPRÉ (TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 21 décembre 2021 de l'Entreprise PAUMARD demeurant 5 rue Jean Guéhenno 53000 LAVAL,

Vu le plan de situation fourni par l'entreprise en date du 21 décembre 2021

Considérant que l'exécution de travaux de réfection de toiture nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rues Léo Lagrange et Marc Dupré,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 17 JANVIER 2022 au VENDREDI 8 AVRIL 2022, la circulation des véhicules s'effectue entre le n°26 rue Léo Lagrange et la rue du Docteur Marc Dupré, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie, sens rue du Vieux Saint-Louis vers la rue d'Hilard, en fonction des besoins du chantier.

Article 2

Le stationnement est interdit rue Léo Lagrange, sur trois emplacements, côté impair, face à la zone de chantier.

Article 3

La vitesse est limitée à 30 km/h rue Léo Lagrange, au droit des travaux.

Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur

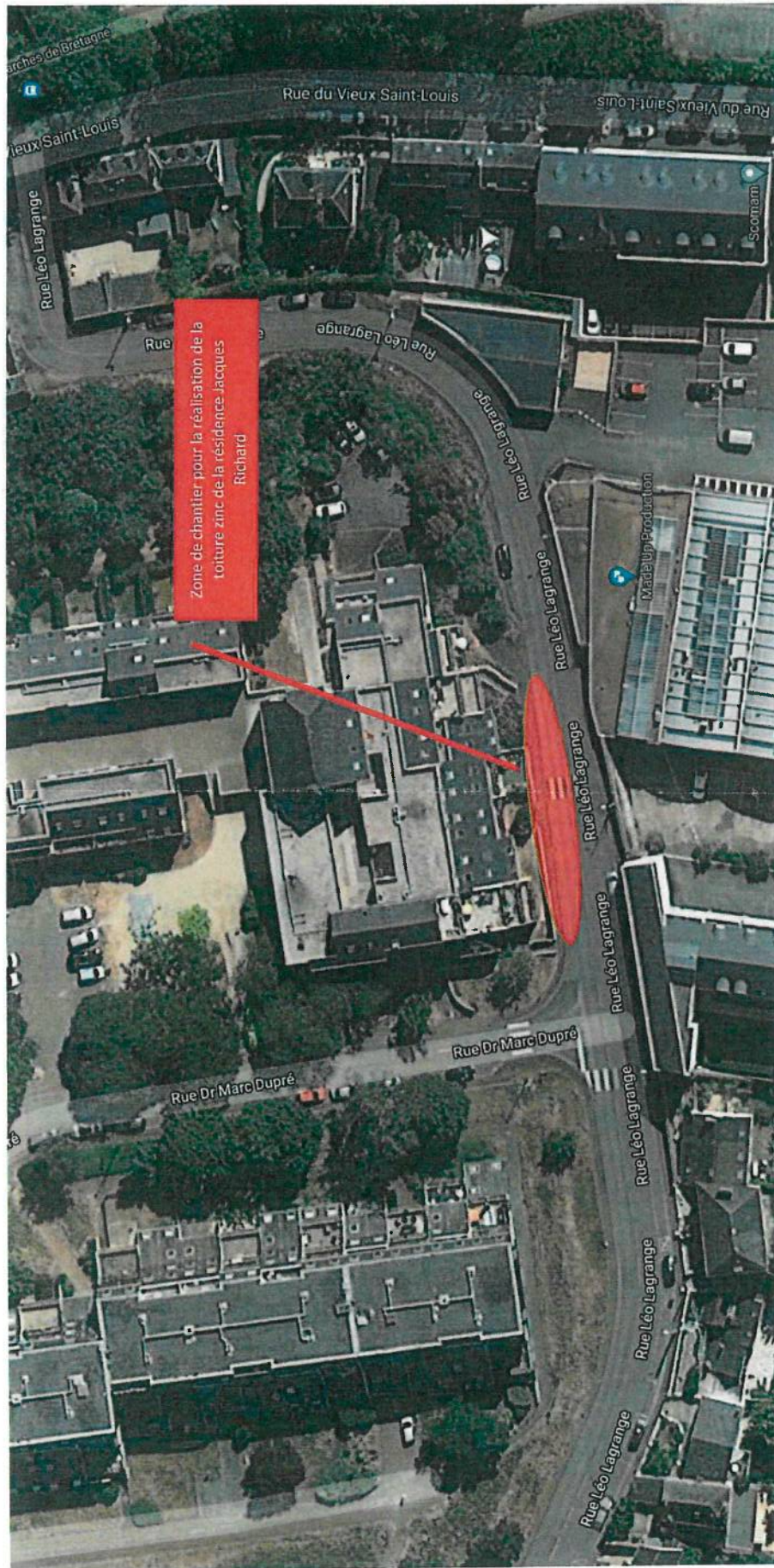
DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE ENTREPRISE PAUMARD CHARPENTE COUVERTURE

CHANTIER DE REHABILITATION JACQUES RICHARD

Maitre d'ouvrage : MEDUANE HABITAT

Maitre d'œuvre : Rhizome

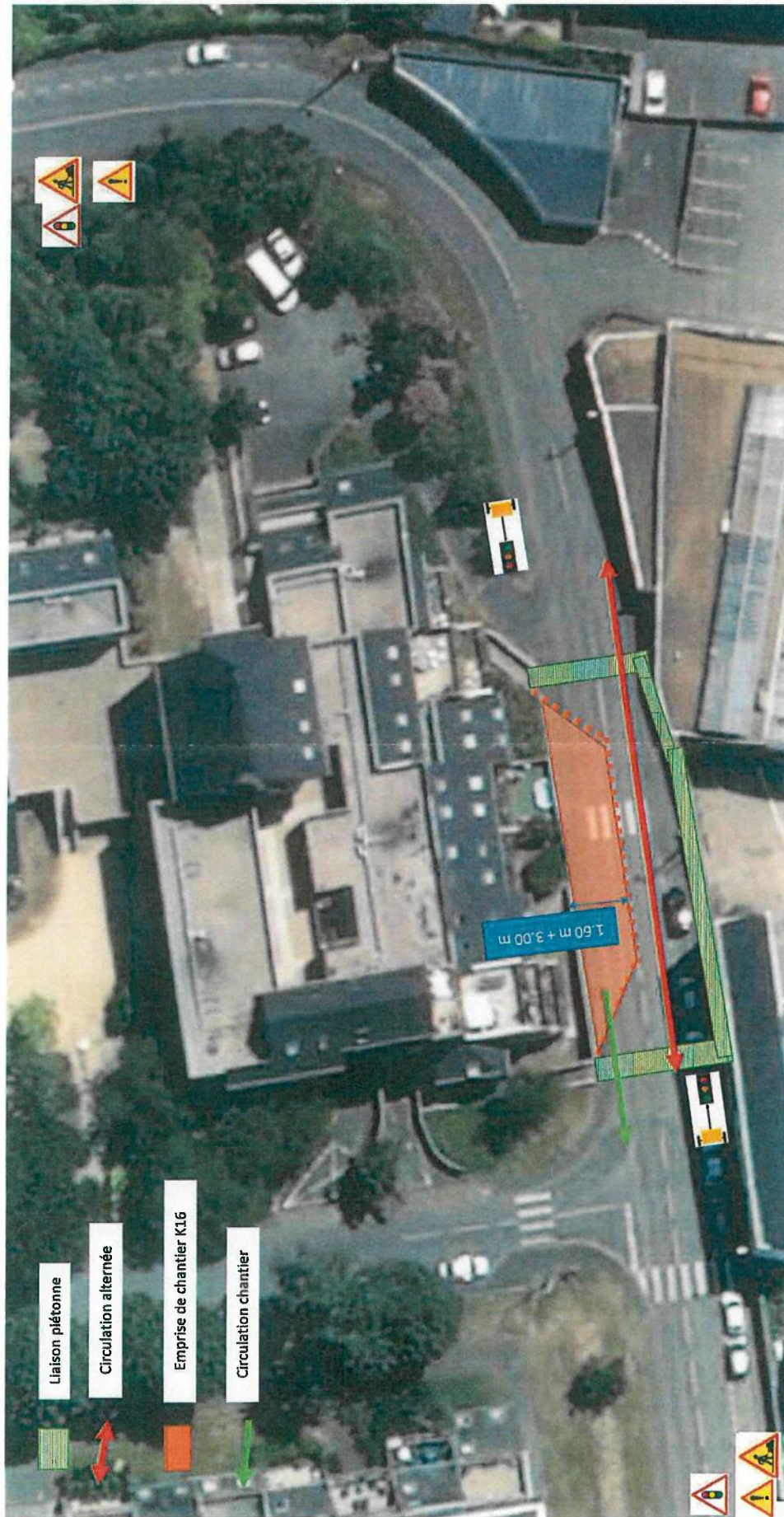
CSPS : SOCOTEC Mme PETITHOMME



Demande d'autorisation de voirie : Entreprise PAUMARD + Entreprise PIGEON

Personne à joindre : M PAUMARD Guillaume 06 37 30 71 60

PROPOSITION D'INSTALLATION DE CHANTIER POUR LA REALISATION DE LA TOITURE ZINC EN LIEUX ET PLACE DES ARDOISES CÔTÉ RUE LEO LAGRANGE



Réalisation de la couverture de l'opération Jacques Richard à l'aide d'un appareil de levage stationné dans l'emprise chantier.

Signalisation amont et en aval + Feu tricolore pour circulation alternée

PLANNING de déroulement sur 12 semaines (2 semaines PIGEON et 10 semaines PAUMARD) :



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 987
DU 27 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE DES PINS (TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE) ET RUE DE BEAUVAIS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 22 décembre 2021 de l'Entreprise EUROVIA demeurant 5 impasse des Frères Lumières 53960 BONCHAMP LES LAVAL,

Vu le plan de circulation fourni par l'entreprise en date du 22 décembre 2021,

Considérant que l'exécution de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable impasse des Pins nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie et rue de Beauvais,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 17 JANVIER 2022 au VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022, la circulation des véhicules est interdite impasse des Pins, sauf aux riverains et aux services de secours et d'urgence.

Article 2

Le stationnement est interdit impasse des Pins et rue de Beauvais, du n°93 au n°115, de part et d'autre de la chaussée, selon les besoins du chantier.

Article 3

La vitesse est limitée à 30 km/h rue de Beauvais, au droit des travaux.

Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 988
DU 27 DÉCEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DE
L'ANCIEN ÉVÊCHÉ (TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN BATIMENT)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 23 décembre 2021 de l'Entreprise SARL MTD demeurant Les Baleines 72550 COULANS SUR GÉE,

Vu le plan d'installation du chantier joint à la demande,

Considérant que l'exécution de travaux de réfection d'un bâtiment au n°19 rue de L'Ancien Évêché nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 17 JANVIER 2022 au SAMEDI 30 AVRIL 2022, le stationnement est interdit rue de L'Ancien Évêché, sur douze emplacements, sur le parking, au droit du n°19, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021- 989
DU 28 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DES
RUISSEAUX (TRAVAUX DE COUVERTURE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 20 décembre 2021 de l'Entreprise SARL FÉVRIER Stéphane demeurant Les Maisons Neuves 53410 SAINT-OUEN DES TOITS,

Considérant que l'exécution de travaux de couverture au n°24 rue des Ruisseaux nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 31 JANVIER 2022 au VENDREDI 25 FÉVRIER 2022, le stationnement est interdit rue des Ruisseaux, sur trois emplacements, au droit du n°24, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 990
DU 28 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE CHANZY – RD 57 (TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu l'avis du préfet en date du 28 décembre 2021,

Vu l'avis du département en date du 14 décembre 2021,

Vu la demande en date du 07 décembre 2021 de l'Entreprise ELITEL RÉSEAUX demeurant ZA de La Maitrie 53410 SAINT-OUEN-DES-TOITS,

Considérant que l'exécution de travaux de branchement de gaz nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement avenue Chanzy - RD 57,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 17 JANVIER 2022 au LUNDI 24 JANVIER 2022, entre 09h00 et 16h30, la circulation des véhicules est interdite avenue Chanzy - RD 57 sur la voie lente dans le sens Le Mans vers Rennes et est déviée sur la voie rapide, du n°133 avenue Chanzy au carrefour de la rue de la Senelle.

Article 2

La vitesse est réglementée avenue Chanzy à 30 km/h, au droit des travaux.

Article 3

Une interdiction de dépasser est mise en place avenue Chanzy.

Article 4

Le stationnement est interdit avenue Chanzy, sur trois emplacements, au droit du n°133, selon les besoins du chantier.

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° SUI 2021- 991
DU 28 DÉCEMBRE 2021****ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE (TRAVAUX D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 11 octobre 2021 de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE demeurant 8 boulevard de Buffon 53000 LAVAL,

Considérant que l'exécution de travaux d'alimentation électrique nécessite la réglementation du stationnement place de la Médaille Militaire,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du LUNDI 24 JANVIER 2022 au VENDREDI 28 JANVIER 2022, le stationnement est interdit sur le parking place de la Médaille Militaire, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleur



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 992
DU 28 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE - COUR CLÉMENCEAU (LIVRAISON ET POSE D'UN ABRI A VÉLOS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 21 décembre 2021 de l'Entreprise ABRI PLUS demeurant 31 rue de L'Industrie 44310 SAINT-PHILIBERT-DE-GRAND-LIEU agissant pour le compte de UGAP,

Vu les plans fournis par l'entreprise en date du 21 décembre 2021,

Considérant que l'exécution de la livraison et de la pose d'un abri à vélos nécessite la réglementation stationnement place de la Médaille Militaire et Cour Clémenceau,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 31 JANVIER 2022 au MERCREDI 2 FÉVRIER 2022, le stationnement est interdit sur dix emplacements sur le parking place de la Médaille Militaire, et sur dix emplacements sur le parking Cour Clémenceau, côté square Foch, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

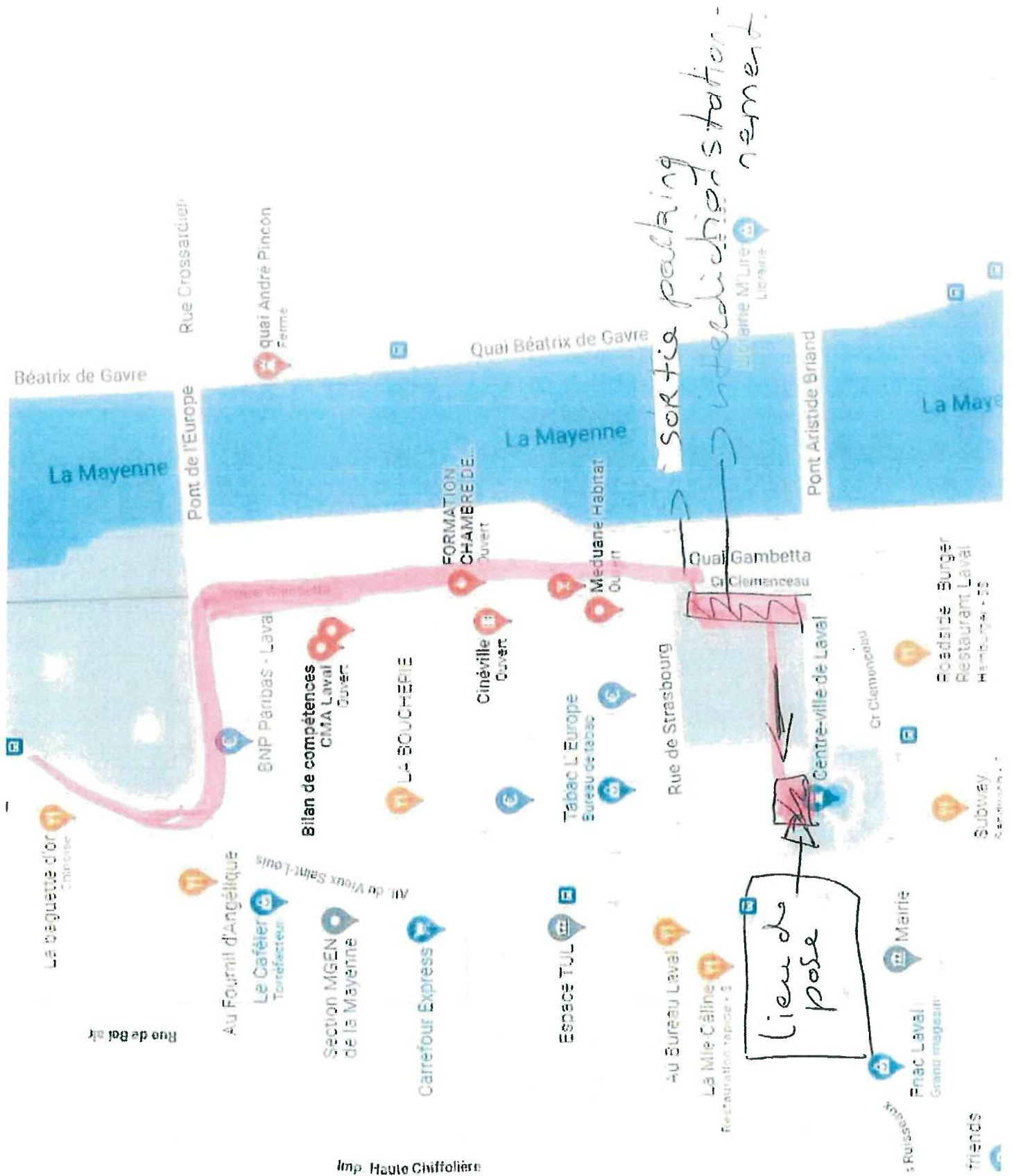
Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,

Yves Letailleux







ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° SUI 2021- 993
DU 28 DÉCEMBRE 2021

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GUÉ D'ORGER - ALLÉE DU 19 MARS 1962 (TRAVAUX SUR RÉSEAU ENEDIS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 17/2021 en date du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves Letailleur, adjoint au directeur général adjoint services urbains et infrastructures,

Vu la demande en date du 27 décembre 2021 de l'Entreprise ASR TPELEC demeurant 15 rue Nicolas Copernic 53200 CHÂTEAU GONTIER,

Considérant que l'exécution de travaux sur réseau ENEDIS nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Gué d'Orger et allée du 19 Mars 1962,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 17 JANVIER 2022 au LUNDI 31 JANVIER 2022, la circulation des véhicules s'effectue rue du Gué d'Orger, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie, entre le n°32 et le n°40, selon les besoins du chantier.

Article 2

Le stationnement est interdit rue du Gué d'Orger, sur un emplacement, sur l'alvéole PMR, au droit du n°35, selon l'avancement des travaux.

Article 3

Du LUNDI 17 JANVIER 2022 au LUNDI 31 JANVIER 2022, la circulation des véhicules s'effectue allée du 19 Mars 1962, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, selon les besoins du chantier.

Article 4

Les dispositifs d'alternat seront levés lors de l'interruption des travaux : des ponts-lourds seront positionnés sur les fouilles ; fichés et épaulés à l'aide d'enrobés à froid.

Article 5

Le stationnement est interdit allée du 19 Mars 1962, dans la dite voie et sur le parking, selon l'avancement des travaux.

Article 6

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au DGA des services
urbains et infrastructures,



Yves Letailleur